



First Session
Thirty-eighth Parliament, 2004-05

SENATE OF CANADA

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

Legal and Constitutional Affairs

Chair:
The Honourable LISE BACON

Wednesday, June 15, 2005
Thursday, June 16, 2005

Issue No. 16

Fifth and sixth meetings on:
Bill S-21, An Act to amend the Criminal Code
(protection of children)

WITNESSES:
(*See back cover*)

Première session de la
trente-huitième législature, 2004-2005

SÉNAT DU CANADA

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent des*

Affaires juridiques et constitutionnelles

Présidente :
L'honorable LISE BACON

Le mercredi 15 juin 2005
Le jeudi 16 juin 2005

Fascicule n° 16

Cinquième et sixième réunions concernant :
Le projet de loi S-21, Loi modifiant le Code criminel
(protection des enfants)

TÉMOINS :
(*Voir à l'endos*)

THE STANDING SENATE COMMITTEE ON
LEGAL AND CONSTITUTIONAL AFFAIRS

The Honourable Lise Bacon, *Chair*

The Honourable J. Trevor Eyton, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Andreychuk	Mercer
* Austin, P.C. (or Rompkey, P.C.)	Milne
Cools	Nolin
Joyal, P.C.	Pearson
* Kinsella (or Stratton)	Ringuette
*Ex officio members	Rivest
	Sibbeston

(Quorum 4)

LE COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

Présidente : L'honorable Lise Bacon

Vice-président : L'honorable J. Trevor Eyton

et

Les honorables sénateurs :

Andreychuk	Mercer
* Austin, C.P. (ou Rompkey, C.P.)	Milne
Cools	Nolin
Joyal, C.P.	Pearson
* Kinsella (ou Stratton)	Ringuette
*Membres d'office	Rivest
	Sibbeston

(Quorum 4)

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Wednesday, June 15, 2005
(34)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day, at 4:20 p.m., in room 257, East Block, the Honourable Lise Bacon, Chair, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Bacon, Joyal, P.C., Mercer, Ringuette and Rivest (5).

In attendance: From the Library of Parliament, Margaret Young and Wade Raaflaub, Analysts.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the Order of Reference adopted by the Senate on Thursday, March 10, 2005, the committee continued its consideration of Bill S-21. (*For complete text of Order of Reference, see proceedings of the committee, Issue No. 14.*)

WITNESS:

Department of Justice Canada:

Carole Morency, Senior Counsel, Criminal Law Policy Section.

Ms. Morency made an opening statement and answered questions.

At 6:05 p.m., the committee adjourned to the call of the Chair.

ATTEST:

OTTAWA, Thursday, June 16, 2005
(35)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day, at 10:52 a.m., in room 257, East Block, the Honourable Lise Bacon, Chair, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Bacon, Cools, Joyal, P.C., Nolin, Ringuette, Rivest and Sibbeston (7).

In attendance: From the Library of Parliament, Margaret Young, Analyst.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the Order of Reference adopted by the Senate on Thursday, March 10, 2005, the committee continued its consideration of Bill S-21. (*For complete text of Order of Reference, see proceedings of the committee, Issue No. 14.*)

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le mercredi 15 juin 2005
(34)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 16 h 20, dans la salle 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable Lise Bacon (*présidente*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Bacon, Joyal, C.P., Mercer, Ringuette et Rivest (5).

Également présents : De la Bibliothèque du Parlement : Margaret Young et Wade Raaflaub, analystes.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 10 mars 2005, le comité poursuit son examen du projet de loi S-21. (*Le texte complet de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 14 des délibérations du comité.*)

TÉMOIN :

Ministère de la Justice Canada :

Carole Morency, avocate-conseil, Section de la politique en matière de droit pénal.

Mme Morency fait une déclaration liminaire puis répond aux questions.

À 18 h 5, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le jeudi 16 juin 2005
(35)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 10 h 52, dans la salle 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable Lise Bacon (*présidente*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Bacon, Cools, Joyal, C.P., Nolin, Ringuette, Rivest et Sibbeston (7).

Également présente : De la Bibliothèque du Parlement : Margaret Young, analyste.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 10 mars 2005, le comité poursuit son examen du projet de loi S-21. (*Le texte complet de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 14 des délibérations du comité.*)

WITNESS:

REAL Women of Canada:

Dianne Watts, Researcher.

Ms. Watts submitted a brief, made an opening statement and answered questions.

The committee discussed future business.

At 12:32 p.m., the committee adjourned to the call of the Chair.

ATTEST:

TÉMOIN :

REAL Women of Canada :

Dianne Watts, recherchiste.

Mme Watts soumet un mémoire, fait une déclaration puis répond aux questions.

Le comité discute de ses travaux futurs.

À 12 h 32, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

Le greffier du comité,

Adam Thompson

Clerk of the Committee

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, June 15, 2005

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, to which was referred Bill S-21, to amend the Criminal Code (protection of children), met this day at 4:20 p.m. to give consideration to the bill.

Senator Lise Bacon (*Chairman*) in the chair.

[*English*]

The Chairman: Today we are considering Bill S-21, to amend the Criminal Code with respect to the protection of children. We have before us, from the Department of Justice Canada, Ms. Carole Morency, Senior Counsel to the Criminal Law Policy Section. I know we kept you waiting last week, and I apologize for keeping you waiting again today. We do thank you for your patience, Ms. Morency. We will hear from you, and then we will ask our questions. Thank you for being here with us again.

Ms. Carole Morency, Senior Counsel, Criminal Law Policy Section, Department of Justice Canada: Thank you, Madam Chairman and senators. It was as much my pleasure last week to observe as it is to be here again today.

With the permission of the committee and the chair, I thought I would make a few opening remarks to provide a bit of an overview of the issue and the context for section 43 in Canada, and in particular the recent Supreme Court of Canada decision, because this is really at the heart of much of the discussion before the committee. I apologize if I repeat some information that you may already have, but I thought it would be useful as a general overview.

The origins of section 43 in the Criminal Code flow from the English common law's parental duty to maintain, protect and educate children. It was codified in the first Criminal Code in 1892. In that first Criminal Code it was section 55, and it was titled Discipline of Minors. Its wording was similar to what you have now in the Criminal Code. It was:

It is lawful for every parent, or person in the place of a parent, schoolmaster or master, to use force by way of correction towards any child, pupil or apprentice under his care, provided that such force is reasonable under the circumstances.

The section was then amended in 1954 to become one with the exact wording that we have now, and the number was changed in 1970 to what is now section 43. Since 1970, section 43 has retained that number, so it is easy enough to track how case law has developed under it.

What is section 43? I will not read it out to you again. The committee has it, but there are a few things to note about how it actually works. First, section 43 is a limited defence. It is a limited defence for a defined, limited group of persons: only for parents,

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 15 juin 2005

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel a été renvoyé le projet de loi S-21, Loi modifiant le Code criminel (protection des enfants), se réunit aujourd'hui à 16 h 20 pour examiner le projet de loi.

Le sénateur Lise Bacon (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

La présidente : Nous examinons aujourd'hui le projet de loi S-21, Loi modifiant le Code criminel au sujet de la protection des enfants. Nous recevons Mme Carole Morency, avocate-conseil, Section de la politique en matière de droit pénal, ministère de la Justice du Canada. Je sais que nous vous avons fait attendre la semaine dernière et je m'excuse de vous avoir fait attendre aujourd'hui encore. Nous vous remercions de votre patience, madame Morency. Nous vous écouterons, puis nous vous poserons des questions. Je vous remercie d'être de nouveau avec nous.

Mme Carole Morency, avocate-conseil, Section de la politique en matière de droit pénal, ministère de la Justice Canada : Merci, madame la présidente; merci, mesdames et messieurs les sénateurs. C'est avec le même plaisir que j'ai observé vos travaux la semaine dernière et que je suis ici aujourd'hui.

Avec la permission du comité et de la présidente, j'aimerais faire une brève présentation liminaire pour vous donner un aperçu de la question et du contexte de l'article 43 au Canada, plus particulièrement d'un arrêt récent de la Cour suprême du Canada, parce qu'il est vraiment au cœur de toute la discussion dont est saisi le comité. Je m'excuse si je répète certains renseignements que vous avez déjà, mais je me suis dit qu'ils seraient utiles en guise d'aperçu général.

L'article 43 du Code criminel découle du devoir parental de la common law anglaise de prendre soin des enfants, de les protéger et de les éduquer. Ce devoir a été inscrit dans le premier Code criminel en 1892. Dans ce premier Code criminel, c'était l'article 55 et il s'intitulait Discipline des enfants. Son libellé était semblable à ce qu'on trouve aujourd'hui dans le Code criminel. Il se lisait comme suit :

Tout père et mère ou toute personne qui les remplace, tout maître d'école, instituteur ou patron, a le droit d'employer la force, sous forme de correction, contre un enfant, élève ou apprenti confié à ses soins, pourvu que cette force soit raisonnable dans les circonstances.

Cet article a été ensuite modifié en 1954 pour devenir le libellé exact que nous avons aujourd'hui, et son numéro a été changé en 1970, où il est devenu l'article 43. Depuis 1970, l'article 43 a conservé son numéro, donc, il est assez facile de suivre comment la jurisprudence s'est développée pour cet article.

En quoi consiste l'article 43? Je ne vais pas vous le relire. Le comité l'a déjà, mais il y a quelques éléments à souligner sur son fonctionnement. D'abord, l'article 43 est une disposition de défense limitée, pour un groupe limité et défini de personnes :

teachers or persons standing in place of parents. It is only available for a specific purpose, namely, for correction. It is only available in limited circumstances, that is, when it is reasonable in all of the circumstances. In the absence of section 43, parents who spank a child, who remove a child from a room in a “time out” or who, for example, physically put a reluctant child into a car seat are applying non-consensual force, which is our definition of assault in Canada, and would be convicted of an assault.

As this committee knows, section 43 has been the subject of judicial interpretation over the years with some variation in the outcomes, at trial levels in particular, and always against the backdrop of a specific criminal case involving charges against a parent or a teacher usually, or most often.

Section 43 has been considered by the Supreme Court in two specific cases. The first one was in 1984, in *Ogg-Moss*, which did not involve a constitutional challenge to section 43. In that case, the question before the court was: Does section 43 apply in the case of discipline involving a disabled adult? The court held that it did not.

More recently, and of tremendous importance to this committee and many of the witnesses who have appeared already before the committee, and no doubt will continue to appear, the second case is the *Canadian Foundation for Children, Youth and the Law v. Canada (Attorney General)*. That case was argued before the Supreme Court in June 2003 and the judgment was rendered in January 2004. I do not propose to take you through the decision in my opening remarks but I would like to highlight a few important points about the decision and the case. First, the case was a Charter challenge that was not brought in the context of a specific case. In other words, it was brought by way of what we call an application before the Ontario Superior Court of Justice. In this manner, evidence was presented to the court, but through affidavit evidence and through cross-examination on that evidence.

On this point, I know there was some evidence last week, but I would like to underscore that this was probably the first and only case in Canada, and I would guess even internationally, to assemble such a vast body of evidence on the issues before the court. If you look at the trial judgment, it summarizes that there were 25 experts who provided evidence through affidavit and cross-examination, representing child development, empirical research psychologists, child protection, police, parenting experts, legal and human rights, and educators. All of this evidence was put before the court and was vigorously tested and challenged through cross-examination that spanned four months. It was a vast amount of evidence brought together for the first time, and really quite an interesting opportunity for everyone to look at the most recent information on this aspect across the spectrum on how section 43 is working, how it is not working, the latest social science evidence on this, et cetera.

seulement les parents, les enseignants et les personnes qui remplacent les parents. Il ne s'applique qu'à un but, soit la correction. Il n'est valable qu'en des circonstances limitées, c'est-à-dire lorsqu'il est raisonnable dans toutes les circonstances. Sans l'article 43, les parents qui donnent la fessée à un enfant, qui excluent un enfant d'une pièce pour « réfléchir », par exemple, ou qui mettent physiquement un enfant récalcitrant dans un siège d'auto font usage de force sans consentement, ce qui correspond à notre définition de voies de fait au Canada, seraient trouvés coupables de voies de fait.

Comme le comité le sait, l'article 43 a été interprété de diverses façons par les tribunaux au fil des ans, particulièrement en première instance, et toujours dans des affaires criminelles où des accusations étaient portées habituellement, ou le plus souvent, contre un parent ou un enseignant.

L'article 43 a été examiné par la Cour suprême à deux reprises. La première affaire remonte à 1984, il s'agissait de l'affaire *Ogg-Moss*, qui n'a pas mené à une contestation constitutionnelle de l'article 43. Dans cette affaire, la question posée au tribunal était la suivante : l'article 43 s'applique-t-il aux cas de discipline impliquant un adulte souffrant d'incapacité? Le tribunal a statué qu'il ne s'y appliquait pas.

Plus récemment, et c'est sans doute extrêmement important pour ce comité et pour beaucoup de témoins qui ont déjà comparu ici ou qui vont comparaître, la seconde affaire est celle de la *Canadian Foundation for Children, Youth and the Law c. Procureur général du Canada*. La Cour suprême a entendu cette affaire en juin 2003 et a rendu son jugement en janvier 2004. Je ne me propose pas de vous décrire cette décision dans mon exposé, mais j'aimerais mettre en relief quelques points importants de cette décision et de cette affaire. Pour commencer, c'était la contestation d'une disposition en vertu de la Charte, qui ne s'inscrivait pas dans le contexte d'une accusation en particulier. Autrement dit, elle découlait de ce qu'on appelle une requête présentée devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario. Ainsi, la preuve a été présentée au tribunal, mais il s'agissait d'une preuve par affidavit et d'un contre-interrogatoire sur cette preuve.

À cet égard, je suis au courant de certains témoignages qui ont été présentés la semaine dernière, mais j'aimerais souligner que c'était probablement la première et la seule affaire au Canada, et je dirais même dans le monde, où l'on a rassemblé une aussi grande quantité de preuves sur les questions soumises au tribunal. Si l'on regarde le jugement du tribunal de première instance, on y lit que 25 experts ont fourni des preuves par affidavit et contre-interrogatoire sur le développement de l'enfant, les recherches empiriques en psychologie, la protection de l'enfant, les policiers, le rôle parental, les droits juridiques et de la personne et les éducateurs. Toutes ces preuves ont été présentées au tribunal et ont été vigoureusement évaluées et contestées grâce à un contre-interrogatoire qui a duré quatre mois. Pour la première fois, une immense quantité de preuves a été rassemblée et a fourni une occasion vraiment très intéressante à tous d'examiner l'information la plus récente sur la question, sur la façon dont l'article 43 s'applique, comment il ne fonctionne pas, les dernières preuves en science sociale, et cetera.

Another thing that is important to note about this case is that the term “spanking,” which is commonly used and often reported in the media, has perhaps a different meaning for many people but, for the purposes of this case, we had an agreed-to definition, and this is what influenced and was before the court at each level. For the purposes of this case and throughout, the definition that all parties and all witnesses accepted was the administration of one or two mild to moderate smacks with an open hand on the buttocks or extremities, which does not cause harm. It is important to bear that in mind because, when you look at some of the social science evidence, very often we do not differentiate between what I am sure all of us here today would agree is abusive behaviour and the type of conduct that section 43 has been interpreted as being restricted to protecting in those limited circumstances.

Another point to highlight is that the issue before the court was the constitutionality of Parliament’s decision to carve out a sphere within which children’s parents and teachers may use minor, corrective force in some circumstances without facing criminal sanctions. The issue was not whether spanking is a good or a bad thing. Before the court, the question was: Is section 43 constitutional under the Charter? The challenges were specifically in the context of section 7, which protects life, liberty and security of the person, and not to be deprived thereof except in accordance with the principles of fundamental justice; section 12, protection against cruel and unusual punishment; and section 15, equality.

As well, at each level of the case the issue before the court was also: Is section 43 consistent with Canada’s obligations under the United Nations Convention on the Rights of the Child? At each instance, the challenge was dismissed. I do want to indicate what the government’s position was throughout the case. It remained then, and is today, that the government does not condone or authorize the use of physical correction, and that section 43 itself does not condone or authorize child abuse. The conduct that constitutes child abuse is caught by the Criminal Code, and section 43, properly interpreted and applied, does not excuse that kind of conduct.

The federal government maintained, and all experts on both sides of the case agreed, that it is not in the best interests of children or Canadian society to bring the full force of the criminal law to bear on parents who give a mild, non-injurious spank to a child. From that, the court provided a set of guidelines on interpreting section 43. I emphasize that these guidelines absolutely reflect the consensus of the social science experts on this issue, which was squarely before the courts and accepted at every level.

The decision of the Supreme Court is authoritative in its finding of fact and conclusion of law. It is highly comprehensive in its reasoning and provides the guidelines mentioned. The committee will be aware of those guidelines, and I am happy to

Il importe aussi de nous arrêter à l’utilisation du terme « fessée » dans cette affaire. C’est un terme communément utilisé et souvent répété dans les médias, qui a peut-être une signification différente pour beaucoup de gens, mais aux fins de cette affaire, nous avons convenu d’une définition, et c’est que ce qui a influencé tout le processus et a été débattu à toutes les instances devant les tribunaux. Pour cette affaire et cet examen, la définition acceptée par toutes les parties et tous les témoins était l’administration d’une tape de légère à modérée avec une main ouverte sur les fesses ou les extrémités, ce qui ne blesse pas. Il est important de la garder en tête, parce que lorsqu’on analyse des preuves de science sociale, bien souvent on ne fait pas la différence entre ce que nous considérerions tous, j’en suis sûre, comme un comportement violent et le type de conduite protégé dans des circonstances limitées, selon l’interprétation de l’article 43.

Il faut aussi souligner que l’examen du tribunal portait sur la constitutionnalité de la décision du Parlement de délimiter des circonstances dans lesquelles les parents et les enseignants des enfants peuvent recourir à la force légère, à des fins de correction, dans certaines situations, sans s’exposer à des sanctions pénales. Le tribunal ne se demandait pas si la fessée était une bonne ou une mauvaise chose. Devant le tribunal, la question était la suivante : l’article 43 est-il constitutionnel à la lumière de la Charte? La contestation s’inscrivait dans le contexte de l’article 7, qui protège la vie, la liberté et la sécurité de la personne et selon lequel il ne peut être porté atteinte à ce droit qu’en conformité avec les principes de justice fondamentale; de l’article 12, qui protège contre tous traitements ou peines cruels et inusités; et enfin, de l’article 15, qui porte sur les droits à l’égalité.

De même, à chaque instance, le tribunal s’est aussi posé la question suivante : l’article 43 est-il conforme aux obligations du Canada en vertu de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l’enfant? À chaque instance, la contestation a été rejetée. Je tiens à rappeler quelle était la position du gouvernement dans cette affaire. Elle est toujours restée la même et elle reste la même encore aujourd’hui. Le gouvernement n’admet ni n’autorise l’utilisation de la correction physique, et l’article 43 lui-même n’admet ni n’autorise la violence à l’endroit des enfants. Le type de conduite qui constitue de la violence à l’endroit des enfants est interdit par le Code criminel, et l’article 43, s’il est interprété et appliqué adéquatement, n’excuse pas ce type de conduite.

Le gouvernement fédéral a maintenu, et tous les experts des deux côtés étaient d’accord, qu’il n’était pas dans l’intérêt des enfants ni de la société canadienne de faire appliquer pleinement le droit criminel aux parents qui donnent une légère fessée ne créant pas de blessure à un enfant. Dans ce contexte, le tribunal a donné une série de lignes directrices sur l’interprétation de l’article 43. J’insiste sur le fait que ces lignes directrices reflètent tout à fait le consensus qu’ont atteint les spécialistes des sciences sociales sur la question, dont les preuves ont toutes été présentées aux tribunaux et acceptées à toutes les instances.

La constatation des faits et la conclusion de droit auxquelles est arrivée la Cour suprême font autorité. Le raisonnement justifiant cette décision est parfaitement compréhensible et donne lieu aux lignes directrices mentionnées. Le comité les connaît

answer relevant questions. Again, at each instance, the court found that section 43 was consistent with Canada's obligations under the convention.

I will highlight a few other points. If we are to compare section 43 and Canada's response to the issue with that of other countries' laws and responses, then we should have a full comparison of the laws. This issue was fully before the courts at each instance. Comparing section 43 to a civil law ban that does not have criminal consequences is not a full comparison. It is unfair to compare the duties and responsibilities of parents in caring for their children with the duties and responsibilities of husbands and wives. Those differences have been noted by the courts. Equally, Canada protects children on a number of levels. We have the Criminal Code and federal social programming. This was evidence before the courts throughout. At the provincial level, there is child protection legislation and programming. Combined, these provide a comprehensive approach to protecting children. The criminal law system and the child protection system operate independently of each other to a different standard and, in each instance, can justify state intervention to protect a child, to hold a parent accountable and, in many instances, particularly under the child protection regime, to work towards a longer-term goal to support the family so that they can support the child and maintain their role as parents.

The government has continued to undertake education and support for parents to explain the issues, not only through the case but also to better identify parenting alternatives for parents, including other methods of disciplining children. I would be happy to refer the committee to some of the most recent examples and take any questions.

Senator Mercer: Thank you for appearing today. You talked about the challenge of section 43 and the decision of the Supreme Court. I am curious about how often section 43 was used, and whether the opinion of Justice Canada was used too much or too little. Will Bill S-21 fix or complicate the issues?

Ms. Morency: I do not have a reference to the number of charges. However, after the decision of the Supreme Court on January 30, 2004, we looked at how many cases have been reported under the use of section 43 of the Criminal Code. We had 12 reported cases, four from Quebec and eight from across the country. Some were referred to in the evidence before the committee last week. Eight of the cases involved parents and four involved a child caregiver/teacher.

If I use that as an example, the use of section 43 has not been as frequent as one might think. That does not help the committee to understand how many cases are charged and

certainement, et je serai heureuse de répondre à toute question sur le sujet. Encore une fois, à chaque instance, le tribunal a établi que l'article 43 respectait les obligations du Canada en vertu de la convention.

Je vais souligner quelques autres points. Si nous comparons l'article 43 et la réaction du Canada dans ce dossier avec les lois et les réactions d'autres pays, nous devons faire une comparaison complète des lois. Cette question était entière devant les tribunaux à chaque instance. La comparaison entre l'article 43 et une interdiction de droit civil qui ne porte pas de conséquences pénales ne constitue pas une comparaison complète. Il est injuste de comparer les devoirs et les responsabilités des parents dans le soin de leurs enfants avec les devoirs et les responsabilités des maris et femmes. Les tribunaux ont d'ailleurs mis ces différences en évidence. Également, le Canada protège les enfants à divers égards. Nous avons le Code criminel et les programmes sociaux fédéraux. La preuve en a été présentée aux tribunaux tout le long du processus. À l'échelle provinciale, il existe une loi et des programmes pour protéger les enfants. Ensemble, ils constituent un mécanisme détaillé pour protéger les enfants. Le système de justice pénale et le système de protection de l'enfant fonctionnent indépendamment l'un de l'autre, en fonction d'une norme différente, et dans chaque cas, ils peuvent justifier l'intervention de l'État pour protéger un enfant, pour tenir un parent responsable et bien souvent, particulièrement en vertu du régime de protection de l'enfant, pour contribuer à l'atteinte d'un objectif à plus long terme, celui d'aider la famille afin qu'elle puisse encadrer l'enfant et préserver le rôle des parents.

Le gouvernement continue de prendre des mesures pour éduquer les parents et les aider, afin de leur expliquer les enjeux, pas seulement au sujet de cette affaire, mais aussi afin de trouver des solutions de rechange pour les parents, y compris d'autres méthodes de discipline des enfants. Je reste toute disposée à donner au comité quelques exemples récents à cet égard et à répondre à vos questions.

Le sénateur Mercer : Je vous remercie de comparaître aujourd'hui. Vous avez parlé de la contestation de l'article 43 et de l'arrêt de la Cour suprême. Je serais curieux de savoir combien de fois l'article 43 a été utilisé et si l'opinion de Justice Canada a été appliquée trop souvent ou trop peu. Le projet de loi S-21 atténuera-t-il les problèmes ou les compliquera-t-il?

Mme Morency : Je n'ai pas de nombre d'accusations précis. Cependant, après la décision de la Cour suprême le 30 janvier 2004, nous avons vérifié combien d'affaires avaient été signalées par application de l'article 43 du Code criminel. Nous avons trouvé 12 affaires signalées, dont quatre venaient du Québec et huit, du reste du pays. Certaines sont citées dans les témoignages qui ont été présentés au comité la semaine dernière. Huit de ces affaires impliquaient des parents et quatre, des gardiens d'enfants ou des enseignants.

Si je peux me permettre d'utiliser cet exemple, l'article 43 n'est pas invoqué aussi fréquemment qu'on pourrait le croire. Cela n'aide pas le comité à comprendre combien d'accusations ont été

section 43 is argued and not reported. As well, it does not give a sense of how cases might be dealt with through a child protection system.

Throughout the course of the section 43 case, there were charts — although I was not able to put my hands on them quickly for the purpose of my presentation to this committee — that summarized cases that had proceeded under section 43 over the last, I believe, 30 to 40 years. The reported cases totalled fewer than 200, if I remember correctly. Reported cases tend to be on an ad hoc basis as they occur. I do not have any more direct information for you on that point.

We are interested in seeing how the Supreme Court decision is being interpreted and applied by trying to track the cases to see how it is working in terms of frequency of use of the section. The Supreme Court decision has been cited in many more cases than it has under section 43, such as child protection cases and other kinds of criminal law cases for some of the principles that the majority has addressed in its decision, including the *de minimis* and other aspects of the decision, which was quite comprehensive. I am not certain that I have answered all of your questions.

Senator Mercer: Yes, but I may complicate it further. When you said there had been 12 cases since January 30, 2004, why did you specify that four cases came from the province of Quebec? Is that an indication that the problem is greater in Quebec? I would not have thought so.

Ms. Morency: No. From the evidence presented, including that of Senator Hervieux-Payette, and from some of the polls on parental practices across the country, we know that parents from Quebec typically have less regard for the use of spanking or corrective, physical force. My expectation would be to see fewer cases in Quebec, although this is not a scientific approach. I would say that these cases are happening everywhere in that sense. The issue is not unique to one part of the country. I understood and had an expectation from the polls on attitudes across the country that in certain areas the response to the issue would be different.

Senator Mercer: I have seen the numbers that suggest that this method of discipline is not used as often in Quebec.

We have talked about 12 cases since January 30, 2004, following the decision of the Supreme Court. Of those 12 cases, how many convictions have there been?

Ms. Morency: I did not tally in that way because a conviction or an acquittal does not always tell you how section 43 has worked. I could provide that information to the committee in writing.

Senator Mercer: That is fine, because that leads to a complicating factor. We talked about 12 cases. You made reference to how many cases would have been dealt with by child protection agencies, et cetera, in various parts of the country that would not show up in the statistics of the 12, in which charges were not laid but where there was intervention by the police or by

portées ni combien de fois l'article 43 a été contesté sans qu'une décision ne soit publiée. De plus, cela ne nous renseigne pas sur le nombre de cas traités dans le système de protection des enfants.

Dans l'affaire sur l'article 43, des tableaux résumant toutes les affaires examinées à la lumière de l'article 43 au cours des 30 ou 40 dernières années, je crois, ont été présentés. Je n'ai pas réussi à mettre la main dessus avant ma présentation devant votre comité. Le nombre de cas signalés se situait sous la barre des 200, si je me rappelle bien. Les cas sont habituellement signalés au fur et à mesure. Je n'ai pas plus d'informations directes pour vous à ce sujet.

Nous voulons voir comment l'arrêt de la Cour suprême est interprété et appliqué en faisant le suivi de ces cas pour voir à quelle fréquence cet article est utilisé. L'arrêt de la Cour suprême est cité dans bien d'autres affaires que dans celles sur l'article 43, notamment les affaires sur la protection de l'enfant et d'autres poursuites en droit pénal sur certains des principes abordés par la majorité dans cet arrêt, dont la règle des minimales et d'autres aspects du jugement qui sont présentés très en détail. Je ne suis pas certaine d'avoir répondu à toutes vos questions.

Le sénateur Mercer : Oui, mais je risque de compliquer les choses. Lorsque vous dites qu'il y a eu 12 cas depuis le 30 janvier 2004, pourquoi avez-vous précisé que quatre d'entre eux venaient du Québec? Est-ce une indication que le problème est plus marqué au Québec? Je ne l'aurais pas cru.

Mme Morency : Non. D'après les preuves qui ont été présentées, y compris celles présentées par le sénateur Hervieux-Payette, et d'après certains sondages sur les comportements des parents au pays, nous savons que les parents du Québec sont moins portés que d'autres à utiliser la fessée ou d'autres formes de punition physique. Je m'attendrais à constater moins de cas au Québec, bien que cela n'ait rien de scientifique. Je dirais que cela arrive partout. Le problème n'est pas exclusif à une partie du pays. Je m'attendais à ce que les sondages sur les attitudes d'un bout à l'autre du pays montrent que dans certaines régions, la réaction à la question est différente, et c'est ce que j'ai compris.

Le sénateur Mercer : J'ai vu des chiffres qui laissent entendre que cette méthode de discipline n'est pas utilisée aussi souvent au Québec qu'ailleurs.

Nous avons parlé de 12 cas depuis le 30 janvier 2004, après la décision de la Cour suprême. Sur ces 12 cas, combien ont mené à des déclarations de culpabilité?

Mme Morency : Je ne les ai pas comptés de cette façon, parce qu'une déclaration de culpabilité ou un acquittement ne nous renseigne pas toujours sur la façon dont l'article 43 fonctionne. Je pourrais transmettre l'information au comité par écrit.

Le sénateur Mercer : C'est très bien, parce que cela mène à un facteur de complication. Nous parlons ici de 12 cas. Vous vous êtes demandée plus tôt combien de cas ont pu être traités par les organismes de protection de l'enfant et les autres dans les différentes régions du pays et avez mentionné que ces cas ne paraissent pas dans les statistiques de ces 12 affaires. Pour ces

children's aid societies, or what have you. I find it difficult, sitting on this side of the table. I know how I will vote on the bill but I would feel a lot more comfortable if there were statistics telling me how many interventions there had been. We have had people come here and tell us horrific stories about the police being called where children have been abused, and where the police walked away from the situation and did nothing. This is the difficulty with policing and with the interaction between child protection agencies and families, but we need to have the statistics to tell us that what we do next is working. Somewhere along the line, someone will have to start keeping score.

Our number one motive here is to protect children: to make sure that their rights are protected and their safety is protected. I do not know how that is fixed. How do we get all of the agencies, governments and police agencies that are involved in delivering these services to Canadians, to keep score so that if we come back to visit this issue at some point in the future, we can look back on the statistics and ask ourselves: Since Bill S-21 was passed — if it were to pass — what have the statistics been?

Just as important, let us assume that Bill S-21 does not pass, although I certainly hope that that will not be the case. It would be important to have the statistics to support the argument for a future version of Bill S-21. How do we fix the number-keeping here? This is not a criticism of you; you have given me the numbers that you have. I am thinking that the system should be able to give us more statistics to tell us how many calls police agencies have had, how many interactions there have been with child protection agencies and how many corrective measures have been taken — and the level of those corrective measures. We know that corrective measures go anywhere from the parents or caregiver being charged and the child being removed from the home, the daycare, school or whatever, to just an educational aspect for either the parent or the child on what is going on.

Ms. Morency: First, my reference to 12 cases was to the reported case law under section 43 of the Criminal Code. Do we have statistics about the number of children who are abused and by whom? Yes, Statistics Canada does release information on that on an annual basis. The next compendium is the Family Violence Report, which comes out around June or July of each year. Therein is baseline data that would serve for any kind of tracking from a certain period of time. That report is prepared in support of our family violence initiative at the federal level. It tracks, for example, how many children are abused physically and sexually, and in particular by parents or persons in a familial or intimate relationship with the children. Does it give you 100 per cent of the numbers across the country? No, because the reports are based on the uniform crime survey, UCR2, which is, I think, about 90 per cent reporting by police agencies under Criminal Code-established offences, and the adult criminal court survey. You can track

autres cas, aucune accusation n'a été portée, mais les policiers ou des sociétés d'aide aux enfants sont intervenus. Je trouve tout cela difficile de mon côté de la table. Je sais comment je vais voter sur ce projet de loi, mais je préférerais de loin qu'il y ait des statistiques pour me dire combien d'interventions il y a eu. Des gens sont venus ici nous raconter des histoires horribles où la police a été appelée parce que des enfants étaient victimes de violence et où la police est repartie sans rien faire. C'est la difficulté avec les services de police et l'interaction entre les organismes de protection de l'enfant et les familles, mais nous avons besoin de statistiques pour vérifier si ce que nous allons faire va fonctionner. Quelqu'un quelque part va devoir commencer à faire le compte des résultats.

Notre motif premier est de protéger les enfants, de nous assurer que leurs droits sont protégés et que leur sécurité l'est aussi. Je ne sais pas comment c'est réglé. Comment pouvons-nous inciter tous les organismes, les gouvernements et les services de police qui offrent des services aux Canadiens à prendre note des résultats pour que si nous réexaminons cet examen dans l'avenir, nous puissions nous demander quelles sont les statistiques depuis l'adoption du projet de loi S-21, s'il est adopté, et les analyser.

Supposons aussi que le projet de loi S-21 ne soit pas adopté, bien que j'espère de tout cœur qu'il le soit. Il serait important d'avoir des statistiques pour appuyer les arguments en faveur d'une version future du projet de loi S-21. Comment pouvons-nous faire en sorte que les intervenants prennent note des chiffres? Ce n'est pas une critique à votre endroit; vous m'avez donné les chiffres que vous avez. Je pense que le système devrait être en mesure de nous donner plus de statistiques pour nous dire combien d'appels les services de police ont reçus, combien d'interactions il y a eu avec les organismes de protection de l'enfant et combien de mesures correctives ont été prises, ainsi que leur degré de sévérité. Nous savons que les mesures correctives peuvent se situer n'importe où entre la mise en accusation des parents ou des gardiens, le retrait de l'enfant de son foyer, de sa garderie, d'une école ou d'ailleurs et une simple mesure de sensibilisation du parent ou de l'enfant sur ce qui se passe.

Mme Morency : Premièrement, les 12 cas dont j'ai parlé font partie de la jurisprudence concernant l'article 43 du Code criminel. Disposons-nous de statistiques à propos du nombre d'enfants qui sont victimes de mauvais traitements et des personnes qui infligent ces mauvais traitements? Oui, nous en avons. Statistique Canada publie des données à ce sujet annuellement. Un autre recueil dont nous disposons est le Rapport sur la violence familiale, qui est publié en juin ou juillet de chaque année. Il contient des données de référence qui pourraient servir à effectuer tout type de suivi à partir d'une certaine période. Ce rapport est préparé en vue d'appuyer l'Initiative de lutte contre la violence familiale du gouvernement fédéral. Il fait état, par exemple, du nombre d'enfants qui sont victimes de violence physique et sexuelle, en particulier par leurs parents, des membres de la famille ou des personnes qui sont proches de ces enfants. Est-ce que ce rapport présente un tableau complet de la situation à l'échelle du pays? Non, car le rapport est

who is the offender and who the victim, and their relationship; so that information is readily available.

In terms of how we monitor what impact section 43 now has on police practices, there was evidence before the court in the section 43 challenge case, introduced by the government. That was by way of an affidavit from a police officer from the Toronto police service who was responsible for overseeing and training police officers in the Toronto area on how to respond and deal with child abuse cases. In his evidence before the court, he said that section 43 does not have an impact in terms of preventing police from dealing with processing allegations of abuse — investigating and laying charges where charges are appropriate.

Will there be some situations where something like Cheryl Milne described, may happen, concerning the young girl who came to her seeking counsel? I think anything is possible, and I cannot speak to that particular case.

Provincially, provincial governments would be responsible for tracking how cases are monitored. They may have statistics about child protection interventions in cases such as this, which can happen independent of the criminal system's response. Federally, we have had one national or Canadian incidence study released a few years ago, and the next version will be released in the fall. It looks at reported child maltreatment. Therefore, I believe the government does have access right now to statistics on a number of levels to attempt to track how changes in the law will benefit children, whether it is because of the Supreme Court of Canada decision or whether it is because of other legislative reform through this bill or otherwise.

Senator Joyal: I do not know if I should say this, but while I was listening to the witness answer questions from Senator Mercer, I was thinking of that famous story, "Aurore, l'enfant martyre," a story that will be on screen later on this year in Quebec. The movie will probably have an impact on the way people react to the use of force by way of correction.

I have many questions. First, do you know if the Law Reform Commission has ever recommended that section 43 be amended or removed from the code in previous reports? I want that to be on the record for the purpose of our discussion.

Ms. Morency: Yes, the Law Reform Commission did look at the issue, and the majority recommended against its repeal. There was one who recommended for its repeal.

Senator Joyal: When was that?

Ms. Morency: I am not sure if it was in 1970.

fondé sur la Déclaration uniforme de la criminalité, qui est, je crois, établie à environ 90 p. 100 à partir des rapports fournis par les services de police sur les infractions figurant dans le Code criminel, ainsi que sur l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes. Le rapport permet de connaître qui est le contrevenant, qui est la victime et quel est le lien qui existe entre eux; alors ces renseignements sont facilement accessibles.

Quant aux répercussions de l'article 43 sur les pratiques policières, la preuve à cet égard a été présentée par le gouvernement dans le cadre de l'affaire concernant l'article 43. La preuve a été présentée par voie d'un affidavit par un policier du service de police de Toronto chargé d'enseigner aux agents de police de la région de Toronto comment traiter les cas d'enfants victimes de mauvais traitements. Dans la preuve qu'il a présentée, il a déclaré que l'article 43 n'empêchait aucunement les policiers de traiter les allégations de mauvais traitements — l'enquête et les mises en accusation, le cas échéant.

Est-ce que des situations comme celles qu'a décrites Cheryl Milne pourraient se produire, à savoir le cas de la jeune fille qui s'est adressée à elle pour obtenir des conseils? Je crois que tout est possible, mais je ne peux pas parler de ce cas en particulier.

Il incomberait aux gouvernements provinciaux de vérifier comment les cas sont suivis. Il se peut qu'ils possèdent des statistiques à propos des interventions effectuées en vue de protéger l'enfant, qui peuvent avoir lieu indépendamment de la réponse du système de justice pénale. À l'échelon fédéral, une seule étude canadienne sur l'incidence des signalements a été publiée il y a quelques années, et la prochaine version sera diffusée à l'automne. Elle porte sur les signalements des cas d'enfants victimes de mauvais traitements. Je crois que le gouvernement a accès à des statistiques produites à différents échelons et dont il peut se servir pour vérifier comment les changements législatifs seront favorables aux enfants, qu'il s'agisse des changements découlant de la décision rendue par la Cour suprême du Canada ou découlant de ce projet de loi.

Le sénateur Joyal : Je ne sais pas si je devrais dire cela, mais, pendant que j'écoutais le témoin répondre aux questions du sénateur Mercer, j'avais en tête la célèbre histoire d'Aurore, l'enfant martyre, histoire qui sera bientôt portée au grand écran au Québec. Ce long métrage aura probablement des répercussions sur la façon dont les gens réagissent à l'utilisation de la force comme méthode de correction.

J'ai de nombreuses questions à poser. Premièrement, savez-vous si la Commission de réforme du droit a recommandé la modification ou la suppression de l'article 43 du Code criminel dans l'un ou l'autre de ses rapports? Je veux que vous répondiez à cette question aux fins du compte rendu.

Mme Morency : Oui, la Commission de réforme du droit a examiné la question, et la majorité de ses membres a recommandé que l'article 43 soit maintenu. Un seul membre a recommandé qu'il soit abrogé.

Le sénateur Joyal : C'était en quelle année?

Mme Morency : C'était en 1970, je crois.

The Chairman: We have the information here. It was in 1984.

Senator Joyal: Twenty years ago. Second, I would like to come back to an issue of philosophical law. The conclusion of the Supreme Court in the case of *Suresh*, which occurred only three years ago, does not seem to be definitive. I read former justice Arbour this morning, and she expressed regrets regarding this decision of the court to allow torture in some special circumstances when an immigrant is returned to his country. When I read that, I said to myself, perhaps they made a mistake, too, in the Canadian Foundation for Children.

While we are assuming that the court did not err when they concluded, six-to-three, that it was not a violation of the Charter, personally I was triggered by the argument that was put forward around the table that, inasmuch as we do not accept force against women or seniors, we should not be accepting force against children because they are in a similar position of vulnerability. In that context, there is some kind of a logical definition of what I call human integrity, or human body integrity, which could justify the removal of section 43.

However, as I explained to you, and as you have outlined yourself, the Supreme Court has concluded that the interpretation of the Charter as of 2003 — that is, the way in which the court has read the legislation in Canada, and the international obligation of Canada — is not in contravention with any of the constitutional or international obligations of Canada. If it is not in violation of those two sets of rules, there must be another set of rules that are, although not legally binding upon us, on a matter of the underlying values of our society, that we do not accept force against a human being.

How do you answer that question? You are in criminal law policy. This is a policy issue, in fact.

Ms. Morency: I am also responsible for spousal abuse issues, so I am well informed on those issues. I understand the interest to draw some analogies.

As I said in my opening remarks, and as the Supreme Court and each level of court below that found, there are differences in the relationship between children and parents. Parents have duties and responsibilities to maintain, support, nurture and educate their children. However, children, because of their evolving capacity, are vulnerable and dependent on others. The evidence before the court on the section 43 case was that, as the capacity of the child develops and as they get older, how the parents discharge their responsibilities changes. That relationship shifts and changes. I think everyone understands that. That is why the guidelines reflect a differing approach as the child gets older, depending on the capacity of the child to understand or benefit from the correction being used. That is one thing.

La présidente : J'ai cette information sous les yeux; c'était en 1984.

Le sénateur Joyal : C'était il y a vingt ans. Deuxièmement, j'aimerais revenir à une question d'ordre philosophique. La conclusion à laquelle la Cour suprême est parvenue dans l'affaire *Suresh*, qui remonte à trois ans seulement, ne semble pas être définitive. Ce matin, j'ai lu les propos de l'ancienne juge Arbour, qui trouve malheureux que la Cour suprême ait autorisé la torture dans certaines circonstances particulières lorsqu'un immigrant est renvoyé dans son pays d'origine. Quand j'ai lu cela, je me suis dit que la Canadian Foundation for Children avait peut-être également fait une erreur.

Même si nous assumons que la Cour suprême n'a pas commis une erreur quand elle a conclu, dans un jugement majoritaire à six contre trois, qu'il ne s'agissait pas d'une violation de la Charte, ce qui a attiré mon attention, c'est l'argument qui a été présenté ici même, à savoir que, puisque nous n'acceptons pas l'usage de la force contre les femmes ou les personnes âgées, nous ne devrions pas accepter l'usage de la force contre les enfants, car ils sont eux aussi vulnérables. Dans ce contexte, il existe une définition logique de ce que j'appelle l'intégrité humaine qui pourrait justifier la suppression de l'article 43.

Cependant, comme je vous l'ai expliqué, et comme vous l'avez souligné vous-même, la Cour suprême a conclu que l'interprétation de la Charte depuis 2003 — c'est-à-dire la façon dont la Cour a interprété la législation canadienne et l'obligation internationale du Canada — ne va à l'encontre d'aucune obligation constitutionnelle ou internationale du Canada. Si tel est le cas, il doit bien y avoir des valeurs dans notre société qui font que nous n'acceptons pas l'usage de la force contre un être humain.

Quelle est votre réponse à cette question? Vous travaillez à la Section de la politique en matière de droit pénal; et il s'agit là d'une question de politique.

Mme Morency : Je suis aussi responsable des questions de violence conjugale, alors je suis bien renseignée à ce sujet. Je comprends qu'on cherche à établir des analogies.

Comme je l'ai dit lors de mon exposé, et comme l'ont constaté la Cour suprême et les tribunaux de toutes les instances inférieures, la relation qui existe entre les enfants et les parents est différente d'autres relations à plusieurs égards. Les parents ont la responsabilité de subvenir aux besoins de leurs enfants, de les soutenir, de leur donner de l'affection et de veiller à leur éducation. Cependant, en raison de leurs capacités, les enfants sont vulnérables et dépendent des autres. Ce qu'on a fait valoir devant la Cour dans le cadre de l'affaire concernant l'article 43, c'est que, à mesure que les capacités de l'enfant se développent et qu'il vieillit, la façon dont les parents s'acquittent de leurs responsabilités évolue. La relation change. Je crois que tout le monde comprend cela. C'est pourquoi les lignes directrices tiennent compte des différentes approches adoptées selon l'âge de l'enfant et de sa capacité à comprendre la méthode de correction utilisée et à en tirer des leçons.

That relationship is unique and is not the same as the relationship between two spouses. You do not have that kind of relationship. For example, as a parent, I may have to pick up my child and put my child in a car seat. I never have to do that with my spouse, but I would do so with my child. I may have a situation where they may not want to go home but I may have to do that for their own benefit and safety.

That highlights our existing definition of “assault” in criminal law, which is similar to what we have in the United Kingdom, with similar common law origins. It is very broad indeed. It is the non-consensual application of force. Touching a person, technically, is an assault. In the case of a child, I must do that on a regular basis: First, to care for my child; and, second, to nurture my child, I want to do that. Currently, section 43 provides a very narrow sphere. The Supreme Court’s decision has significantly clarified and narrowed how section 43 has been interpreted to this point.

Concerning your reference to whether the court got it wrong: Yes, six justices were on the majority in the sense that they upheld section 43 across the board. Mr. Justice Binnie concurred in the outcome vis-à-vis parents. He arrived at that conclusion through a different process of interpretation but, in the end, his conclusion is the same as the majority as it applies to parents.

You have a seven-to-two decision. I would not want to speculate on anything beyond this. The other two minority judgments decided the case on a different interpretive process. I can refer you to Madam Justice Arbour’s decision as well. She notes — and again, I am not trying to impute; I am just reading the decision — the difference between her approach and that of the Chief Justice in interpreting the decision. This is found at paragraph 135 in the English version of the judgment of Madam Justice Arbour, right near the beginning. She is acknowledging a different approach to the interpretation of this section than the Chief Justice. In the middle of the paragraph, she states that: “To say, as the Chief Justice does, that this defence cannot be used to justify any criminal charge beyond simple assault, that the section cannot justify the use of corrective force against a child under two or against a teenager, and that force is never reasonable if an object is used is a laudable effort to take the law where it ought to be.”

On its face, it certainly confirms that she brought a different interpretation to the section. I am not sure if that is suggesting some concurrence in the practical outcome, but the important thing is that the judgment reflects a seven-to-two outcome, in particular vis-à-vis parents, reflecting an understanding of the definition of “assault,” as I have described it, reflecting the reality of the interaction and the responsibilities of parents between a parent and a child, and the evidence that was before the court at each level.

La relation qui existe entre les enfants et les parents est particulière et elle est différente de la relation qui existe entre deux conjoints. Ce n’est pas le même genre de relation. Par exemple, en tant que parent, il se peut que j’aie à asseoir mon enfant dans son siège d’auto contre son gré. Je n’ai jamais à faire cela avec mon conjoint, mais je dois le faire avec mon enfant. Il se peut que mon enfant ne veuille pas revenir à la maison, mais je dois l’emmener pour son bien et sa propre sécurité.

Cela met en lumière la définition actuelle du terme « voies de fait » en droit pénal canadien, qui est similaire à celle qui prévaut au Royaume-Uni, laquelle tire aussi son origine de la common law. Il s’agit d’une définition très large. Les voies de fait se définissent comme toute application non consensuelle de la force. Techniquement, toucher une personne constitue une voie de fait. Dans le cas d’un enfant, je dois le toucher régulièrement. Premièrement, pour en prendre soin et, deuxièmement, pour lui donner de l’affection. À l’heure actuelle, l’article 43 prévoit une sphère très étroite. La décision rendue par la Cour suprême a considérablement clarifié et restreint l’interprétation de l’article 43.

Quant à savoir si la Cour a commis une erreur, je dois dire qu’il est vrai que six juges, donc la majorité, se sont prononcés en faveur du maintien de l’article 43. Bien qu’il ait suivi un processus différent d’interprétation, le juge Binnie en est arrivé à la même conclusion que la majorité.

La Cour suprême a rendu une décision à la majorité de sept contre deux. Je ne veux pas avancer quoi que ce soit à ce sujet. Les deux juges qui ont rendu un jugement différent de celui de la majorité ont suivi un processus d’interprétation différent. Je peux vous renvoyer à la décision rendue par Mme la juge Arbour. Elle souligne — je le répète, je ne tente pas de lui attribuer quoi que ce soit; je ne fais que lire la décision — la différence qui existe entre son approche et celle de la juge en chef en ce qui a trait à l’interprétation de la décision. Cela se trouve tout près du début du paragraphe 135 de la version anglaise du jugement rendu par Mme la juge Arbour. Elle reconnaît que l’approche qu’elle a employée pour interpréter l’article diffère de celle utilisée par la juge en chef. Au milieu du paragraphe, il est écrit ceci : « Affirmer, comme le fait la juge en chef, que le moyen de défense ne peut être opposé à une accusation plus grave que celle de voies de fait simples, que la disposition en cause ne saurait justifier l’emploi de la force pour corriger un enfant de moins de deux ans ou un adolescent et que l’emploi de la force comportant l’utilisation d’un objet n’est jamais raisonnable constitue un effort louable pour donner à la règle de droit en cause la signification qu’elle devrait avoir. »

Ce passage confirme avec certitude qu’elle a interprété l’article différemment. Je ne sais pas si cela laisse entendre qu’elle approuve dans une certaine mesure la conclusion, mais l’important, c’est que le jugement majoritaire à sept contre deux reflète une compréhension de la définition du terme « voies de fait » ainsi que de l’interaction qui existe entre un parent et un enfant; des responsabilités des parents et de la preuve qui a été présentée aux tribunaux de toutes les instances.

Senator Joyal: On the other hand, if you finish reading the paragraph, it states that: “However, section 43 can only be so interpreted if the law, as it stands, offends the Constitution and must therefore be curtailed. Absent such constitutional constraint, it is neither the historic nor the proper role of courts to enlarge criminal responsibility by limiting defences enacted by Parliament.” In fact, the role of the court is precisely the opposite.

If the bill is not adopted, the minimum we can do is to amend section 43 to put it in the context not of the guideline but of the interpretation. That is what Justice Arbour says. She says that there are built-in limits in there, but if those built-in limits are not properly and clearly stated, Parliament will have to change the legislation. While I totally agree with the guidelines that the court proposed involving children under age 12 and teenagers, and “not on the head,” and “a limited force for education purposes,” and “not to harm or degrade the child,” and “to use the force in a transitory and trifling nature,” we still have force being used. However, we do not have spanking.

I agree with you that a spank is — and, I do not know the word you used — two small taps on the hands. I have no problem with that, but that is not what this section says. Section 43 does not talk about spanking; it talks about using force. Force is not spanking. If you want to limit force to spanking, then we should put it in section 43.

I feel that the Supreme Court was right and wrong at the same time, if we leave section 43 as it is now. As one of the witnesses said, “If we are to make a decision, on which side will we be deciding?” To me, section 43, as it is set out now, is not the proper message to send to parents generally, because it does not change a word from what it was before. As you said yourself, there are so many limitations in the decisions of the court that I am tempted to say, let us rewrite section 43, at least. The minimum we can do is rewrite section 43. The government does not seem to want to do that, so we are damned if we do and damned if we do not. We are caught in this situation.

Some of my colleagues have made up their minds that we should get rid of section 43, and they may have good reasons for taking that position. However, I have equally good reasons for saying that if we maintain a defence in the Criminal Code for parents who spank their children, the limits should be very specifically spelled out so that the adjudication process is consistently administered right across the country.

The Supreme Court seems to have excluded schoolteachers in its interpretation of section 43. Therefore, there are categories of people who have responsibility for children who are not allowed to use the defence of section 43.

Rather than pleading for maintaining section 43, if we want to follow the majority decision of the court, should we not reflect what the court has said in its interpretation of section 43? Parents

Le sénateur Joyal : D’un autre côté, si vous finissez de lire le paragraphe, vous verrez qu’il est écrit ceci : « Cependant, l’article 43 ne pourra recevoir une telle interprétation que si, dans son état actuel, il viole la Constitution et si, pour cette raison, une restriction de sa portée s’impose. En l’absence de telles contraintes constitutionnelles, le rôle des tribunaux ne consiste pas et n’a jamais consisté à élargir le champ de la responsabilité criminelle en limitant le recours aux moyens de défense prévus par le législateur. » En fait, le rôle des tribunaux est précisément le contraire.

Si le projet de loi n’est pas adopté, le moindre que nous puissions faire, c’est modifier l’article 43 en fonction non pas des lignes directrices, mais bien de l’interprétation; c’est ce qu’a dit la juge Arbour. Elle affirme qu’il existe des limites intrinsèques, mais que, si ces limites ne sont pas énoncées clairement, le Parlement devra modifier la loi. Bien que j’approuve entièrement les lignes directrices proposées par la Cour suprême visant les enfants de moins de 12 ans et les adolescents, qui interdisent de lancer des objets à la tête d’un enfant et qui prévoient un usage restreint de la force à des fins d’éducation, un usage de la force qui ne vise pas à faire mal à l’enfant ni à l’avilir et un usage de la force ayant un effet transitoire et insignifiant, il demeure que la force peut être utilisée. Cependant, on ne parle pas de la fessée.

Je conviens avec vous qu’une fessée — je ne sais pas quel mot vous avez employé — consiste en une petite tape. Cela ne me pose aucun problème, mais ce n’est pas ce sur quoi porte l’article. L’article 43 ne parle pas de la fessée; il parle de l’usage de la force. La force et la fessée sont deux choses distinctes. Si on veut limiter la force à la fessée, alors il faudrait l’énoncer à l’article 43.

J’estime que la Cour suprême a eu raison et tort à la fois, si l’article 43 demeure tel qu’il est. Comme l’un des témoins l’a dit : « Si nous devons prendre une décision, quelle sera-t-elle? » À mon avis, l’article 43, tel qu’il est rédigé en ce moment, n’envoie pas le bon message aux parents, car il reste inchangé. Comme vous l’avez dit vous-même, les décisions des tribunaux font état de tellement de restrictions que je suis tenté de proposer qu’on reformule l’article 43, à tout le moins. C’est le moindre que nous puissions faire. Ce n’est pas ce que semble vouloir le gouvernement, alors nous serons critiqués quoi que nous fassions. Nous sommes dans cette situation.

Certains de mes collègues sont d’avis que nous devrions abroger l’article 43, et ils ont fait valoir de bonnes raisons à cet égard. Cependant, j’ai de toutes aussi bonnes raisons pour penser que, si nous maintenons un moyen de défense dans le Code criminel à l’intention des parents qui donnent la fessée à leurs enfants, les limites devraient être énoncées très clairement de sorte que le processus de décision soit le même qui soit appliqué à l’échelle du pays.

La Cour suprême semble avoir exclu les instituteurs dans son interprétation de l’article 43. Ce qui signifie qu’il existe des catégories de personnes qui ne sont pas autorisées à utiliser le moyen de défense qu’est l’article 43.

Plutôt que de plaider en faveur du maintien de l’article 43, si nous voulons abonder dans le même sens que la majorité des juges, ne devrions-nous pas tenir compte de ce que la Cour a fait

will not consult this 265-paragraph decision to determine exactly how far they can go. It is unrealistic to think that they would. All those who have the responsibility of applying the law should know what it is.

I had reservations about supporting this bill at the beginning, contrary to my colleagues around the table, but now I am trying to determine whether this is the right thing or the wrong thing to do. I do not think we have enough evidence before us that, if we leave the matter as it stands, there will be improvement in the way parents in Canada approach the use of force with their children.

Ms. Morency: I agree that parents will not carry around a 335-page judgment, nor will they carry around or consult the Criminal Code in order to determine the impact of various actions. One of the choices for this committee may be whether to codify the Supreme Court decision. The Criminal Code is interpreted by the courts. The statute and the common law interpretation is our body of law. The body of law that evolved up until the Supreme Court decision reflected much of what has been curtailed with the guidelines, that is, the type of conduct that most people consider reasonable. Of course there have been exceptions, and the Supreme Court talked about that. Although there was not an appeal, and some cases may have been decided differently today, in the majority of the cases on this issue, they were following those principles.

The Supreme Court of Canada's decision brings more clarity to the issue. The committee could choose the approach of spelling it out in more detail in the code. However, it is common to have common law interpretation of the Criminal Code expanding our understanding of how the law operates.

In the evolution of the case law, there have been some problematic cases that seem unreasonable to many people. For the most part, however, parents conduct themselves as parents should. They love, nurture and care for their children, and we are not faced with a barrage of cases under section 43. There have been some, although we would hope that there would be none.

Senator Joyal: We heard evidence that in the most recent report of the United Nations Human Rights Committee, Canada was again asked to adjust section 43 of the Criminal Code to comply with our obligation under the international Convention on the Rights of the Child. We were told that that report was not in the knowledge of the Department of Justice until the case was presented in court, and that therefore the Supreme Court did not correctly interpret the Convention on the Rights of the Child.

Many other countries around the world have changed their criminal laws to reflect the spirit of that convention. What is your appraisal of the Supreme Court's evaluation of Canada's obligation under the Convention on the Rights of the Child?

Ms. Morency: You are right that the United Nations Committee on the Rights of the Child released its most recent observations on Canada's implementation of its obligations under the convention in 2003, after the case was argued before the

valoir dans son interprétation de l'article 43? Les parents ne consulteront pas le paragraphe 265 de la décision pour déterminer jusqu'où ils peuvent aller. Ce n'est pas réaliste de penser qu'ils le feront. Tous ceux qui sont responsables de l'application de la loi devraient connaître les limites.

Au départ, contrairement à mes collègues, je n'étais pas tout à fait en faveur du projet de loi, mais maintenant je tente de déterminer s'il s'agit de la bonne ou de la mauvaise chose à faire. Je ne crois pas que nous avons suffisamment de preuves qui nous permettent de croire que, si nous laissons les choses telles qu'elles sont, il y aura une amélioration sur le plan de la façon dont les parents envisagent l'utilisation de la force contre leurs enfants.

Mme Morency : Je conviens que les parents ne consulteront pas à tout moment un jugement de 335 pages ni le Code criminel pour déterminer les répercussions de diverses actions. L'une des options qui s'offrent au comité est de codifier la décision de la Cour suprême. Le Code criminel est interprété par les tribunaux. Les interprétations qui ont été faites de la loi et de la common law constituent la jurisprudence. La jurisprudence qui a été établie jusqu'à la décision rendue par la Cour suprême était fondée sur le type de conduite que la plupart des gens considèrent raisonnable. Bien sûr, il y a eu des exceptions, et la Cour suprême en a parlé. Bien qu'il n'y ait pas eu d'appel, et certaines décisions auraient peut-être été différentes aujourd'hui, dans la majorité des cas, la Cour suprême a suivi ces principes.

La décision rendue par la Cour suprême apporte des éclaircissements. Le comité devrait opter pour une formulation plus précise dans le Code. Cependant, il est courant que des interprétations du Code criminel contribuent à accroître notre compréhension de la façon dont le droit fonctionne.

Au cours de l'évolution de la jurisprudence, des cas problématiques qui semblent insensés aux yeux de nombreuses personnes sont survenus. En général, toutefois, les parents se comportent comme ils le devraient. Ils aiment leurs enfants et en prennent soin, et nous ne sommes pas confrontés à une montagne d'affaires liées à l'article 43. Il y en a, quoique nous aimerions qu'il n'y en ait aucune.

Le sénateur Joyal : On nous a dit que, dans son dernier rapport, le Comité des droits de l'homme des Nations Unies demande encore une fois au Canada de modifier l'article 43 du Code criminel pour qu'il puisse respecter son obligation en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant. On nous a dit que le ministère de la Justice a pris connaissance du rapport uniquement lorsque l'affaire a été présentée à la Cour et que, par conséquent, la Cour suprême n'a pas interprété correctement la Convention relative aux droits de l'enfant.

De nombreux pays ont modifié leurs lois pénales pour tenir compte de l'esprit de cette convention. Que pensez-vous de l'évaluation de la Cour suprême à l'égard de l'obligation du Canada en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant?

Mme Morency : Il est vrai que le Comité des droits des enfants des Nations Unies a publié ses dernières observations au sujet du respect des obligations du Canada en vertu de la Convention en 2003, à la suite de l'affaire dont a été saisie la Cour suprême en

Supreme Court in June of that year. However, Madam Justice Arbour quotes those observations in her dissent, so they obviously were before the court nonetheless. Even if the observations were not formally before the court, that recommendation of the UN committee was similar to their first round of concluding observations, which was formally and officially before the court.

Therefore, these observations were before the court at each level and were fully part of their considerations. At each level, the court also considered what Canada's obligations are under the convention, and at each level the courts found that the convention does not explicitly require any country to prohibit all forms of corporal punishment, albeit they must protect children.

Article 19 directs state parties to take all appropriate legislative, administrative, social and educational measures to protect the child from all forms of physical or mental violence, injury, abuse, neglect or negligent treatment. The courts acknowledged that obligation but did not interpret it as an explicit requirement to prohibit corporal punishment, or as a constraint on how a country could fulfill its obligations. In other words, a country can seek to prevent abuse and neglect of a child through a number of measures. It does not necessarily have to be through a criminal law or civil law measure; it could be through a cumulative approach of programming that supports children and parents.

The courts at each level considered how other countries have addressed this issue. No other country that has banned corporal punishment or the spanking of children has done so through the use of the criminal law. Other countries have civil law or family law types of bans, with no criminal consequences for the breach of them.

As well, the criminal laws of other countries typically have a much narrower definition of assault that usually includes physical harm or injury. That is not the definition in Canada.

Senator Joyal: Are you telling me that they are better protected with a limited criminal defence than they would be if the prohibition were only in civil law?

Ms. Morency: What is being proposed by some groups, that is, repealing section 43 as the answer to better promote the best interests of the child, will not necessarily achieve that result. All of the social science experts on both sides of this case agreed that for the type of conduct that section 43 has been interpreted as being restricted to, the spank on the bottom or on the hand, as the guidelines suggest, there is no dispute. All of the experts agreed that to prosecute such a case under the criminal law would not be in the best interests of the child. We can go through some examples and cite what the full impact of having a prosecution in such a case is. There were some examples of how detrimental that is, not just to the child but to the family as a unit, and the ripple effect back on to the child throughout that exercise.

juin de cette année-là. Cependant, la juge Arbour a cité ces observations dans son opinion divergente; ce qui signifie qu'elles ont été étudiées par la Cour. Même si ces observations n'ont pas été officiellement étudiées par la Cour, la recommandation formulée par le Comité des Nations Unies était similaire à celle qu'il avait déjà formulée dans le cadre de la première ronde d'observations, qui avaient été officiellement étudiées par la Cour.

Par conséquent, les tribunaux de toutes les instances ont été saisis de ces observations et ils les ont pris en considération. À toutes les instances, les tribunaux se sont aussi penchés sur les obligations du Canada en vertu de la Convention et ils ont tous déterminé que la Convention n'exige pas de façon explicite qu'un pays interdise toute forme de châtiment corporel, quoiqu'il doive veiller à protéger les enfants.

L'article 19 oblige tous les pays signataires à prendre toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives qui s'imposent pour protéger les enfants contre toute forme de violence physique ou psychologique, de blessure, de mauvais traitement ou de négligence. Les tribunaux ont reconnu cette obligation, mais ils ne l'ont pas considérée comme une exigence explicite d'interdire le châtiment corporel ni comme une contrainte à l'égard de la façon dont un pays peut respecter ses obligations. Autrement dit, un pays peut veiller à prévenir les mauvais traitements et la négligence par l'entremise d'un certain nombre de mesures. Il ne doit pas nécessairement s'agir de mesures relatives au droit pénal ou au droit civil; il peut s'agir de programmes visant à soutenir les enfants et les parents.

Les tribunaux, à chaque palier, ont examiné la façon dont d'autres pays ont traité la question. Parmi les pays qui ont interdit le châtiment corporel ou la fessée, aucun n'a eu recours au droit pénal. Certains pays ont décrété des interdictions en vertu du droit civil ou du droit familial, mais leur violation n'entraîne aucune conséquence criminelle.

Par ailleurs, les lois pénales en vigueur dans d'autres pays utilisent une définition beaucoup plus restreinte du terme agression, définition qui englobe habituellement les dommages ou les préjudices corporels. Ce n'est pas le cas au Canada.

Le sénateur Joyal : Êtes-vous en train de dire que l'existence d'un moyen de défense limité au criminel permettrait de mieux protéger les enfants qu'une interdiction décrétée en vertu du droit civil

Mme Morency : La solution proposée par certains groupes, soit l'abrogation de l'article 43 pour mieux protéger l'intérêt de l'enfant, n'aboutira pas nécessairement à ce résultat. Tous les experts en sciences sociales, dans un sens comme dans l'autre, s'entendent pour dire que le type de conduite visé par l'article 43, selon l'interprétation qui lui est donné, se limite à la fessée ou à une tape sur la main, comme le précisent les lignes directrices en vigueur. Tous les experts s'accordent pour dire que les poursuites au pénal, dans ce cas-là, ne servent pas l'intérêt de l'enfant. Nous pouvons vous décrire, exemples à l'appui, les conséquences qu'entraînent les poursuites. Dans certains cas, elles s'avèrent néfastes non seulement pour l'enfant, mais également pour l'unité familiale. L'enfant souffre par ricochet pendant tout le processus.

The complicating factor here is that the Convention on the Rights of the Child provides a bundle of rights for the child. The best interests of the child are a primary consideration, and they are all relevant. Providing the child with a nurturing and caring family and supporting parents, so that they can discharge their responsibilities to care for their children, educate them and look after them are all part of it. If you look at only one of the rights in that bundle in isolation and not in the broader context, and not as part of the big picture, then you have a distorted way of trying to serve, promote or protect the best interests of the child, particularly if we appreciate that the evidence before the court was that that was not in the best interests of a child in that limited circumstance.

Can we do more to better protect children beyond that? Of course. I referred to some of the educational activities that we are supporting. Should we do more? Absolutely. It sometimes comes down to an instrument of choice type of an issue.

The committee may be aware that the Law Reform Commission currently has a study underway, "What is a Crime?" and is looking at how society should regulate conduct and through what means. Criminal law is obviously one means of addressing conduct, but it is not necessarily the only means or the most effective means. The evidence before the court in this case at all levels has shown that education has been the most effective tool or instrument to achieve that outcome, or the type of conduct that we all would like to see become a reality, which is no spanking of children,

The Chairman: Maybe I will interject on what Senator Joyal just said to our witness. If we look at paragraph 62 of the 2003 report, we can read that the committee invited Canada to submit its third and fourth periodic reports by January 11, 2009. When we consider the two previous Canadian reports to the Committee on the Rights of the Child, we can conclude that, without changes to section 43 of the Criminal Code, the United Nations will again, for a third time, express its concern regarding Canada's behaviour on corporal punishment involving children. Is that a possibility?

Ms. Morency: I guess anything is possible. When we appeared before the committee in the fall of 2003, they were aware that the decision was pending. They were aware of the position that the government had maintained. They were also very much aware of everything that the country is doing at the federal level, at the provincial and territorial levels, through child protection measures, through education, and through social programming. They were aware of all of that. In fact, they often compliment Canada as being at the front, and leading the pack on those types of initiatives.

Is it possible? Given how they are interpreting the convention to this point, I think it is possible. Again, however, the committee, as it has been established under the Convention of the Rights of the Child, is a monitoring body. It raises issues. It identifies, it promotes, and it tries to suggest actions.

Certainly, the Supreme Court decision has provided a lot of guidance and clarity, and we hope to be able to go forward in terms of trying to let the law settle. When you have either a

Ce qui complique les choses, c'est que la Convention relative aux droits de l'enfant prévoit toute une série de droits pour l'enfant. L'intérêt supérieur de l'enfant constitue la considération primordiale, mais tous les autres droits sont pertinents. Offrir à un enfant un milieu familial stimulant et aider les parents pour qu'ils puissent assumer leurs responsabilités pour ce qui est d'élever les enfants, les éduquer, s'occuper d'eux, en font tous partie. Si l'on considère chacun de ces droits isolément et non pas dans un contexte plus vaste, on pourra difficilement arriver à servir, promouvoir ou protéger l'intérêt supérieur de l'enfant, surtout si l'on tient compte du fait que, d'après les éléments de preuve présentés au tribunal, cette approche limitée ne sert pas l'intérêt de l'enfant.

Pouvons-nous faire plus pour protéger les enfants? Bien entendu. J'ai fait allusion à certaines activités éducatives que nous appuyons. Devrions-nous faire plus? Absolument. Parfois, c'est le choix de l'instrument qui compte.

Le comité sait sans doute que la Commission de réforme du droit a entrepris une étude intitulée « Qu'est-ce qu'un crime? », qui consiste à examiner la façon dont la société devrait réglementer le comportement et par quels moyens. Il y a, bien sûr, le droit pénal, sauf qu'il ne constitue nécessairement l'unique solution ou celle qui est jugée la plus efficace. D'après les éléments de preuve présentés aux tribunaux à tous les paliers, l'éducation est considérée comme l'outil ou l'instrument qui s'avère le plus efficace pour arriver au type de comportement que nous souhaitons tous voir devenir réalité, soit la disparition de la fessée.

La présidente : J'aimerais revenir à ce que le sénateur Joyal a dit. Dans le paragraphe 62 du rapport de 2003, le comité invite le Canada à soumettre ses troisième et quatrième rapports d'étape d'ici le 11 janvier 2009. Si nous nous fions aux deux rapports antérieurs que le Canada a présentés au Comité des droits de l'enfant, nous pouvons conclure que, si aucune modification n'est apportée à l'article 43 du Code criminel, les Nations Unies vont, pour la troisième fois, dénoncer l'attitude du Canada pour ce qui est des châtiments corporels infligés aux enfants. Est-ce là une possibilité?

Mme Morency : Tout est possible. Quand nous avons comparu devant le comité à l'automne 2003, ils savaient que la décision était en attente. Ils connaissaient la position du gouvernement. Ils étaient au courant des efforts déployés aux paliers fédéral, provincial et territorial : mentionnons les mesures de protection de l'enfant, les programmes d'éducation, les programmes sociaux. Ils étaient conscients de tout cela. En fait, ils ont souvent félicité le Canada pour le leadership dont il fait preuve à ce chapitre.

Est-ce possible? Je le pense, compte tenu de la façon dont ils interprètent la convention. Encore une fois, le comité établi en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant est un organisme de surveillance. Il soulève des questions. Il cerne les problèmes, il fait des recommandations, il propose des solutions.

La décision de la Cour Suprême a fourni beaucoup d'éléments d'orientation et clarifié grandement les choses. Nous espérons être en mesure d'aller de l'avant et de laisser la loi suivre son cours.

statutory change or a change that comes about as the result of a Supreme Court decision, it takes a bit of time to work its way out. We have been trying to get the message out.

The Department of Justice has been working closely with Health Canada to get that message out to parents, but not just since the decision. Since the 1990s, we have been trying to get information out about better parenting techniques: Do not do this. It is an issue where we can always look to do more. There is not a single response or one particular thing that will achieve the outcome.

In Sweden, for example, where they have a narrower definition of assault and a civil law ban, and they have had it in place since 1979, even with those types of measures the one thing that has had the greatest impact in terms of trying to address and prevent spanking, the use of force to correct children, has been their educational campaign. Statistics Sweden's evidence was before the court through the experts. If you look at the evidence and their statistics from shortly after their civil law ban was implemented, it did not yield the results that might have been expected, which is to ban spanking, expect less children to be abused, and expect better and longer-term outcomes for children because they are not being disciplined physically. In fact, in the next intervening five-year period, that was not the case. The rate of abuse increased, and there was more abuse between young persons against other peers.

What does that tell us? We do try to learn from other countries' approaches. We do try to make seriously commentary by the international community, including the UN Committee on the Rights of the Child. We try to come at it from a Canadian approach within our context and within our constitutional framework and division of powers. What can we do with our provincial counterparts to try to address this issue? There are many things that we can do and continue to do, and of those, education internationally and domestically seems to be the most responsive instrument of choice.

Senator Joyal: I will come back on a second round. I do not want to monopolize the time.

[Translation]

Senator Ringuette: You work for the Criminal Law Policy Section. Is that the same section of the Department of Justice responsible for drafting various versions of the bill on cruelty towards animals?

Ms. Morency: Yes, but I did not work on that piece of legislation.

Senator Ringuette: I am simply trying to understand the organization.

Senator Joyal: Cruelty towards animals and amendments to the Criminal Code.

Quand vous apportez des modifications à une loi ou des changements par suite d'une décision de la Cour suprême, il faut du temps pour se familiariser avec ceux-ci. Nous essayons de faire passer le message.

Le ministère de la Justice collabore de près avec Santé Canada pour renseigner les parents, et pas seulement depuis la décision. Nous essayons depuis les années 90 de proposer aux parents des techniques parentales plus efficace : ne faites pas telle ou telle chose. Nous pouvons essayer d'en faire plus. Il n'existe pas de solution unique ou particulière dans ce cas-ci

La Suède, par exemple, a adopté une définition plus restreinte du terme agression et a également décrété une interdiction en vertu du droit civil qui est en vigueur depuis 1979. Or, malgré ces mesures, l'initiative qui a eu le plus d'impact sur les parents, et dont l'objectif était de les encourager à renoncer au recours à la force pour réprimander les enfants, a été la campagne de sensibilisation qu'a lancé le pays. Les chiffres compilés par Statistiques Suède ont été utilisés comme élément de preuve devant les tribunaux. D'après les données recueillies peu de temps après l'entrée en vigueur de l'interdiction décrétée en vertu du droit civil, la Suède n'a pas atteint l'objectif visé, qui était d'interdire la fessée, de réduire le nombre d'enfants victimes d'agression, de permettre aux enfants d'obtenir de meilleurs résultats à long terme du fait qu'ils ne sont plus disciplinés physiquement. En fait, dans les cinq années qui ont suivi, c'est tout le contraire qui s'est produit. Le nombre d'agressions a augmenté, surtout entre les jeunes et leurs pairs.

Que devons-nous conclure? Nous essayons de tirer des leçons des expériences des autres pays. Nous essayons de prendre au sérieux les opinions formulées par la communauté internationale, y compris le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies. Nous essayons d'aborder le problème en tenant compte de notre contexte, de notre cadre constitutionnel, du partage des pouvoirs qui existe au Canada. Que pouvons-nous faire de concert avec nos homologues provinciaux pour régler la question? Il y a plusieurs choses que nous pouvons faire et que nous continuons de faire. Au nombre de celles-ci figure la campagne d'information menée à l'échelle internationale et nationale, qui semble être l'instrument de choix le plus efficace.

Le sénateur Joyal : J'interviendrai lors du second tour. Je ne veux pas monopoliser tout le temps de parole.

[Français]

Le sénateur Ringuette : Vous faites partie de la Section de la politique en matière de droit pénal. Est-ce que c'est la même section du ministère de la Justice qui a produit à maintes reprises le projet de loi sur la cruauté envers les animaux?

Mme Morency : Oui, mais ce n'est pas moi.

Le sénateur Ringuette : J'essaie juste d'essayer de comprendre l'organisation.

Le sénateur Joyal : La cruauté envers les animaux et les amendements au Code pénal.

Ms. Morency: I work for this section as well as for the Family, Children and Youth Section.

Senator Ringuette: In light of what you have just said, I am having a somewhat difficult time of it, knowing what your section colleagues have tried on numerous occasions to have us accept as legislation on animal cruelty. The exact same wording is used.

[English]

You said that the wording is the same today as it was when the act was introduced in 1954; in other words, section 43 reads exactly the same as it did 51 years ago. There has been a great deal of social evolution in this context in all that time. I listened to your comments about Sweden doing the ban through their civil law. In Canada, civil law is the jurisdiction of the provinces. First, the wording of section 43 has not changed in 51 years. Justice Canada is hoping that the provinces will introduce the ban and, therefore, relieve it of the international responsibility.

Ms. Morency: No. That would not be the position of the department. As we have put before the courts throughout, the Canadian response is not singular because we have federal laws and federal programming, provincial laws and provincial programming to better protect children. Under the provincial child protection legislation that operates independent of criminal law, the state can intervene to protect a child in need of protection. It is done on a civil balance of probabilities. The protection of the child is the paramount consideration. It is not a criminal law standard but it does not prevent criminal law from intervening as well.

The Supreme Court decision has defined, narrowed and clarified how section 43 should be interpreted and applied today. I agree that the provision has not been amended. The fact that it remains virtually unaltered since it was enacted has not prevented practices of Canadian parents from changing.

There has been a revolution in parenting today. Absent a legislative reform of section 43 of the Criminal Code, and irrespective of that, the majority of parents in Canada do not spank their children.

Senator Ringuette: You are inferring that the wording in the legislation from 1954 has set a benchmark for Canadian society. If we looked at the statistics, the physical abuse of children by parents was probably much more prevalent then than it is today. Do you agree?

Ms. Morency: That is our understanding.

Senator Ringuette: In 1954, the wording set the benchmark in respect of the abuse of children. That is now 50 years old. Do you think it is time to reword section 43 to set a new benchmark for the next 50 years for Canadian parents?

Ms. Morency: Again, the wording that presents in section 43 is capable of reflecting the changes in parenting practices that are reasonable in all of the circumstances. The committee may choose

Mme Morency : Je fais partie de la section et aussi de la section de la famille, enfants et adolescents. Je travaille dans les deux sections.

Le sénateur Ringuette : J'ai un peu de difficulté compte tenu de ce que vous venez de dire, sachant ce que, à maintes reprises, vos collègues de section ont essayé de nous faire accepter sur la cruauté envers les animaux. La section utilise exactement les mêmes mots.

[Traduction]

Vous dites que le libellé est le même que celui qui existait lorsque la loi est entrée en vigueur en 1954. Autrement dit, l'article 43 n'a pas été modifié depuis 51 ans. Or, la société a énormément évolué au cours de cette période. Vous avez parlé de ce que fait la Suède, de l'interdiction qu'elle a décrétée en vertu du droit civil. Au Canada, le droit civil relève de la compétence des provinces. Le libellé de l'article 43 n'a pas été modifié depuis 51 ans. Le ministère de la Justice espère que les provinces vont décréter une interdiction et, partant, le décharger de ses obligations internationales.

Mme Morency : C'est faux. Ce n'est pas ce que cherche le ministère. Comme nous l'avons indiqué aux tribunaux, la réponse du Canada n'a rien de singulier parce que nous avons des lois fédérales et des programmes fédéraux, des lois provinciales et des programmes provinciaux, pour mieux protéger les enfants. Aux termes des lois relatives à la protection de l'enfant qui sont en vigueur dans les provinces, lois qui ne relèvent pas du droit pénal, l'État peut intervenir pour protéger un enfant, si besoin est. La preuve doit être établie en fonction de la prépondérance des probabilités en droit civil. La protection de l'enfant est la considération primordiale. Ce n'est pas une norme qui relève du droit pénal, sauf que le droit pénal peut être invoqué si nécessaire.

La décision de la Cour suprême a eu pour effet de définir, de restreindre et de clarifier l'interprétation et l'application de l'article 43. Il est vrai que l'article n'a pas été modifié. Le fait qu'il est demeuré inchangé depuis son entrée en vigueur n'a pas empêché les parents au Canada de modifier leurs habitudes.

Les pratiques parentales ont beaucoup changé. Bien qu'il n'y ait eu aucune réforme législative de l'article 43 du Code criminel, la majorité des parents au Canada ne donnent pas de fessée à leurs enfants.

Le sénateur Ringuette : Vous laissez entendre que le libellé adopté en 1954 a servi de norme à la société canadienne. D'après les statistiques, les mauvais traitements infligés aux enfants par les parents étaient sans doute beaucoup plus fréquents à l'époque. N'êtes-vous pas d'accord?

Mme Morency : C'est ce que nous croyons comprendre.

Le sénateur Ringuette : En 1954, le libellé a servi de norme relativement aux mauvais traitements infligés aux enfants. Cet article existe depuis 50 ans. Devons-nous reformuler l'article 43 et ainsi établir une nouvelle norme pour les 50 années à venir?

Mme Morency : Encore une fois, le libellé de l'article 43 peut refléter les changements observés dans les pratiques parentales qui sont jugées raisonnables dans toutes les circonstances. Le comité

a different approach but if you are asking me to explain how it may be that parents may have changed their practices without legislative change on a similar track —

Senator Ringuette: It is not without legislative change. You said that the words have been the same for 50 years. Today, we agree that more than the majority of Canadian parents abide by these words. You have agreed with me that that was not the situation in 1954. A social evolution occurred because of legislation introduced in 1954 such that parents, through educative programs, slowly conformed to that new benchmark. Do you think it is time to set another benchmark that would put, in concrete terms, the convention that we agreed with at the UN on the rights of the child?

Ms. Morency: If I may clarify, the law did not change in 1954. Section 43 has been almost exactly the same since it was first codified in 1892. The number changed and we had minor wording changes but the effect was much the same. The wording of section 43 is the same, for the most part. The standard built into section 43, as interpreted by the majority of the Supreme Court of Canada, indicates, confirms and demonstrates that that standard of “reasonable in the circumstances” has a clear, defined understanding that the courts use. The concept of reasonableness is neither new nor unique. The courts deal with it all the time, particularly in the context of criminal law. The concept can adequately address the circumstances and changes in practices of society.

The evidence before the court was that despite the fact that section 43 has been on the books all that time and the wording has not changed much, most Canadians today have a different approach to parenting than they would have had in 1954. When asked whether they are allowed to hit children on the head, or practice any of the kinds of conduct that we have seen in some cases, most parents would say, no, they cannot do that.

Senator Ringuette: How do you think they manage to acknowledge that? I am sorry but, from my perspective, the notion of the education of parents on this issue has been vacated by the federal government. Most education seems to be gleaned from the publicized court cases affecting children, parents, teachers, et cetera. That has been the education process from the federal government. You do not have parenting, physical offence and education programs.

Ms. Morency: With respect, Health Canada and Justice Canada have produced material that is widely recognized as positive parenting educational materials. The advice to parents is: Do not spank your children because there are better alternatives to discipline. Those materials are well received. The ones that existed at the time the experts were looking at and providing their evidence on this case were recognized by some of the social science

peut choisir d’adopter une approche différente, mais si vous voulez que je vous explique comment les parents ont pu changer leurs pratiques alors qu’aucune modification législative...

Le sénateur Ringuette : Je ne suis pas d’accord. Vous avez dit que le libellé est le même depuis 50 ans. Aujourd’hui, plus de la majorité des parents canadiens se conforment à l’article. Vous avez convenu avec moi que ce n’était pas le cas en 1954. Il y a eu une évolution sociale par suite de l’adoption de la loi en 1954. Les parents, grâce à des programmes d’éducation, se sont progressivement conformés à la nouvelle norme. Croyez-vous que nous devons maintenant établir une nouvelle norme pour tenir compte des modalités de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l’enfant, convention que nous avons entérinée?

Mme Morency : Je tiens à préciser que la loi n’a pas été modifiée en 1954. L’article 43 est demeuré pratiquement inchangé depuis sa codification, en 1892. Le chiffre a changé et quelques modifications d’ordre rédactionnel ont été apportées, mais l’effet est le même. Le libellé de l’article 43 est, grosso modo, le même. Le principe introduit dans l’article 43, d’après l’interprétation que lui en donnent la majorité des juges de la Cour suprême du Canada, indique, confirme et démontre que la norme de « mesure raisonnable dans les circonstances » est claire et bien définie. Le caractère raisonnable est un concept qui n’est ni nouveau, ni unique. Les tribunaux l’invoquent tout le temps, surtout dans le contexte du droit pénal. Le concept peut être adapté sans difficulté aux circonstances et aux changements observés dans les pratiques de la société.

D’après les éléments de preuve fournis au tribunal, bien que l’article 43 existe depuis toutes ces années et que son libellé n’ait pas été grandement modifié, la plupart des Canadiens ont, à l’égard du rôle parental, une approche qui diffère de celle qui avait cours en 1954. Quand on leur demande s’ils ont le droit de frapper leurs enfants à la tête ou d’adopter le genre de comportement dont nous avons été témoins dans certains cas, la plupart répondent non, que cette pratique est interdite.

Le sénateur Ringuette : Comment croyez-vous qu’ils arrivent à une telle conclusion? Excusez-moi mais, à mon avis, le gouvernement fédéral n’a rien fait au chapitre de l’éducation des parents. Ce sont surtout les décisions des tribunaux, décisions qui touchent les enfants, les parents, les enseignants, ainsi de suite, qui ont eu un impact éducatif. Voilà le processus d’éducation auquel a eu recours le gouvernement fédéral. Il n’a pas mis en place de programmes sur les pratiques parentales ou de programmes d’éducation, et n’a pas non plus créé une infraction qui comporte un élément matériel.

Mme Morency : Sauf votre respect, Santé Canada et Justice Canada ont mis sur pied des programmes d’éducation parentale qui sont généralement reconnus comme étant très positifs. Le conseil donné aux parents est le suivant : ne donnez pas la fessée à vos enfants parce qu’il existe des moyens plus efficaces de les discipliner. Ces programmes ont été bien reçus. Ceux qui existaient à l’époque et sur lesquels les experts se sont fondés

experts as being among the best they had ever seen. I believe Mr. Newell referred to some of those materials in his evidence before the committee.

I would understand if some of members of the committee may not be directly familiar with some of the materials. I believe Senator Hervieux-Payette has supplied you with some of them.

The Chairman: Some.

Ms. Morency: As an example, I have one that I think she already provided to the committee. I have a hard copy, which I will provide to the clerk as an example. This is a hard copy but it is accessed on the web — on Health Canada's website and on Justice Canada's site. We have been promoting the development of further training under Health Canada's "Nobody's Perfect" Program, including through the conference to try to educate what the state of the law is in Canada today.

Can we do more? I think I have already agreed that I think we should and can do more. However, to say we have not done anything would not be a fair comment, because we have done some things.

As I say, those who might be most directly aware of those materials that we have produced already are people who have young children, who are parents. My children are young, but not that young, so I would not go looking for it except for the type of work that I am doing. I do know these materials have been well received, and that we are trying to promote and enhance opportunities such as that to get the message out.

Senator Ringuette: I would certainly like to know what your distribution network is. I do not think that any parent, before exercising any form of physical discipline on a child, will go on your Department of Justice Canada website to see if it is okay or not.

Ms. Morency: I am not sure if I am in a position to provide you with the numbers on distribution. I will make the inquiries. I am happy to do that. However, I cannot track, for example, how many people might actually try to access some of these materials on the Internet. This is becoming an increasingly popular way for individuals to access materials.

Another thing is that there are a number of ways in which we educate ourselves and others. I think you are quite right; the notoriety that some cases bring to an issue, the headlines that some cases bring to an issue, sometimes brings a focus that is not the focus we want publicized or highlighted.

If we step back and look at the type of publicity that this case, that has worked its way through to the Supreme Court of Canada, has brought to the issue, that has been one of the most powerful educational tools that we could have on this issue. It has brought together experts from across all disciplines; it has brought issues and evidence before three levels of court. It has asked and received a very full determination by the Supreme Court on the issues, and the media attention on it has been quite significant at all levels. It has not always been, as I say, the balanced approach. However, my assessment of the media

pour fournir des éléments de preuve ont été reconnus par certains spécialistes en sciences sociales comme étant parmi les meilleurs. Je crois que M. Newell en a parlé quand il a témoigné devant le comité.

Il se peut fort bien qu'il y ait des membres du comité qui ne connaissent pas certains de ces programmes. Je pense que le sénateur Hervieux-Payette vous en a remis certains exemplaires.

La présidente : Certains.

Mme Morency : Par exemple, j'en ai un ici que je crois qu'elle a déjà fourni au comité. J'ai la copie papier, que je vais la remettre au greffier. On peut également y avoir accès sur le web — sur le site web de Santé Canada et sur celui de Justice Canada. Nous avons encouragé la mise sur pied d'un programme plus détaillé qui relève de l'initiative intitulée « Y'a personne de parfait », de Santé Canada. Nous avons également organisé une conférence pour renseigner les parents sur ce que dit la loi aujourd'hui.

Pouvons-nous faire plus? Comme nous l'avons déjà convenu, je pense que nous devrions et que nous pouvons faire plus. Toutefois, il est injuste de dire que nous n'avons rien fait. Nous avons pris certaines mesures.

Comme je l'ai mentionné, ce sont surtout les personnes qui ont de jeunes enfants, les parents, qui connaissent l'existence de nos programmes. Mes enfants sont jeunes, mais pas si jeunes, de sorte que ce n'est pas le genre d'informations que je vais essayer de trouver, sauf si cela cadre avec mon travail. Je sais que ces programmes ont été bien reçus et que nous essayons de trouver de nouvelles façons de faire passer le message.

Le sénateur Ringuette : J'aimerais en savoir plus sur votre réseau de distribution. Je ne pense pas qu'un parent, avant de discipliner physiquement ses enfants, va consulter le site web du ministère de la Justice pour savoir si cette pratique est acceptable ou non.

Mme Morency : Je ne sais pas si je suis en mesure de vous fournir des chiffres là-dessus. Je vais me renseigner. Toutefois, je ne peux, par exemple, vous dire combien de personnes essaient d'avoir accès à certains de ces programmes via Internet, un outil qui est de plus en plus populaire.

Par ailleurs, il existe plusieurs façons de nous renseigner et de renseigner les autres. Vous avez tout à fait raison : la notoriété qu'apportent certaines affaires à une question, les manchettes dont font l'objet certaines affaires, ont parfois pour effet de susciter une attention qui n'est pas celle que nous recherchons.

Si nous jetons un coup d'œil à la publicité que cette affaire, qui a été examinée par la Cour suprême du Canada, a générée, nous considérons qu'il s'agit là d'un des outils éducatifs les plus puissants que nous pouvons avoir dans ce dossier. Cette affaire a permis de réunir des experts de toutes les disciplines, de porter des questions et des éléments de preuve à l'attention de trois paliers de l'appareil judiciaire. Elle a donné lieu à une décision finale de la Cour suprême, et l'attention que lui ont accordé les médias a été très importante à tous les niveaux. Comme je l'ai mentionné, l'approche adoptée n'a pas toujours été très nuancée. Toutefois,

attention shortly after and since the Supreme Court of Canada decision was handed down is that it has been more positive than negative. In other words, do not indulge in this kind of conduct.

Again, should we do more? We are trying to do so but I would like to suggest to the committee that the case itself has done a lot to highlight and educate all of us about the issues.

Another thing is that on an issue such as this, we have a very wide definition of the type of conduct we are discussing. On the one hand — and this was true before the courts as well — we do not differentiate between the very abusive criminal type of conduct — beating up a child, as in some of the cases we have seen in the courts; that is not corporal punishment; that is not discipline of a child, even if a parent says “I was just trying to discipline them.” That is not what section 43 is about and that is not what the Supreme Court says section 43 is about. The court has restricted its definition to this narrow type of conduct.

If the intent is to say that we do not want that kind of conduct, we do not want to promote the abuse of children, then the Supreme Court judgment does exactly that. It does say: “Do not do that. If you engage in that conduct, you, as a parent, will know that you are engaging in conduct that we will not condone or accept.” The Supreme Court majority said that there may be some borderline cases, but the guidelines will be there and will guide courts in applying that standard. In the end, it is the courts that will determine that, not individual parents. As a state, you want to have that control so that the courts can be the arbiters of that standard.

Again, we are talking about a very narrow, limited range of conduct in limited circumstances. Much of what has transpired or is often reported as child discipline, even if people say that it is child discipline, it is not; and the Supreme Court clearly says that it is not discipline. That is not what we are talking about in section 43.

[Translation]

Senator Rivest: Reference is frequently made in bills to the protection of children's rights. Section 43 is really a minor provision, given the scope of the problem.

Government measures aimed at protecting children fall more under the purview of the Youth Protection Act and provincial legislation. Referencing the Criminal Code in exceptional, extreme cases, occurs very rarely. It is important to put matters in perspective. The issue here is not the number of cases that have been dealt with by the courts, despite all of the interest in the Supreme Court decision and the distinctions drawn.

If the federal government wanted to do more to help children — it already does that through various social transfer programs — I think it would do well, before amending the

l'attention apportée par les médias peu de temps après et depuis la décision de la Cour suprême a été plus positive que négative. Autrement dit, évitez ce genre de comportement.

Là encore, faudrait-il en faire plus? C'est ce que nous essayons de faire, mais j'aimerais suggérer au comité que cette affaire a beaucoup contribué à souligner les problèmes et à nous y sensibiliser.

Par ailleurs, il faut dire que la définition du type de conduite dont nous débattons est très large. D'un côté — et c'est ce qui s'est révélé devant les tribunaux également — nous ne faisons pas la différence entre le type de conduite criminelle très violente — battre un enfant, comme nous l'avons vu dans certaines des affaires dont ont été saisis les tribunaux; il ne s'agit pas de châtiments corporels ni non plus d'une question de discipline, même si un parent déclare : « J'essayais simplement de discipliner mon enfant. » Ce n'est pas l'objet de l'article 43, comme le déclare d'ailleurs la Cour suprême. Pour la cour, la définition vise uniquement ce type de conduite bien précis.

Si l'intention est de dire que nous ne voulons pas ce genre de conduite, que nous ne voulons pas promouvoir les mauvais traitements infligés aux enfants, c'est en fait exactement ce qui découle de la décision de la Cour suprême. Elle dit : « Ne le faites pas. Si vous adoptez cette conduite, en tant que parents, vous saurez que c'est une conduite que nous n'excuserons ni n'accepterons. » Dans sa majorité, la Cour suprême a déclaré qu'il peut y avoir quelques cas limites, mais les directives seront là pour guider les tribunaux dans l'application de cette norme. Au bout du compte, ce sont les tribunaux qui le décideront, non les parents. En tant qu'État, vous voulez ce contrôle afin que les tribunaux puissent se faire les arbitres de cette norme.

Je le répète, nous parlons d'une conduite très limitée dans des circonstances particulières. Ce qui est souvent signalé comme étant une manière de discipliner un enfant, ne l'est pas, même si des gens disent le contraire; la Cour suprême dit clairement que ce n'est pas de la discipline. Ce n'est pas ce dont il est question à l'article 43.

[Français]

Le sénateur Rivest : Cela arrive souvent dans des projets de loi où on parle beaucoup de la protection des droits des enfants. L'article 43 est un petit phénomène de rien du tout par rapport à l'ampleur du problème.

Ce que l'État ou le gouvernement fait pour protéger les enfants relève beaucoup plus de la Loi sur la protection de la jeunesse et de tout ce qui se fait à l'intérieur des provinces. Que l'on fasse intervenir ultimement, dans des cas très particuliers et très excessifs, le Code criminel, est une chose extrêmement limitée. Il faut le mettre en perspective. En fait, le nombre de cas qui ont été traités en cour, malgré tout l'intérêt du jugement de la Cour suprême et des distinctions qui y sont faites, ce n'est pas le problème.

Si le gouvernement fédéral voulait faire davantage pour aider les enfants — il le fait déjà dans différents programmes de transferts sociaux — je pense qu'il aurait intérêt, avant d'amender

Criminal Code, to allocate more funding to provincial government efforts in the area of youth protection. Realistically, that is something the federal government could be doing.

You mentioned that youth protection services in provincial jurisdictions were a world unto their own. The same can be said of the Criminal Code. You maintain that there is not much communication between parties because individuals working with families realize full well that the Criminal Code, even in cases of abuse, is probably not the solution.

As you noted, all of this has a divisive, destabilizing effect on the family and the interests of the child are not always served. The Criminal Code cannot tolerate violence against children and must denounce it, one way or another.

You referred to comments made by international agencies about Canada. Were these comments meant as a criticism of the quality of the services delivered overall by the various levels of government in Canada in the area of child protection, or were they strictly focused on section 43?

Ms. Morency: I will answer in English, if I may.

[English]

First, just a correction or a clarification. I did not mean to suggest that there is no communication between the criminal law sector and the child protection sector. I was trying to make the point that the two systems can operate independently with different tests and with different outcomes. However, commonly at municipal levels, often protocols exist between social service agencies, police and child protection. To clarify this point, a call may come in through child protection, may be communicated to the police, or vice versa, and there are protocols at work to try to bring all related agencies together so that, at the end of the process, you have the best outcome for the child, for the family and for society.

I cannot go behind the deliberations of the UN Committee on the Rights of the Child and how it comes to its findings but from the questions we received when we were before that committee on the last round, it would seem that they do not look at Canada's response at a higher level in terms of section 43, in and of itself, as opposed to the broader, contextual, holistic approach that I have tried to describe today and which was very much before the courts in terms of saying how Canada has sought to fulfil its obligations under the UN Convention on the Rights of the Child. If you look at the wording in the convention, it does not say exclusively "ban corporal punishment." It does say "protect children against neglect, abuse, violence." How a state may do that will differ.

Canada's approach will differ from some European countries and from the United States on some issues, but that does not mean that our response is less or ineffective or wrong. It is a

le Code criminel, à envoyer plus de fonds pour soutenir les efforts des gouvernements provinciaux au titre de la protection de la jeunesse. En termes de réalité et d'expression très concrète sur le terrain, on pourrait le faire.

Vous avez mentionné que les services de protection de la jeunesse des juridictions provinciales étaient un monde à part. Le Code criminel en est un autre. Vous dites qu'il n'y avait pas beaucoup de communications entre les uns et les autres parce que les gens qui travaillent avec les familles sont très conscients que le droit criminel, même dans les cas d'abus, n'est probablement pas la solution.

Comme vous l'avez mentionné, cela désunit, cela déstabilise la famille et ce n'est pas toujours dans l'intérêt de l'enfant. Le Code criminel ne peut pas tolérer la violence envers les enfant et il doit d'une façon ou de l'autre la sanctionner.

Vous avez parlé des commentaires faits par des organismes internationaux au sujet du Canada. Est-ce que ces commentaires posent un diagnostic sur la qualité de l'ensemble des services que les différents paliers de gouvernements au Canada portent à la protection de l'enfant ou s'ils le portent uniquement sur l'article 43?

Mme Morency : Permettez-moi de vous répondre en anglais.

[Traduction]

Tout d'abord, une correction ou une précision. Je n'ai pas voulu dire qu'il n'y a pas de communication entre le secteur du droit pénal et le secteur de la protection à l'enfance. J'essayais de souligner que les deux systèmes peuvent fonctionner indépendamment, avec des tests et des résultats différents. Toutefois, il est courant qu'au palier municipal, des protocoles lient les agences des services sociaux, de la police et de la protection à l'enfance. Pour préciser, je dirais qu'un appel peut arriver au service de protection à l'enfance et être transmis à la police, ou vice versa; grâce à de tels protocoles, toutes les agences concernées travaillent ensemble pour que, au bout du processus, on arrive au meilleur résultat pour l'enfant, pour la famille et pour la société.

Je ne peux pas expliquer comment le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies est parvenu à ses conclusions, mais d'après les questions que nous avons reçues lorsque nous avons comparu devant ce comité la dernière fois, il semblerait qu'il ne se préoccupe pas de ce que le Canada propose de mettre en place en ce qui concerne l'article 43, par opposition à l'approche plus large, contextuelle, holistique que j'essaie de décrire aujourd'hui et dont il a été considérablement question devant les tribunaux où on disait que le Canada voulait remplir ses obligations à l'égard de la Convention des droits de l'enfant des NU. Il suffit d'examiner le libellé de la convention pour s'apercevoir qu'elle ne dit pas exclusivement « interdire les châtiments corporels. » Elle dit : « Protéger l'enfant contre la négligence, les mauvais traitements, la violence. » Chaque État peut s'y prendre différemment.

L'approche du Canada sera différente de celle de certains pays européens et des États-Unis, à certains égards, mais cela ne veut pas dire que notre réponse sera moindre, inefficace ou erronée.

response that reflects our constitutional makeup, together with the laws of the federal and provincial levels and the programming that is available at both levels of government. This information was before the courts to say that we do a lot at the federal level to support healthy outcomes for children on a broad range of programs. It is all part of the response to promoting better, safer outcomes for children.

Can we do more? It is an instrument of choice. Bill C-2, which will be before this committee soon, proposes a number of Criminal Code reforms to strengthen our existing legal framework to better protect children, particularly in situations of abuse and neglect, but you must have more than legislative change to implement the types of improved outcomes we are all hoping for.

I interpret the UN committee's response on this issue as a focus more on section 43 and less on the broader, contextual response that we have across the country.

Senator Joyal: I do not want to abuse the patience of my colleagues around the table and of the witness, but may I take exception to one of your last statements, namely, when you mentioned that the committee did not refer specifically to corporal punishment in Canada. If I can quote you concerning the committee's second report on Canada, you told us that: "It is deeply concerned that the state party, that is, Canada, has not enacted legislation explicitly prohibiting all forms of corporal punishment and has taken no action to remove section 43 of the Criminal Code, which allows corporal punishment." That is as clear as day and night.

Ms. Morency: That is what I acknowledged, namely that their focus has been on section 43 and not on much else. If they looked at some of the other things that are happening in Canada, for example in schools, you can look to the state of the law in the provinces and you will see that with section 9, and proposed section 10, once it is proclaimed, we will have legislation that bans the use of corporal punishment in schools at the provincial level. At the municipal level, we have, more often than not, school boards that also disallow the use of corporal punishment.

I completely agree that that seems to be the focus of the committee, namely, on section 43, in and of itself, and less on the contextual approach.

Senator Joyal: When this committee was studying the new criminal justice bill, we learned that 80 per cent of the abuse of children is by parents or by close friends or relatives — not 1 per cent or 10 per cent, but 80 per cent. If we are to limit the growth or reduce the proportion of the authors of that abuse, it is the immediate family — that is, the parents, the brothers and sisters, the immediate relatives who happen to have a close relationship with the family, the uncles, and so on.

I do not have to quote the famous *Homolka* case, but one of the Bernardo victims was the sister of his spouse. When you think of that you ask: What should we do in terms of criminal law

C'est une réponse qui reflète notre profil constitutionnel, les lois fédérales et provinciales et les programmes disponibles aux deux ordres de gouvernements. Cette information a été présentée devant les tribunaux pour dire que nous prenons beaucoup de mesures au niveau fédéral pour arriver au développement sain des enfants dans le cadre de toute une gamme de programmes. C'est ce qui fait partie de la réponse qui vise à promouvoir un développement meilleur et plus sûr pour nos enfants.

Peut-on en faire plus? C'est un instrument de choix. Le projet de loi C-2, dont votre comité va être saisi sous peu, propose plusieurs modifications au Code criminel afin de renforcer notre cadre juridique pour mieux protéger les enfants, notamment dans des situations de mauvais traitements et de négligence; il faut toutefois prévoir bien plus qu'un changement législatif pour arriver aux genres de meilleurs résultats que nous espérons tous.

Selon mon interprétation, la réponse du comité NU à ce sujet met davantage l'accent sur l'article 43 et moins sur la réponse plus vaste, contextuelle que nous avons à l'échelle du pays.

Le sénateur Joyal : Je ne veux pas épuiser la patience de mes collègues et du témoin, mais permettez-moi de vous dire que je ne suis pas d'accord avec l'une de vos dernières observations, quand vous avez dit que le comité ne renvoie pas spécifiquement aux châtiments corporels au Canada. Si je peux vous citer à propos du rapport du comité sur le Canada, vous avez dit : « le Comité note avec une profonde préoccupation que l'État partie, c'est-à-dire le Canada, n'a pas adopté de texte de loi à l'effet d'interdire expressément toutes les formes de châtiment corporel et n'a pris aucune mesure pour abroger l'article 43 du Code criminel, qui autorise les châtiments corporels. » On ne peut pas être plus clair.

Mme Morency : C'est ce que j'ai reconnu, à savoir qu'il a mis l'accent sur l'article 43 et pas sur grand-chose d'autre. S'il s'était penché sur certaines des autres mesures prises au Canada, il aurait appris ce qui se passe dans les écoles. Vous pouvez examiner l'état du droit dans les provinces et voir qu'en vertu de l'article 9, et de l'article 10 proposé — une fois qu'il sera adopté — nous aurons une mesure législative interdisant le recours aux châtiments corporels dans les écoles de toutes les provinces. Dans les municipalités, nous avons, plus souvent qu'autrement, des commissions scolaires qui n'admettent pas non plus le recours aux châtiments corporels.

Je suis complètement d'accord que le comité semble avoir mis l'accent sur l'article 43, essentiellement, et moins sur l'approche contextuelle.

Le sénateur Joyal : Lorsque notre comité a étudié le nouveau projet de loi sur la justice pénale, nous avons appris que 80 p. 100 des mauvais traitements infligés aux enfants le sont par les parents ou par des amis proches ou encore des membres de la famille — pas 1 ou 10 p. 100, mais 80 p. 100. Si nous voulons limiter ou abaisser le nombre des auteurs de ces mauvais traitements, c'est la famille immédiate — c'est-à-dire, les parents, les frères et sœurs, les parents immédiats qui ont des liens étroits avec la famille, les oncles, et cetera.

Je n'ai pas à citer la célèbre affaire *Homolka*, mais l'une des victimes de Bernardo était la sœur de son épouse. Lorsqu'on y pense, on ne peut s'empêcher de se demander : que devrait-on

policy? I am talking about policy here and not specifically this section. What should we do systemically to reduce the abuse by the immediate family and relatives who happen to be the authors of the largest proportion of abuse against children? Most people today work, and most of the time it is a family member who is taking care of the children.

[*Translation*]

Interestingly enough, the Government of Quebec has banned the use of force in schools.

[*English*]

If they have removed it from the school, why would they allow it at home? When I was a child, one day a nun at the primary level used a ruler to hit me on the hand. Later, the Brothers hit me with a strap across the hands, too. If we adopt a set of rules in the school for people who are not the parents but who are responsible for the guardianship and education of the child, why should we allow it when the child comes home at five o'clock and says:

[*Translation*]

“My boy, you are going to get it this evening!”

[*English*]

We must have the same approach. I try to be coherent when we devise policies in this place. I have the greatest respect for the Department of Justice Canada, and I am not saying that just because you are here today. I have fought the department on other issues such as the extradition law, such is the imposition of that penalty when we extradite Canadians. I was strongly opposed to the views of the Department of Justice on that. The department based its decision on the *Ming* case of 1991, and in 2000 the court reversed itself totally.

We should not be reluctant to consider a different set of policy frameworks if we want to achieve the objective of limiting abuse against the child, especially when it is not allowed during the greatest number of hours of the day: that is, when the child is being educated. I try to reconcile that with a set of clear parameters of policies that are consistent. I do not want to quote you out of context, but you said, “Do not do this kind of conduct.” You said earlier that it is not proper to spank your child. If it is not proper, it is not proper. It cannot be proper at home and not proper somewhere else. If you promote not spanking the child, we should say, “Let us remove it from the Criminal Code.”

Ms. Morency: Let me respond on a number of points: First, the school bans are school bans. That is not the same as a criminal law power. That said, the Supreme Court did say, in the majority, that section 43 cannot be used to excuse conduct by teachers for corrective purposes, but only where force is used for restraint. For example, a teacher may be escorting a student to the

faire en matière de politique d'ordre pénal? Je parle ici de politique et non pas de cet article en particulier. Que devrait-on faire systématiquement pour diminuer les mauvais traitements infligés par la famille immédiate et les parents qui sont les auteurs du plus fort pourcentage de mauvais traitements infligés aux enfants? La plupart des gens travaillent aujourd'hui et très souvent, c'est un membre de la famille qui prend soins des enfants.

[*Français*]

Le gouvernement du Québec singulièrement a banni l'utilisation de la force dans les écoles. Ce n'est pas parce que ce n'est pas bon.

[*Traduction*]

Si on l'a interdit dans les écoles, pourquoi le permettre à la maison? Lorsque j'étais enfant, une religieuse à l'école primaire m'a frappé les doigts avec une règle. Plus tard, les Frères m'ont frappé les doigts avec une ceinture. Si on adopte des règles à l'école pour les gens qui ne sont pas les parents, mais qui sont responsables de la garde et de l'éducation des enfants, pourquoi tolérerait-on, lorsque l'enfant rentre à la maison à 5 heures et dit :

[*Français*]

« Mon petit X, tu vas en avoir une ce soir! »

[*Traduction*]

Nous devons adopter la même approche. J'essaie d'être cohérent dans l'élaboration de politiques dans cet endroit. J'ai le plus grand respect pour le ministère de la Justice et je ne tiens pas ces propos uniquement parce que vous êtes ici aujourd'hui. Je me suis battu contre le ministère au sujet d'autres questions comme le droit de l'extradition, soit la peine infligée en cas d'extradition de Canadiens. Je me suis fortement opposé aux points de vue du ministère de la Justice à ce sujet. Le ministère avait fondé sa décision sur l'affaire *Ming* de 1991 et, en 2000, le tribunal est revenu sur sa décision.

Il ne faudrait pas se montrer peu disposé à envisager une autre série de cadres de politique si on veut parvenir à limiter l'incidence des mauvais traitements infligés à l'enfant, surtout lorsqu'ils ne sont pas tolérés pendant le plus grand nombre d'heures de la journée : c'est-à-dire, lorsque l'enfant est à l'école. J'essaie de concilier cette proposition avec une série de paramètres clairs en matière de politiques qui soient compatibles. Je ne veux pas vous citer hors contexte, mais vous avez dit : « N'adoptez pas ce genre de conduite. » Vous avez dit plus tôt qu'il n'est pas légitime de donner une fessée. Si tel est le cas, il n'y a rien d'autre à ajouter. Ce ne peut pas être légitime à la maison, ni non plus ailleurs. Si vous êtes contre les fessées, il faudrait dire : « Abrogeons cet article du Code criminel. »

Mme Morency : Permettez-moi de répondre à plusieurs des points soulevés. Premièrement, les interdictions mises en place dans les écoles sont ce qu'elles sont et n'équivalent pas à la portée du droit pénal. Ceci étant dit, la Cour suprême a déclaré, dans sa majorité, que l'article 43 ne peut pas être invoqué pour excuser la conduite des enseignants à des fins de correction, mais seulement

principal's office or something like that. The decision does bring the clarity and consistency you were speaking about. A ban does not have the same impact as the criminal law.

The type of conduct that a teacher might engage in with students is different from the kind of conduct in which a parent will engage in the day-to-day care of a child. Further to my remarks on how we define assault and what a parent's responsibility is, we do not expect teachers to physically touch students in the way that parents do on a day-to-day basis. There is a difference, and the Supreme Court decision recognizes that.

I agree with your point about children being at greatest risk of abuse from family members and others closest to them. Statistics bear that out. There is a federal family violence initiative, of which Justice Canada is part with six other funded departments. That is exactly the type of conduct we try to get at. The objective of the initiative is to enhance criminal law, programming and educational materials, and to increase understanding so that victims will report, and so that when they do there will be assistance to help them deal with it. That is a broad, multi-sectoral response.

However, the type of conduct we are referring to as family violence is not the type of conduct that section 43 deals with. A parent breaking the bones of a child or beating a child repeatedly is not the kind of conduct that section 43 is intended to excuse. Section 43 deals with a very limited type of conduct to ensure that parents can discharge their obligations to their children without fear of the state intervening for these minor acts that we have described.

As to whether it is inconsistent for the government to have different thresholds, we use that approach with a number of things. With impaired driving, for example, we have had much success with campaigns to educate people not to drink and drive. Yet, in the Criminal Code, where we use the state's most serious power to criminalize or prohibit certain types of conduct, there is a threshold. Under the offence of operating a vehicle while impaired, you are either impaired, which is not zero tolerance, or you have a blood alcohol content of .08. The messages are not inconsistent. There are different ways of using the criminal law to create a strong response to an issue.

It comes back to instrument-of-choice issues. I had hoped that the Law Commission's report would be available, but it is not. They have a consultation paper out and have done some studies, and are proposing to do more, on how to deal with this type of conduct.

Senator Joyal: You said that following the decision of the Supreme Court, you have taken some initiatives. I will suggest to you some initiatives that I think you might have taken, and I will ask for your comments on them.

lorsqu'ils ont recours à la force pour immobiliser un élève. Par exemple, un enseignant peut accompagner un élève au bureau du principal, ou quelque chose du genre. La décision permet d'être clair et cohérent, comme vous l'avez dit. Une interdiction n'a pas le même effet que le droit pénal.

Le type de conduite qu'un enseignant peut adopter à l'égard d'élèves est différent du type de conduite adoptée par un parent qui s'occupe quotidiennement d'un enfant. J'ajouterais à mes remarques sur la façon dont nous définissons les voies de fait et la responsabilité d'un parent que nous ne nous attendons pas à ce que les enseignants touchent physiquement les élèves de la même façon que les parents. Il y a une différence, reconnue par la décision de la Cour suprême.

Je suis d'accord avec vous lorsque vous dites que les enfants courent le plus grand risque de mauvais traitements de la part des membres de la famille et d'autres personnes qui leur sont très proches. Les statistiques le confirment. Une initiative fédérale sur la violence familiale a été lancée et Justice Canada y participe avec six autres ministères. C'est exactement le type de conduite que nous essayons de dénoncer. L'objectif de l'initiative consiste à renforcer le droit criminel, à développer les programmes et le matériel pédagogique et à faciliter davantage la compréhension pour que les victimes signalent ce qui leur arrive et bénéficient d'une aide à cet égard. Il s'agit d'une réponse vaste, multisectorielle.

Toutefois, le type de conduite que nous qualifions de violence familiale n'est pas le type de conduite dont traite l'article 43. Un parent qui brise les os de son enfant ou qui le bat de façon répétée n'affiche pas le genre de conduite que l'article 43 est censé excuser. L'article 43 traite d'un type de conduite très restreint afin que les parents puissent remplir leurs obligations à l'égard de leurs enfants sans craindre l'intervention de l'État dans le cas des actes mineurs que nous avons décrits.

Pour savoir s'il est illogique que le gouvernement prévoit différents seuils, nous utilisons cette approche dans plusieurs cas. Pour la conduite en état d'ébriété, par exemple, les campagnes de sensibilisation visant à inciter les gens à ne pas boire et conduire ont connu beaucoup de succès. Pourtant, le Code criminel prévoit un seuil en ce qui concerne le pouvoir de l'État de criminaliser ou d'interdire certains types de conduite. Pour ce qui est de la conduite en état d'ébriété, vous êtes soit en état d'ébriété, ce qui n'est pas la tolérance zéro, soit la concentration d'alcool dans votre sang est de .08. Les messages ne sont pas incompatibles. Il existe diverses façons d'invoquer le droit pénal lorsqu'on veut réagir fortement à un problème.

Cela revient aux questions d'instrument de choix. J'espérais que le rapport de la Commission du droit aurait été publié, mais ce n'est pas le cas. La Commission a produit un document de consultation et effectué quelques études — et propose d'en faire plus — sur la façon de traiter de ce type de conduite.

Le sénateur Joyal : Vous avez dit que dans la foulée de la décision de la Cour suprême, vous avez pris quelques initiatives. Je vais vous en indiquer certaines que, je crois, vous avez pu prendre, et je vous demanderai d'en parler.

Did you send with the family allowance cheque a leaflet informing parents of the law in Canada on the use of force with respect to children? Have you contacted new parents through hospitals to inform them, at the critical moment when they have their new child in their arms, that the use of force against newborns is prohibited? Where will your campaign be?

Ms. Morency: Those are interesting suggestions, and I will be happy to explore them further. We have not done that. We have focused our energies on partnering with Health Canada to enhance the “Nobody’s Perfect” Program to reflect the new standards. It is a well-recognized and well-established program with distribution chains to get the information out.

When the decision came out, the department immediately posted a fact sheet to give some understanding of the decision and the history of the case. We will try to get the message out more directly, in partnership with groups that have established networks.

Before the Supreme Court decision came out, we had been working on similar issues through other opportunities. For example, we partnered with Heritage Canada to develop a training manual for newcomers to Canada on what the law is in Canada with regard to caring for children. That is an important message to get out. Although that was developed before the Supreme Court judgment, we had the benefit of the case to that point, as well as the Court of Appeal decision and the guidelines, so we tried to reflect that as best we could in those materials.

Senator Joyal: Did you put the issue of how this decision has reframed the administration of justice in Canada on the agenda of the federal-provincial annual conference of ministers of justice and attorneys general across Canada? As the administration of justice is a provincial responsibility, they have to be made aware of the new decision so that they can follow up on it in their provincial departments.

Ms. Morency: That is not officially on the agenda of the federal-provincial-territorial ministers of justice. The case began in November 1998. I have had opportunities for updates on it since then at the level of federal-provincial-territorial officials. Your point is an important one. It goes beyond the justice sector. It would involve the education sector, the health sector and the social services sector.

Senator Joyal: Let us start with the attorneys general, since this is a Criminal Code matter, not a matter of law for the protection of youth. Of course it has impacts throughout the system, but it begins there. The interpretation was changed in such a limited way that people need to understand exactly what it means. It is not clear if you do not read the decision. As I said, it is a complex decision and not everyone will take the time to read the 265 paragraphs and the contradictory

Avez-vous envoyé avec le chèque d’allocation familiale un feuillet informant les parents de la loi au Canada au sujet du recours à la force à l’endroit des enfants? Avez-vous contacté les nouveaux parents dans les hôpitaux pour les informer, au moment critique, lorsqu’ils ont leur bébé dans les bras, que le recours à la force à l’endroit des nouveaux-nés est interdit? Dans quels domaines allez-vous faire campagne?

Mme Morency : Ce sont d’intéressantes propositions, et je me ferais un plaisir de les explorer davantage. Nous ne l’avons pas fait. Nous avons concentré nos énergies sur un partenariat avec Santé Canada pour renforcer le Programme « Y’a personne de parfait » afin de refléter les nouvelles normes. C’est un programme bien reconnu et bien établi doté de chaînes de distribution pour diffuser l’information.

Lorsque la décision a été rendue, le ministère a immédiatement publié un feuillet de documentation pour expliquer la décision et l’historique de l’affaire. Nous allons essayer de transmettre le message plus directement, en partenariat avec des groupes qui ont des réseaux bien établis.

Avant que la Cour suprême n’ait rendu sa décision, nous avons travaillé sur des questions similaires en envisageant d’autres possibilités. Par exemple, nous avons créé un partenariat avec Patrimoine Canada en vue de publier un manuel de formation pour les nouveaux arrivants au Canada au sujet de la loi relative aux soins apportés aux enfants. C’est un message important. Même s’il a été mis au point avant le jugement de la Cour suprême, nous avons pu nous inspirer de l’affaire, ainsi que de la décision de la cour d’appel et des directives; nous avons donc essayé d’en tenir compte le mieux possible dans ces documents.

Le sénateur Joyal : Avez-vous mis à l’ordre du jour de la Conférence annuelle fédérale-provinciale des ministres de la Justice et des Procureurs généraux la question de savoir comment cette décision a permis de présenter sous un jour nouveau l’administration de la justice au Canada? Comme l’administration de la justice est du ressort des provinces, il faut que celles-ci soient mises au courant de la nouvelle décision pour qu’elles puissent y donner suite dans leurs ministères.

Mme Morency : Ce n’est pas officiellement à l’ordre du jour de la Conférence des ministres fédéraux-provinciaux-territoriaux de la Justice. L’affaire a débuté en novembre 1998. J’ai eu l’occasion de faire des mises à jour depuis auprès des représentants fédéraux-provinciaux-territoriaux. Ce que vous dites est important et dépasse le secteur de la justice, puisqu’il s’agit d’englober les secteurs de l’éducation, de la santé et des services sociaux.

Le sénateur Joyal : Commençons par les procureurs généraux, puisqu’il s’agit d’une question relative au Code criminel, et non d’une question de droit relative à la protection de la jeunesse. Bien sûr, les répercussions se font sentir dans tout le système, mais c’est là que tout commence. L’interprétation a été modifiée d’une façon si limitée que les gens doivent comprendre exactement ce que cela signifie. Ce n’est pas clair si vous ne lisez pas la décision. Comme je l’ai dit, c’est une décision complexe et ce n’est pas tout le monde

remarks of three justices. The general public cannot do the analytical interpretation that you and others around this table can.

I am not yet convinced that we have done everything possible to fight violence against children, especially since this decision can be interpreted as having changed nothing. I might be wrong, but I think the decision has changed something very important. It has confirmed an evolving trend in society whereby the use of force that was previously admissible in schools — and everyone around the table can give examples — is now totally excluded as a way of addressing the education of a child, and that is also evolving in the family.

I would like to see us being in that same evolutionary trend, rather than just saying, “Well, the code does not need to be changed, it is as it is, and we will try to alert people that something has changed but we do not know exactly what.” I would feel more comfortable being reassured that enough measures have been taken that we can leave the code, that there are initiatives to complement that reading and to ensure that the evolution that we have noticed in Canada in the last 20 or 30 years is the direction that the federal government supports in all of its capacities.

Ms. Morency: I agree. I think we can work towards doing more to educate and to raise awareness of the issues. I think we have done a lot, and the case has done a lot. Sometimes there is a benefit in allowing a case such as this to settle a bit, and to see how it is being interpreted.

Just to repeat, our evidence before the court was that section 43, as it was before the Supreme Court of Canada, was not impeding police on a day-to-day basis from responding to allegations of child abuse, from investigating and from laying charges. It was not impeding child protection workers from discharging their responsibilities.

We will try to track section 43 and how the decision may be implemented and what kind of an impact it is having. So far, of the 12 cases that have come up under section 43 and have been reported, five resulted in acquittals and five in convictions. One was an appeal of a conviction in which the conviction was upheld. Another one was an appeal of an acquittal and a new trial was ordered. One of these cases was before the decision, so there was not a reference to the case.

In those 12 cases, we are seeing implications right now in terms of how the decision is being interpreted and applied. It is being referred to, and it is being given consideration. The cases broke down to one case in Newfoundland, one in Nova Scotia, one in

qui va prendre le temps de lire les 265 paragraphes ainsi que les remarques contradictoires des trois juges. Le grand public ne peut pas faire la même interprétation analytique que vous et d'autres autour de cette table.

Je ne suis pas encore convaincu que nous ayons fait tout ce qu'il est possible de faire pour lutter contre la violence à l'endroit des enfants, surtout depuis que cette décision peut être interprétée comme ne changeant absolument rien. Je peux me tromper, mais je crois que la décision a changé quelque chose de très important. Elle confirme une tendance qui se dessine au sein de la société : le recours à la force qui était auparavant admissible dans les écoles — et tout le monde autour de la table peut donner des exemples — est maintenant totalement exclu dans le cadre de l'éducation d'un enfant; c'est ce qui se dessine également au sein de la famille.

J'aimerais qu'on adopte la même tendance évolutionnaire, au lieu de se contenter de dire : « Eh bien, inutile de modifier le Code, laissons-le en l'état et essayons d'avertir les gens que quelque chose a changé, mais nous ne savons pas trop quoi. » Je me sentirais plus à l'aise si on me donnait l'assurance que suffisamment de mesures ont été prises et qu'on peut laisser le Code en l'état, que des initiatives sont prévues pour renforcer cette interprétation et pour faire en sorte que l'évolution, que nous remarquons au Canada depuis 20 ou 30 ans, correspond à l'orientation qu'appuie le gouvernement fédéral dans l'exercice de toutes ses fonctions.

Je suis d'accord. Je pense que nous pouvons essayer de faire plus pour sensibiliser les Canadiens à ces questions. Nous avons déjà pris beaucoup de mesures, et c'est l'affaire en question qui nous y a poussés. Parfois, il vaut la peine de laisser une affaire comme celle-ci se décanter quelque peu pour voir comment elle est interprétée.

J'aimerais redire que d'après notre témoignage devant la Cour, l'article 43, tel que la Cour suprême du Canada en a été saisie, n'empêchait pas la police de répondre à des allégations de mauvais traitements infligés aux enfants, de faire enquête et de porter des accusations. Il n'empêchait pas les travailleurs du service de la protection à l'enfance d'assumer leurs responsabilités.

Nous allons essayer de faire le suivi de l'article 43 et de voir comment la décision peut être appliquée, ainsi que le genre d'impact qu'elle comporte. Jusqu'à présent, sur les 12 affaires présentées en vertu de l'article 43, cinq ont donné lieu à des acquittements et cinq à des accusations. Dans le cas de l'une d'elles, il y a eu appel d'une condamnation, laquelle a cependant été confirmée. Dans le cas d'une autre, il y a eu appel d'un acquittement et un nouveau procès a été ordonné. Une de ces affaires s'est produite avant la décision, ce qui explique qu'il n'y ait pas eu de renvoi à celle-ci.

Dans le cas de ces 12 affaires, nous observons à l'heure actuelle des répercussions en ce qui a trait à la façon dont la décision est interprétée et appliquée. On y fait des renvois et on en tient compte. Ces affaires se répartissent comment suit : une

Saskatchewan, one in Alberta, five in Quebec and three in Ontario. Across the board, I think the Supreme Court decision is having an impact, but it is too early to say.

Is it progressive and proactive? Is it all that needs to be done? I think I have agreed with you and others that we should do more to educate. I will take your suggestions back and see about exploring opportunities. I did undertake to provide, if I could, information from my colleagues at Health Canada, if they have any information about distribution. I can provide the clerk as well with at least the information on last year's family violence report, which gives the statistics. There will be another one soon in terms of abuse of children. Just to reiterate, that is not the type of conduct we are talking about in section 43. That is, nonetheless, of concern in terms of better protecting children against all forms of abuse and neglect.

The Chairman: Perhaps you could give the names of the cases you just mentioned to the clerk, please.

[Translation]

Senator Rivest: I believe it is important for s senators to inform the public of the changes that have been made. There are many advertising agencies in Montreal with a lot of free time on their hands. Perhaps they could help out.

Senator Joyal: They could volunteer their services.

The Chairman: Volunteer their services for the good of society.

Thank you for your patience with committee members, Ms. Morency. You have enlightened us about this issue with your responses to our questions and comments. It was worth waiting a while to have you here for two hours.

[English]

Senator Joyal: We should alert our colleagues on the committee who were not able to attend today to read the answers given by the witness.

[Translation]

The Chairman: Most do read them, Senator Joyal, but I will remind them nonetheless.

[English]

Tomorrow we will hear one witness at 10:45.

The committee adjourned.

à Terre-Neuve, une en Nouvelle-Écosse, une en Saskatchewan, une en Alberta, cinq au Québec et trois en Ontario. En règle générale, je pense que la décision de la Cour suprême a un impact, mais il est encore trop tôt pour se prononcer.

Est-ce progressiste et proactif? Est-ce tout ce qu'il faut faire? Je pense convenir avec vous et avec d'autres qu'il faudra en faire plus pour sensibiliser le public. Je vais examiner vos propositions et voir ce qu'il est possible de faire. Je me suis engagée à fournir, si je le peux, l'information de mes collègues de Santé Canada, s'ils en disposent au sujet de la distribution. Je peux également transmettre au greffier les derniers renseignements sur le rapport de l'an dernier relatif à la violence familiale, qui renferme des statistiques. Un autre est prévu sous peu portant sur les mauvais traitements infligés aux enfants. Je le redis, il ne s'agit pas du type de conduite dont nous parlons à l'article 43. Il s'agit néanmoins d'un sujet de préoccupation si l'on veut mieux protéger les enfants contre toute forme de mauvais traitements et de négligence.

La présidente : Peut-être pourriez-vous donner au greffier les noms relatifs aux affaires dont vous venez juste de parler.

[Français]

Le sénateur Rivest : Les sénateurs informent le citoyen des changements qui se sont produits, je pense que c'est important. Il y a plein d'agences de publicité à Montréal qui ont maintenant beaucoup de temps libre. Elles pourraient peut-être donner un coup de main.

Le sénateur Joyal : Contribuer bénévolement.

La présidente : Contribuer bénévolement au bien-être de la société.

Merci de votre patience avec nous aujourd'hui madame Morency. On a quand même davantage de connaissances de ce dossier avec votre prestation et les réponses que vous avez données à nos questions et même à nos commentaires. Cela valait la peine d'attendre un petit peu et de vous avoir avec nous pendant ces deux heures.

[Traduction]

Le sénateur Joyal : Nous devrions demander à nos collègues du comité qui n'ont pas pu participer à notre séance d'aujourd'hui de lire les réponses données par le témoin.

[Français]

La présidente : La plupart le font, sénateur Joyal, mais je pourrais quand même le mentionner.

[Traduction]

Demain matin, nous allons entendre un témoin à 10 h 45.

La séance est levée.

OTTAWA, Thursday, June 16, 2005

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, to which was referred Bill S-21, to amend the Criminal Code (protection of children), met this day at 10:52 a.m. to give consideration to the bill.

Senator Lise Bacon (*Chairman*) in the chair.

[*English*]

The Chairman: We have today, again, Bill S-21, an act to amend the Criminal Code, protection of children. We welcome Ms. Diane Watts to our committee. We will hear her presentation and then proceed to questions from the senators.

Ms. Dianne Watts, Researcher, REAL Women of Canada: REAL Women of Canada is a non-partisan, non-denominational organization, which was federally incorporated in 1983. As a non-governmental organization, NGO, in special consultative status with the Economic and Social Council of the United Nations, we participate annually in the World Day for the Prevention of Child Abuse endorsed by the United Nations and UNICEF.

Our platform in 2004 was that the age of consent was too low in Canada, child pornography laws needed to be fortified by removing artistic merit as a defence, and luring children on the Internet needed to be addressed. In 2003, we also made a submission to Canada's National Plan of Action for Children.

REAL Women supports parental protection in section 43. We hold that it is not up to the state to decide how parents should discipline their children. It is up to the family to decide on discipline methods, provided the discipline is fair and reasonable under the circumstances, and not abusive. Parents know their children best and are concerned about the children's best interests. Loving parents should decide what is best in terms of discipline.

Without section 43, according to our legal counsel, if someone did not like you and reported that you spanked your children, you would have to be investigated. There would be a legal obligation to investigate you and every family would be vulnerable. Indeed, in Sweden, two years after spanking was banned, 22,000 children had been removed from their families under this regulation. A loving spanking, administered by loving parents, is more compassionate and more in accordance with the best interests of the child than state intervention and removal of children from the home, which can be traumatic for all concerned. In Sweden, child abuse increased and peer abuse increased after the law was changed.

OTTAWA, le jeudi 16 juin 2005

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel est renvoyé le projet de loi S-21, Loi modifiant le Code criminel (protection des enfants) se réunit aujourd'hui, à 10 h 52, pour étudier le projet de loi.

Le sénateur Lise Bacon (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

La présidente : Nous sommes de nouveau saisis aujourd'hui du projet de loi S-21, Loi modifiant le Code criminel (protection des enfants). Nous souhaitons la bienvenue à Mme Diane Watts. Nous allons entendre son exposé et ensuite passer à la période de questions des sénateurs.

Mme Diane Watts, recherchiste, REAL Women of Canada : REAL Women of Canada est une organisation apolitique et non confessionnelle constituée en société en 1983 en vertu d'une charte fédérale. À titre d'organisation non gouvernementale — ONG — jouant un rôle particulier auprès du Conseil économique et social des Nations Unies, nous participons annuellement à la Journée mondiale pour la prévention des abus envers les enfants, parrainée par les Nations Unies et par l'UNICEF.

Nous avons fait valoir en 2004 que l'âge légal requis pour donner son consentement était trop bas au Canada; que les lois sur la pornographie infantile devraient être renforcées grâce à l'élimination du mérite artistique comme moyen de défense; et qu'il fallait se préoccuper de la corruption des enfants par Internet. En 2003, nous avons également fait une présentation dans le cadre du Plan d'action national du Canada pour les enfants.

REAL Women appuie la protection parentale prévue à l'article 43. Nous alléguons qu'il ne revient pas à l'État de décider des moyens que peuvent prendre les parents pour réprimander leurs enfants. C'est la famille qui doit décider des méthodes disciplinaires pourvu que les sanctions soient justes et raisonnables dans les circonstances et ne causent pas de préjudice. Ce sont les parents qui connaissent le mieux leurs enfants et qui sont concernés au premier chef par leur meilleur intérêt. Les parents aimants devraient décider des moyens à prendre dans le domaine de la discipline.

Si on abolit l'article 43, d'après notre conseillère juridique, on vous expose à une enquête sur la foi du témoignage de quelqu'un qui ne vous aime pas et déclare que vous avez administré la fessée à votre enfant. Il y aurait de ce fait une obligation légale de faire enquête à votre endroit et toutes les familles deviendraient vulnérables. En Suède, deux ans après le bannissement de la fessée, 22 000 enfants avaient été soustraits à la garde de leur famille en vertu de cette réglementation. Une fessée bienveillante administrée par des parents aimants est plus compatissante et davantage en accord avec les meilleurs intérêts de l'enfant qu'une intervention de l'État et une décision d'éloigner l'enfant de sa famille, ce qui peut être traumatisant pour toutes les parties concernées. En Suède, les mauvais traitements à l'endroit des enfants et les malversations par les pairs ont augmenté après que la loi a été modifiée.

Section 43 would be the go-ahead for an army of social workers to intrude into family life. Such state intervention would undermine the valuable role of parents in society. Parents bear the primary duty and responsibility for raising their children. We argue that section 43 should be retained to protect parents.

We are not advocates of corporal punishment or spanking. We leave the decision to use reasonable force to raise children to the discretion of parents. We have no position on spanking as an organization. We support parental protection as expressed in section 43. We intervened in the defence of section 43 at the Ontario Superior Court, Court of Appeal and Supreme Court of Canada, as part of the Coalition for Family Autonomy, with Canada Family Action Coalition, Focus on the Family, and Home School Legal Defence Association.

This debate has been taking place in Canada since 1976. The Law Reform Commission of Canada stated that repealing section 43, or declaring it unconstitutional, “could have unfortunate consequences, consequences worse than those ensuing from the retention of the section. [It would] expose the family to the incursion of state law enforcement for every trivial slap or spanking. [Is] this the sort of society in which we want to live?

Our position is that if section 43 is repealed, then any force used to discipline children may possibly make the parents subject to criminal prosecution. There must be a balance between the legal system protecting our vulnerable children and state regulation of family relationships for legitimate purposes such as genuine abuse.

In 1998 a petition was tabled in the House of Commons from 12,000 Canadians requesting that section 43 be retained. The Liberal government tabled its response on June 9, 1998. It stated that section 43 of the Criminal Code attempts to strike a balance by protecting children from abuse, while still allowing parents to correct their children within limits that are acceptable to Canadian society. It said that concerns that the government intends to remove section 43 were unwarranted, that the government does not support the repeal of section 43 and is not funding any research on its removal from the Criminal Code.

However, the Liberal government has in fact funded groups to challenge section 43. Coalition for the Rights of Children was given \$365,000 for a report, which supplemented the government report to the UN Commission on the Rights of the Child. It also received \$40,000 for a conference where a resolution was passed to oppose section 43.

L’abolition de l’article 43 deviendrait le signal qui autoriserait une armée de travailleurs sociaux à intervenir dans la vie des familles. Ce type d’intervention de l’État saperait le rôle appréciable que jouent les parents dans la société. Les parents sont investis du devoir et de la responsabilité fondamentale d’élever leurs enfants. Nous alléguons que l’article 43 devrait être maintenu pour assurer la protection des parents.

Nous ne sommes pas en faveur des châtiments corporels ou de la fessée. Nous laissons la décision de faire appel à une force raisonnable pour l’éducation des enfants à la discrétion des parents. À titre d’organisation nous n’avons pas pris position officiellement sur la fessée. Nous appuyons la protection des parents telle qu’elle est exprimée à l’article 43. Nous sommes intervenus à la défense de l’article 43 devant la Cour supérieure de l’Ontario, la Cour d’appel et la Cour suprême du Canada à titre de membres de la Coalition pour l’autonomie de la famille, de concert avec la Coalition de l’action pour la famille, de Focus on the Family et de la Home School Legal Defence Association.

Ce débat se poursuit au Canada depuis 1976. La Commission pour la réforme du droit du Canada a fait remarquer que la révocation de l’article 43 ou le fait de le déclarer inconstitutionnel « pourrait avoir des conséquences malheureuses, conséquences pires que celles qui peuvent résulter du maintien en vigueur de l’article. [Cela] exposerait la famille à l’incursion des forces policières de l’État pour n’importe quelle claque ou fessée bénigne. Est-ce la sorte de société dans laquelle nous souhaitons vivre?

Nous estimons que si l’article 43 est aboli, toute force utilisée pour réprimander des enfants exposerait les parents à des poursuites criminelles. Il doit y avoir un équilibre entre le système juridique qui protège les enfants vulnérables et la réglementation, par l’État, des relations familiales à des fins légitimes pour protéger ses membres de malversations réelles.

En 1998, une pétition a été déposée devant la Chambre des communes par 12 000 Canadiens demandant que l’article 43 ne soit pas radié du Code criminel. Le gouvernement libéral a déposé sa réponse à la pétition le 9 juin 1998, en précisant que l’article 43 du Code criminel tente d’établir un équilibre en protégeant les enfants des adultes tout en permettant aux parents de corriger leurs enfants dans des limites acceptables pour la société canadienne. L’idée que le gouvernement pourrait abolir l’article 43 du Code criminel est sans fondement. Le gouvernement n’appuie pas l’abolition de l’article 43 et ne finance aucune recherche sur sa radiation du Code criminel.

Néanmoins, le gouvernement libéral a en fait financé des groupes favorables à la remise en question de l’article 43. La Coalition pour les droits de l’enfant a reçu 365 000 \$ du gouvernement libéral pour le financement d’un rapport qui devait être annexé au rapport présenté par le gouvernement au Comité des droits de l’enfant des Nations Unies. Cet organisme a également reçu une subvention de 40 000 \$ pour organiser une conférence où a été adoptée une résolution de s’opposer à l’article 43.

The Canadian Foundation for Children, Youth and the Law received over \$100,000 in federal help through the Court Challenges Program to bring the case against parental protection in section 43 through various court levels. The Coalition for Family Autonomy, of which REAL Women of Canada is a part, did not receive any government funding to defend the law protecting parental authority in section 43.

The Canadian Foundation for Children, Youth and the Law, however, advocates on the one hand criminalizing spanking, but, on the other hand, has advocated lowering the age of consent for anal intercourse to 14 years from 18 years. It did so in the *Carmen* case, which concerned a young girl of 13 who had been sexually abused by a 23-year-old. They based their argument on equality rights. As opposed to that position, REAL Women is an organization that advocates raising the age of consent for teens.

About the Foundation's position on the age of consent, our legal counsel for the Coalition for Family Autonomy stated:

It does reflect their ideology regarding children's rights, which is that the child is an autonomous rights holder and should be given the ability to make decisions as early as possible and about as many things as possible.

We disagree with this very expansive interpretation of the term "equality."

The court challenges to protection of parents were at the Ontario Superior Court level and the decision was rendered July 5, 2000, upholding section 43, Ontario Court of Appeal decision, January 15, 2002, upholding the lower court decision, and the Canadian Foundation appealed that decision to the Supreme Court of Canada, the decision rendered January 30, 2004, upholding the lower court decisions and affirming them.

Where do Canadians stand on the issue? A Leger marketing survey in 2002 found that 70 per cent of Canadians are against having a law passed that would prohibit parents from spanking their children. In a Toronto Health Survey poll, 72 per cent of Canadians favoured keeping section 43 as is. An Angus Reid Group/*Globe and Mail*/CTV poll indicated that 83 per cent of Canadians disagree with repealing section 43.

In the Ontario Superior Court case, which was decided on July 5, 2000, the Attorney General of Canada put forward a competent defence of the law. It said that, properly interpreted, section 43 excuses parents and teachers from only a narrow range of mild to moderate corrective force that includes customary forms of physical punishment. The Attorney General also argued that almost all experts acknowledge that such

La Canadian Foundation for Children, Youth and the Law a reçu plus de 100 000 \$ du gouvernement fédéral pour amener devant les tribunaux de diverses instances une contestation juridique de la protection parentale découlant de l'article 43. La Coalition pour l'autonomie de la famille, dont fait partie REAL Women of Canada, n'a reçu aucun financement gouvernemental pour défendre la loi qui protège l'autorité parentale en vertu de l'article 43.

La Canadian Foundation for Children, Youth and the Law préconisait d'une part la criminalisation de la fessée mais militait en faveur de l'abaissement, de 18 à 14 ans, de l'âge requis pour consentir à des relations sexuelles anales, dans l'affaire *Carmen* concernant une jeune fille de 13 ans qui avait été molestée sexuellement par un homme de 23 ans. Ces revendications se fondaient sur l'égalité des droits. REAL Women est un organisme qui milite en faveur d'un rehaussement de l'âge que doivent avoir les adolescents pour donner leur consentement.

Pour ce qui est de la position de la fondation sur l'âge requis pour consentir, notre conseillère juridique auprès de la Coalition pour l'autonomie de la famille a déclaré :

Cela reflète l'idéologie de ces groupes concernant les droits de l'enfant, selon laquelle l'enfant est un détenteur de droits autonomes à qui on doit conférer la capacité de prendre des décisions aussitôt que possible et à l'endroit du plus grand nombre de questions possible.

Nous ne sommes pas d'accord avec cette interprétation très vaste du mot « égalité ».

Les contestations juridiques de la protection des parents ont été présentées devant la Cour supérieure de l'Ontario et la décision rendue le 5 juillet, 2000 maintient la constitutionnalité de l'article 43; devant la Cour d'appel de l'Ontario dont la décision rendue le 15 janvier 2002 maintient le jugement du tribunal de première instance; la Canadian Foundation en a appelé de cette décision devant la Cour suprême du Canada qui a rendu le 30 janvier 2004 un jugement entérinant les décisions du tribunal de première instance.

Quelle est la position des Canadiens sur cette question? Un sondage mené par Léger marketing en 2002 a conclu que 70 p. 100 des Canadiens sont contre l'adoption d'une loi qui interdirait aux parents d'administrer la fessée à leurs enfants. Un sondage mené par le service de santé de Toronto a conclu que 72 p. 100 des parents étaient favorables au maintien de l'article 43 tel quel. Conformément au résultat d'un sondage du groupe Angus Reid, du *Globe and Mail* et de CTV, une proportion largement majoritaire de Canadiens de 83 p. 100 s'opposent à l'abrogation de l'article 43.

Dans l'affaire de la Cour supérieure de l'Ontario, dont la décision a été rendue le 5 juillet 2000, le procureur général du Canada a présenté un plaidoyer compétent à la défense de la loi. Il a allégué que l'article 43, correctement interprété, ne disculpe les parents ou les instituteurs que d'une gamme étroite d'interventions correctives, de légères à modérées, faisant appel à des formes coutumières de châtiments corporels. Le procureur

conduct is not child abuse and that any evidence linking physical punishment and negative outcomes for children is not scientifically reliable.

The Coalition for Family Autonomy argued that section 43 recognizes the importance of the family as a central influence on child rearing. In this regard, it is gratifying that Judge McCombs openly acknowledged in his judgment that our intervention provided “an important perspective concerning the critical importance of the family as the most important influence on our children.”

The Canadian Teachers Federation also supported the Attorney General and our position by arguing that teachers must be free to restrain unruly or aggressive children when necessary in order to facilitate effective teaching and to maintain orderly classrooms. The federation argued that the result of removing section 43 from the Criminal Code would have a chilling and detrimental effect on the ability of teachers to perform their duties. That position was later supported in the Supreme Court.

In paragraph 118, Justice McCombs stated:

... S. 43 strikes the correct balance between the right of children to be protected from child abuse, and the protection of parents and teachers from unwarranted criminal prosecution.

He further stated:

Without S. 43, other forms of restraint would be criminal, such as putting an unwilling child to bed, removing a reluctant child from the dinner table, removing a child from a classroom who refused to go, or placing an unwilling child in a car seat. All parties to this application agree that these are common and necessary applications of force.

The fact that such commonly accepted forms of parental discipline would become criminalized without S. 43 is a very significant consideration.

In the Ontario Court of Appeal decision of January 15, 2002, Justice Goudge wrote that removing section 43 would limit parents in their important responsibilities to train and nurture children. The court stated that it was in the state’s best interest to avoid the harm to family life that would come from criminalizing the conduct of parents who spank their children. The court also included a set of guidelines to determine whether the force used on a child was reasonable under the circumstances, which guidelines were affirmed by Chief Justice McLachlin in the Supreme Court decision.

The decision does prevent social workers from interfering or invading the privacy of the home to investigate or second-guess any parental decision in regard to discipline by spanking. In this

général a également allégué que la plupart des experts reconnaissent qu’une telle conduite est étrangère à tout mauvais traitement à l’endroit des enfants et qu’il n’existe aucune preuve scientifique établissant un lien entre le châtiment corporel et des répercussions négatives pour l’enfant.

La Coalition pour l’autonomie de la famille allègue que l’article 43 reconnaît l’importance de la famille comme la principale sphère d’influence en matière d’éducation de l’enfant. À cet égard, nous avons apprécié que le juge McCombs ait reconnu ouvertement dans son jugement que notre intervention avait souligné l’importance capitale de la famille et de son influence sur nos enfants.

La Fédération canadienne des enseignants et des enseignantes a également appuyé la position du procureur général et notre propre position en faisant valoir que les enseignants doivent être en mesure d’imposer des restrictions aux enfants intractables ou agressifs, si cela s’avère nécessaire, pour faciliter un enseignement efficace et pour maintenir l’ordre dans la salle de classe. Selon la fédération, l’abolition de l’article 43 du Code criminel aurait un effet paralysant et néfaste sur la capacité des enseignants de remplir leurs obligations. Cette position a été par la suite appuyée par la Cour suprême.

Au paragraphe 118, le juge McCombs a déclaré :

[...] l’article 43 assure un bon équilibre entre le droit de l’enfant d’être protégé de tout mauvais traitement et la protection dont doivent jouir les parents et les instituteurs à l’encontre de poursuites criminelles injustifiées.

Il a déclaré en outre :

Sans l’article 43, d’autres formes de contraintes seraient criminelles, notamment le fait d’envoyer au lit un enfant récalcitrant, de faire quitter la table à un enfant obstiné, de faire sortir d’une salle de classe un enfant qui refuse de s’en aller ou d’installer un enfant dans un siège de voiture contre son gré. Toutes les parties dans ce dossier reconnaissent qu’il s’agit là de manifestations généralisées et nécessaires du recours à la force.

Le fait que ces formes communément acceptées de discipline parentale puissent être criminalisées en l’absence de l’article 43 est une source d’inquiétude très pertinente.

Dans la décision de la Cour d’appel de l’Ontario du 15 janvier 2002, le juge Goudge a écrit que l’abolition de l’article 43 limiterait les parents dans l’exercice des importantes responsabilités à l’égard de l’éducation de leurs enfants et des soins à leur dispenser. Le tribunal a fait valoir qu’il était dans l’intérêt de l’État d’éviter de porter préjudice à la vie familiale en criminalisant la conduite des parents qui ont recours à la fessée pour corriger leur progéniture. Le tribunal a également inclus des lignes directrices permettant de déterminer si la force utilisée à l’endroit de l’enfant était raisonnable en l’espèce; ces lignes directrices ont été confirmées par le juge en chef McLachlin dans la décision de la Cour suprême.

Cette décision n’empêche pas les travailleurs sociaux d’intervenir et d’empiéter sur le caractère privé du domicile familial afin de faire enquête et de remettre en question une

regard, it is noted that one of the interveners on the side of the appellant foundation was the Ontario Association of Children's Aid Societies. If the case had gone the other way and prohibited all spanking of children by removing section 43, the result would have been a vast increase in the power and jurisdiction of children's aid societies across Canada. The latter would then have been required to employ legions of social workers to monitor and investigate private family life in order to weed out parents who violated the law by the spanking of children as a method of discipline. It is one thing for vigilant social workers to prevent abuse of children; it is quite another thing to give them the power to investigate everyday family discipline.

In the Supreme Court of Canada a decision upholding section 43 was rendered on January 30, 2004. Our intervention supporting the retention of section 43 was based on the three following grounds: First, parents bear the primary duty and responsibility for raising their children; that is, it is not the state. Second, there exists a presumption that parents act in the best interests of their children; that is, there is not a presumption that parents are abusers and must be monitored by state agencies. Third, parents are entitled to use reasonable corrective discipline for their children.

Further, the coalition argued that the Charter does not create autonomous rights for children under which all legal differences between children and adults are eliminated. The coalition also argued that section 43 is reasonable legislation that has worked well historically, in that provincial child authorities and the courts monitor the difference between reasonable corrective discipline and child abuse.

To remove section 43 from the Criminal Code, the court concluded, would risk ruining lives and breaking up families, a burden that, in large part, would be borne by the children; that is to say, according to the court, introducing criminal law into children's families and educational environments would harm children more than help them.

Therefore, the assumption that repealing section 43 will help children, as some social agencies continue to suggest, is unfounded. In fact, all three courts noted the harm to families and children that repealing section 43 would cause.

A report on child abuse in Stockholm, Sweden, noted the following:

Child abuse occurs at all levels of society, but most of all in socially high-risk homes. Unemployment and a poor financial situation are normal in homes where

décision parentale de recourir à la fessée comme méthode disciplinaire. À cet égard, on notera que l'Association ontarienne des sociétés d'aide à l'enfance est intervenue en faveur de la fondation appelante. Si la cause avait pris une autre direction et si le tribunal avait banni tout recours à la fessée à l'endroit des enfants en radiant l'article 43 du Code criminel, le pouvoir et le champ d'intervention des sociétés d'aide à l'enfance s'en seraient trouvés considérablement élargis dans tout le Canada. Ces dernières auraient dû faire appel à une armée de travailleurs sociaux pour surveiller la vie privée des familles et faire enquête en vue de dépister les parents qui violent la loi en ayant recours à la fessée comme méthode disciplinaire. Ce n'est pas parce que l'on autorise des travailleurs sociaux vigilants à prévenir les mauvais traitements à l'endroit des enfants qu'il faut pour autant leur conférer le pouvoir d'enquêter sur toute question de discipline familiale routinière.

À la Cour suprême, une décision a été prise maintenant l'article 43 le 30 janvier 2004. Notre intervention en faveur du maintien de l'article 43 était fondée sur les trois motifs qui suivent : premièrement, ce sont les parents, et non l'État, qui sont investis de l'obligation et de la responsabilité fondamentale d'éduquer l'enfant; deuxièmement, on présume que les parents agissent dans le meilleur intérêt de leurs enfants et non qu'ils abusent de leur pouvoir au point où ils doivent être surveillés par les organismes de l'État; troisièmement, les parents ont le droit de recourir à des méthodes disciplinaires raisonnables pour corriger leurs enfants.

En outre, la coalition a allégué que la Charte ne crée pas, au bénéfice des enfants, de droits autonomes en vertu desquels toute inégalité de droits entre les enfants et les adultes est éliminée. La coalition a également fait valoir que l'article 43 est une disposition législative raisonnable qui a bien fonctionné dans le passé au sens où les autorités et les cours provinciales de protection de l'enfant établissent la différence entre l'exercice raisonnable de moyens disciplinaires correctifs et ce qui constitue un mauvais traitement infligé à l'enfant.

La cour en a conclu que la radiation de l'article 43 risquerait donc de ruiner des vies et de briser des familles, fardeau qui serait en grande partie supporté par les enfants. Selon la cour, une telle décision de faire intervenir le droit criminel dans la vie familiale et dans le milieu éducatif des enfants leur porterait préjudice plus qu'elle ne les aiderait.

Par conséquent, nous observons qu'il n'est pas justifié de prétendre, comme certains organismes continuent à le faire, que l'abolition de l'article 43 aide les enfants. En fait, les trois instances judiciaires ont souligné le tort que l'abolition de l'article 43 causerait aux familles et aux enfants.

Selon un rapport sur les mauvais traitements infligés aux enfants, publié à Stockholm, en Suède :

Les enfants font l'objet de mauvais traitements à tous les niveaux de la société, mais surtout dans les foyers à risque élevé sur le plan social. Le chômage et les situations

abuse occurs. Social isolation is common in families where child abuse occurs.

Alleviating the tax burden on families and addressing male unemployment would no doubt do more to reduce genuine child abuse than removing parental protection in section 43.

Mild physical correction is not abuse. We consider it crucial always to distinguish between discipline, physical punishment and physical abuse. A significant difference between physical punishment and physical abuse lies with the motive. As stated in the fall 1994 newsletter of the Catholic Children's Aid Society of Metropolitan Toronto, "the motive for physical punishment is to make the child behave appropriately, whereas the motive for abuse can range from relieving parental stress to meeting the needs of the punisher for control or revenge."

The Children's Hospital of Eastern Ontario has lent its name to a joint statement on physical punishment, advocating the repeal of section 43. The joint statement of the coalition rolled together discipline, punishment, hurting children and violence in order to build its case against section 43 protection of parental authority while appearing to claim a monopoly on the protection of children's rights and dignity. The authors appeared to have no concern for reasonable physical discipline provided in a loving manner for the correction of behaviour and of legitimate parental authority as protected in section 43. They falsely assume that section 43 legitimizes violence and physical assault, which harms the rights and dignity of children.

In the statement, parents are portrayed as easily prone to immature, extreme, abusive and even violent behaviour toward their infants, children and youth, rather than as the responsible, caring adults concerned about the formation of their children that most parents are.

The authors naturally conclude that any form of physical discipline should be outlawed by striking down section 43. Reasonable, corrective force is not fairly addressed in the statement. Intervention by child welfare services should be proactive, according to the authors. One of the authors of the document stated publicly that no scientific study could ever be done to prove that physical discipline was harmful, because such a study would be unethical, yet he persistently repeated that scientific evidence supported the joint statement.

The General Counsel for the Coalition for Family Autonomy said the following about the lobbying group, Canadian Foundation for Children, Youth and The Law, one of many groups intent on repealing section 43:

financières précaires sont monnaie courante dans des foyers où les enfants font l'objet de mauvais traitements. L'isolement social est fréquent dans les familles où de tels abus se produisent.

Le fait d'atténuer le fardeau fiscal des familles et de s'occuper du chômage que subissent les travailleurs de sexe masculin contribuerait sans doute bien davantage à réduire les mauvais traitements infligés aux enfants que le retrait de la protection parentale prévu à l'article 43.

Un châtement corporel léger ne constitue pas une forme de mauvais traitement à l'endroit des enfants. Nous concluons qu'il est crucial d'établir une distinction entre discipline, châtements corporels et mauvais traitements. La différence fondamentale entre le châtement corporel et le mauvais traitement tient au motif de l'acte. Tel que précisé dans le bulletin publié par la Catholic Children's Aid Society of Metropolitan Toronto à l'automne 1994, « le but du châtement corporel est d'amener l'enfant à se comporter de manière appropriée, tandis que les mauvais traitements servent à évacuer le stress vécu par les parents ou, au pire, répondent aux besoins pervers de contrôle ou de revanche de la personne qui châtie. »

Le Centre hospitalier pour enfants de l'Est de l'Ontario a signé une déclaration conjointe sur le châtement corporel préconisant l'abolition de l'article 43. La déclaration conjointe de la coalition a mis sur le même plan la discipline, le châtement, les mauvais traitements et la violence à l'endroit des enfants en vue d'étayer sa position à l'encontre de la protection de l'autorité parentale découlant de l'article 43, tout en semblant revendiquer le monopole de la protection des droits et de la dignité des enfants. Les auteurs semblent n'avoir aucune notion du châtement corporel raisonnable appliqué de manière aimante pour corriger des comportements pas plus que de l'autorité parentale légitime conférée par l'article 43. Ils présument à tort que l'article 43 légitime la violence et les mauvais traitements physiques et porte préjudice aux droits et à la dignité des enfants.

Dans la déclaration, les parents sont dépeints comme des gens facilement enclins à des comportements immatures, extrêmes, abusifs ou même violents à l'endroit de leurs nourrissons, de leurs enfants ou de leurs adolescents au lieu d'être les adultes responsables et attentifs préoccupés de la formation de leurs enfants que sont la plupart des parents.

Les auteurs ont naturellement conclu que toute forme de châtement corporel serait criminalisée si on abolissait l'article 43. La notion de force corrective raisonnable n'est pas traitée de manière équitable dans la déclaration. L'intervention des services de protection de l'enfance devrait, selon les auteurs, être proactive. L'un d'entre eux a déclaré publiquement qu'aucune étude scientifique ne pourrait jamais prouver que le châtement corporel est nocif, puisqu'une telle étude irait à l'encontre de l'éthique, mais il n'en a pas moins répété qu'il existait des preuves scientifiques étayant la déclaration conjointe.

Comme l'a déclaré la conseillère juridique auprès de la Coalition pour l'autonomie de la famille à propos du groupe de pression, Canadian Foundation for Children, Youth and The Law, l'un des nombreux groupes résolus à faire radier l'article 43 :

The family unit, and particularly the parents, are seen as a potential threat to the autonomy of the child rather than as the child's first advocate and best resource, which most parents truly are for their kids.

Our recommendations are to preserve section 43 of the Criminal Code for the protection of parents and their children as well as families and society, and to further protect children by enhancing family-friendly legislation according to our submission to the National Plan of Action for Children, 2003.

The Chairman: Thank you, Ms. Watts. You seem to have serious concerns about the consequences of this bill for parents. On page 8 of your brief, point number two says that there exists a presumption that parents act in the best interests of their children. If section 43 is repealed, the general assault provisions of the Criminal Code will apply to parents, teachers and guardians, and the defence of "reasonable under the circumstances" will no longer be available.

According to some of our previous witnesses, there are common-law defences that could come to the rescue of parents and others accused under the general assault provisions. At the same time, we could also presume that prosecutors will be diligent in cases involving children. As you said, parents usually act in the best interests of their children.

Do you think that the common-law defences and the good judgment of the prosecutors will suffice to protect parents, as well as others, against unwarranted prosecution?

Ms. Watts: All three courts determined that that was not sufficient. That is why they decided that it was in the best interests of children, society, and the legislators — we do not want the legislators to be discredited either — to retain section 43. It narrowed the scope of corrective action that the parents could legitimately use to direct and form their children.

The Chairman: On page 2 of your brief you mention that two years after spanking was banned in Sweden 22,000 children had been removed from their families under the regulation.

We were told that because of immigration to Sweden by people of different cultures this could add up to a fairly large number of people. After all, 22,000 is a large number of children. Many factors could have caused the removal of this number of children. It is not due only to immigration and cultural differences. People can accuse parents of doing bodily harm to their children, which they could not do before.

Ms. Watts: The removal of 22,000 children was as a result of the new regulation. It did not lump in everything. It did not lump in forms of child abuse that would have been dealt with

L'unité familiale, et particulièrement les parents, sont perçus comme une menace potentielle à l'autonomie de l'enfant plutôt que comme leur premier défenseur et leur meilleure ressource, rôle que la plupart des parents exercent en réalité à l'endroit de leurs enfants.

Nous recommandons de préserver l'article 43 du Code criminel visant à protéger les parents et leurs enfants, ainsi que les familles et la société, et de continuer à protéger les enfants en renforçant toute disposition législative favorable à la famille, conformément à notre présentation dans le cadre du Plan d'action national pour les enfants, 2003.

La présidente : Merci, madame Watts. Vous semblez avoir de graves préoccupations au sujet des répercussions de ce projet de loi sur les parents. À la page 8 de votre mémoire, au point numéro deux, vous dites qu'on présume que les parents agissent dans le meilleur intérêt de leurs enfants. Si l'article 43 est abrogé, les dispositions générales relatives aux voies de fait du Code criminel s'appliqueront aux parents, aux enseignants et aux tuteurs et les moyens de défense que constitue « la mesure raisonnable dans les circonstances » ne seront plus disponibles.

D'après certains de nos témoins précédents, il existe des moyens de défense prévus par la common law qui pourraient aider les parents et d'autres accusés en vertu des dispositions générales relatives aux voies de fait. En même temps, on pourrait également présumer que les procureurs feront preuve de diligence dans les affaires visant des enfants. Comme vous l'avez dit, les parents agissent habituellement dans le meilleur intérêt de leurs enfants.

Pensez-vous que les moyens de défense prévus par la common law et le bon jugement des procureurs suffiront à protéger les parents et d'autres personnes contre des poursuites injustifiées?

Mme Watts : Les trois tribunaux ont déterminé que ce n'était pas suffisant. C'est pourquoi ils ont décidé que, pour servir au mieux les intérêts des enfants, de la société et des législateurs — nous ne voulons pas discréditer les législateurs — il faut préserver l'article 43. Cette disposition restreint la gamme des mesures correctives que les parents peuvent utiliser en toute légitimité pour discipliner leurs enfants.

La présidente : À la page 2 de votre mémoire, vous indiquez qu'en Suède, deux ans après le bannissement de la fessée, 22 000 enfants ont été soustraits à la garde de leur famille en vertu de cette réglementation.

On avait affirmé qu'en raison de l'immigration en Suède de personnes provenant de différentes cultures, le nombre d'enfants soustraits à la garde de leur famille pourrait être assez élevé. Et en effet, 22 000, c'est un nombre élevé. De nombreux facteurs ont pu contribuer au retrait de ces enfants. L'immigration et les différences culturelles ne sont pas les seules causes. Maintenant, des gens peuvent accuser des parents de causer des lésions corporelles à leurs enfants, ce qu'ils ne pouvaient pas faire auparavant.

Mme Watts : Ces 22 000 enfants ont été soustraits à la garde de leur famille en vertu de la nouvelle réglementation uniquement. Ils ne l'ont pas été conformément à d'autres dispositions relatives

previously. This was specifically under the new law against spanking, which was not in their Criminal Code but in their civil code.

The Chairman: One witness mentioned that the large number of immigrants and the difference in culture could have been a factor.

Ms. Watts: That is another factor as well. I have been reading on the Internet the material that is available on this issue. Some cultural groups say that they will be disadvantaged because of the way they bring up their children, which does not fit in with the white, middle-class idea of raising children. Thus, many feel they would be disadvantaged if section 43 were removed and certain legitimate methods of correcting children were made illegal. That is a case for retaining section 43. Removing it would discriminate against various cultures that are not white upper-middle class.

The Chairman: You are intervening on behalf of the parents so that their children not be removed from their families.

Ms. Watts: I believe the courts mentioned as well that this would be terribly disruptive and harmful to the children — in fact, more harmful than a loving application of physical corrective force within the limits set out in our law as appropriate behaviour toward children.

Senator Ringette: In the introduction to your brief you mention federal funding that has gone to different organizations. How is your organization funded?

Ms. Watts: Our funding is from annual subscriptions from our members and from donations. We have a newsletter to which our members subscribe. We receive our funding through that subscription for membership in REAL Women of Canada, and from donations.

Specifically for the Coalition for Family Autonomy, when we defended this section, it was entirely through donations. We did not receive any government help.

Senator Ringette: How is your readership distributed across the country?

Ms. Watts: We mail out newsletters.

Senator Ringette: I mean as a percentage. How is your readership distributed geographically?

Ms. Watts: Across Canada.

Senator Ringette: In Ontario, for example, how many members do you have?

Ms. Watts: We do not know specifically. Across the country, it is 55,000 members. We also have communication through email. We have an email list. We communicate extensively

à la violence faite aux enfants. Ils l'ont été précisément en vertu de la nouvelle loi interdisant la fessée, qui ne fait pas partie du code criminel de la Suède, mais bien de son code civil.

La présidente : Un témoin a mentionné que le grand nombre d'immigrants et les différences culturelles ont peut-être joué un rôle.

Mme Watts : Ce sont d'autres facteurs. J'ai lu ce qu'on trouve dans Internet à propos de cette question. Certains groupes culturels affirment qu'ils seront davantage touchés en raison de la façon dont ils élèvent leurs enfants, qui ne correspond pas à l'idée que se font les blancs de la classe moyenne de la manière d'élever un enfant. Par conséquent, bien des gens estiment qu'ils seraient davantage touchés par l'abolition de l'article 43 et la criminalisation de certaines méthodes de correction pour l'instant légitimes. Voilà une raison de maintenir l'article 43. Son abolition aurait pour effet de causer de la discrimination envers diverses cultures qui ne font pas partie de la classe moyenne supérieure des blancs.

La présidente : Vous intervenez au nom des parents pour faire en sorte que leurs enfants ne soient pas soustraits à leur garde.

Mme Watts : Je crois que les tribunaux ont mentionné également que l'abolition de l'article 43 serait terriblement néfaste et dommageable pour les enfants — en fait, plus dommageable que l'emploi de la force par un parent aimant pour corriger son enfant selon les limites énoncées dans la loi pour définir le comportement approprié d'un parent envers ses enfants.

Le sénateur Ringette : Dans l'introduction de votre mémoire, vous faites état des fonds fédéraux qui ont été versés à différents organismes. Comment votre organisme est-il financé?

Mme Watts : Notre financement provient des frais d'adhésion versés annuellement par nos membres et des dons que nous recevons. Nous publions également un bulletin d'information auquel nos membres sont abonnés. Les fonds proviennent donc des frais d'adhésion à notre organisme et des dons que nous obtenons.

Lorsque nous sommes intervenus à la défense de l'article 43 à titre de membres de la Coalition pour l'autonomie de la famille, nous avons compté uniquement sur les fonds provenant de dons. Nous n'avons obtenu aucune aide gouvernementale.

Le sénateur Ringette : Quelle est la répartition de vos lecteurs à l'échelle du pays?

Mme Watts : Nous leur faisons parvenir des bulletins.

Le sénateur Ringette : Je parle en termes de pourcentage. Comment votre lectorat est-il réparti géographiquement?

Mme Watts : Nous avons des lecteurs partout au Canada.

Le sénateur Ringette : En Ontario, par exemple, combien de membres avez-vous?

Mme Watts : Nous ne le savons pas exactement. Dans l'ensemble du pays, nous en avons 55 000. Nous communiquons également avec eux par courrier électronique. Nous avons une

through email. Our newsletter is on our website. People can access our website to read our newsletter and access our briefs.

Senator Ringuette: I am asking these questions because I am trying to appreciate the level of support that you have across the country. You seem to be very active.

Ms. Watts: We are very active. Our accountants tell us that we get a lot out of every dollar donated to us. We are very conscientious. Most of the work done by REAL Women is by members on a volunteer basis.

Senator Ringuette: Do you operate an office?

Ms. Watts: We have a national office in Ottawa. Most of the work is done in our members' homes. We hire translators and secretarial help in the Toronto area. We also have chapters across the country, in the smaller towns of Canada.

Our members come from all walks of life and have various talents. Some of them are accountants. Some of them are in banking. Some of them are social workers. Some of them are teachers and other professionals, such as lawyers.

Senator Ringuette: Is your membership more rural than urban?

Ms. Watts: No, I do not think so. I would say both. We have a very good representation of Canadian women.

Senator Ringuette: In the second paragraph on page 9 of your brief, you state:

Alleviating the tax burden on families and addressing male unemployment would no doubt do more to reduce genuine child abuse than removing parental protection in S. 43.

Ms. Watts: Yes.

Senator Ringuette: Why are you specifying male unemployment? Should it not be parental unemployment?

Ms. Watts: I was referring to the study in Sweden, which said that unemployment and a poor financial situation are normal in homes where abuse occurs.

Dr. Blankenhorn has demonstrated that male unemployment is problematic to a greater extent than female unemployment. If you have an intact family unit in which the woman is unemployed and the husband is employed, most of the time the primary wage earner is the man. However, if the woman is unemployed, there is less of an impact. Because man sees himself as a provider, culturally, male unemployment has been shown to be much more stressful for the entire family unit.

liste d'adresses électroniques. Nous communiquons beaucoup avec nos membres de cette façon. Notre bulletin est diffusé dans notre site Web. Les gens peuvent lire notre bulletin et nos mémoires à partir de notre site Web.

Le sénateur Ringuette : Je pose cette question pour avoir une idée de l'ampleur du soutien dont vous bénéficiez à l'échelle du pays. Vous semblez être un organisme très actif.

Mme Watts : Nous le sommes. Nos comptables nous disent que nous dépensons très judicieusement chaque dollar que nous recevons sous forme de dons. Nous sommes très consciencieux. La plupart du travail est accompli par nos membres de façon bénévole.

Le sénateur Ringuette : Avez-vous un bureau?

Mme Watts : Nous avons un bureau national à Ottawa. La majeure partie du travail est effectuée aux domiciles de nos membres. Nous avons embauché des traducteurs et des secrétaires dans la région de Toronto. Nous avons aussi des sections partout au pays, dans les petites villes du Canada.

Nos membres proviennent de tous les milieux et ils possèdent divers talents. Ils oeuvrent notamment dans les domaines de la comptabilité, des banques, du travail social, de l'enseignement et du droit.

Le sénateur Ringuette : Avez-vous davantage de membres dans les régions rurales que dans les régions urbaines?

Mme Watts : Non, je ne crois pas. Je dirais que c'est équivalent. Notre représentation des femmes canadiennes est très bonne.

Le sénateur Ringuette : À la page 9 de votre mémoire, vous écrivez ceci au deuxième paragraphe :

Le fait d'atténuer le fardeau fiscal des familles et de s'occuper du chômage que subissent les travailleurs de sexe masculin contribuerait sans doute bien davantage à réduire les mauvais traitements infligés aux enfants que le retrait de la protection parentale prévue à l'article 43.

Mme Watts : Oui.

Le sénateur Ringuette : Pourquoi parlez-vous précisément des travailleurs de sexe masculin? Ne devriez-vous pas écrire plutôt : « s'occuper du chômage que subissent les parents qui travaillent »?

Mme Watts : Je faisais référence à l'étude qui a été menée en Suède, qui a révélé que le chômage et les situations financières précaires sont monnaie courante dans les foyers où les enfants font l'objet de mauvais traitements.

M. Blankenhorn a démontré que le chômage que subissent les travailleurs de sexe masculin entraîne davantage de problèmes que le chômage chez les femmes. Dans une famille où la femme est sans travail et le mari occupe un emploi, la plupart du temps, le principal salarié est l'homme. Cependant, si la femme ne travaille pas, les répercussions sont moindres. Parce que l'homme se considère comme un pourvoyeur, culturellement, il a été prouvé que, lorsque c'est l'homme qui est en chômage, cela cause davantage de stress au sein de la famille.

We also sympathize with single-parent families, whether the parent is the mother or father, and, of course, when the child or children depend on one salary entirely, that is even more devastating, whether it is the one-salary, intact family or is the single mother or single father.

The tax burden itself is much more deleterious to the single-parent family because they have only one salary. They have this tremendous financial burden, and that adds to the pressure. As the Stockholm study indicated, it is not conducive to harmony and the parent being equal to the challenges that are part of raising children.

Senator Ringuette: We can have different opinions.

I have one last question. On page nine you refer to CHEO, which is probably one of the most credible public institutions in the area; it certainly has high credibility in regard to the various good deeds it is providing for children, including health facilities.

Ms. Watts: I would agree entirely with that.

Senator Ringuette: I have some difficulty when you say that CHEO has lent its name to a joint statement. The rest of the group is an impressive group of people. In the last paragraph on page nine, you say, "The authors appeared to have no concept of reasonable physical discipline..." I can imagine that the staff at CHEO witness health situations with kids that they receive at their emergency rooms that I as an individual would have a hard time to deal with on a human basis. And yet in the last paragraph of page nine you say that the authors appeared to have no concept of reasonable physical discipline. That is a very strong statement against such a distinguished group of people working for kids in our society.

How can you make the judgment that that group of distinguished institutions dealing with children can have no concept of what is reasonable physical discipline?

Ms. Watts: I agree with you. I have tremendous admiration for CHEO. I have been there myself with my children, and everyone I know has been there with children. I have a tremendous respect for the staff. I know people who work there at all levels caring for children. I am not making the statement about the children's hospital. I am saying that I was shocked and surprised that they would lend their name to a statement like this.

Possibly it was not widely distributed before it was published, but the statement affirms everything I have said about it. They present the most extreme abuse of children and then recommend that section 43 be repealed.

You stated that these institutions and organizations are charged with the different aspects of child abuse. They are, but section 43 is not about child abuse. They put out a document

Nous compatissons avec les familles monoparentales, qu'elles soient dirigées par la mère ou le père et, bien entendu, avec les familles, monoparentales ou non, qui dépendent d'un seul salaire, ce qui rend leur situation très difficile.

Le fardeau fiscal a une incidence encore plus néfaste sur les familles monoparentales parce qu'elles dépendent d'un seul salaire. Elles sont aux prises avec un fardeau financier énorme, ce qui accroît la pression qu'elles vivent. Comme l'étude publiée à Stockholm l'a révélé, cette situation ne favorise pas l'harmonie et diminue la capacité du parent de faire face au défi que représente le fait d'élever des enfants.

Le sénateur Ringuette : Chacun a son opinion.

J'ai une dernière question à vous poser. À la page 9, vous parlez du CHEO, qui est probablement l'une des institutions publiques les plus crédibles dans la région. Il jouit d'une très grande crédibilité en raison de ses bonnes actions à l'égard des enfants, notamment dans le cadre de la prestation de soins de santé.

Mme Watts : Je suis tout à fait d'accord avec vous.

Le sénateur Ringuette : Vous mentionnez que le CHEO a signé une déclaration conjointe. La liste des autres membres de la coalition est impressionnante. Au premier paragraphe de la page 10, vous avez écrit ceci : « Les auteurs semblent n'avoir aucune notion du châtement corporel raisonnable... » On imagine bien que le personnel du CHEO est témoin de certaines situations que vivent des enfants qui se présentent à la salle d'urgence auxquelles j'aurais du mal à faire face sur le plan humain. Et pourtant, dans le premier paragraphe de la page 10, vous dites que les auteurs semblent n'avoir aucune notion du châtement corporel raisonnable. C'est un jugement très sévère à l'endroit d'un groupe de personnes aussi réputées qui travaillent auprès des enfants de notre société.

Comment pouvez-vous déterminer que ce groupe d'institutions réputées qui oeuvrent auprès des enfants n'a aucune notion du châtement corporel raisonnable?

Mme Watts : Je suis d'accord avec vous. J'admire énormément le CHEO. Mes enfants ont déjà reçu des soins là-bas, comme les enfants de tous ceux que je connais. J'ai un énorme respect pour le personnel de ce centre hospitalier. Je connais des gens qui travaillent là-bas auprès des enfants. Je n'émetts aucun jugement à l'égard du centre hospitalier. J'ai dit que j'étais étonnée que cette institution signe une déclaration de la sorte.

La déclaration n'a peut-être pas été largement diffusée avant d'être publiée, mais elle confirme tout ce que j'ai dit à ce sujet. Les auteurs font état des pires mauvais traitements et recommandent ensuite d'abolir l'article 43.

Vous avez dit que ces institutions et ces organismes s'occupent des différents aspects de la violence faite aux enfants. C'est vrai, mais l'article 43 ne concerne pas la violence faite aux enfants.

just full of horrendous abuse of children and then gradually they slip in the conclusion that we must repeal section 43.

They are talking about two different things. Every Canadian is against child abuse. Everyone I know is against child abuse. However, to throw it in as a way of proving that we need to repeal section 43 is not acceptable, in my view.

From the wording that they use here, no doubt they see all sorts of terrible abuse of children. Let us deal with the abuse of children. Let us deal with the parents. Can we do something to help them? There is not that much in here about that. The main objective is to repeal section 43.

Again, we are seeing false reasoning. The case to repeal section 43 is not strong enough; so they have to bring in child abuse and describe all these horrendous behaviours in order to defend the indefensible.

Senator Ringuette: Madam Chairman, just to make sure we have the correct perspective on all these good institutions for our kids in Canada, we should invite them to appear before our committee.

The Chairman: Thank you.

Senator Cools: On a point of information or clarification, most of CHEO's responsibilities have nothing to do with child abuse. It is a hospital that deals with every manner of illness. However, we have some individuals at CHEO who have decided to agree to a largely political statement, which is aimed at the repeal of section 43.

Perhaps this would be as good a time as any to canvass how many of their staff were involved, or to what extent the entire organization was involved, in supporting this, when these organizations agreed to sign statements. I would suspect that, for example, if you were to ask the nurses in the department responsible for intricate brain surgery with children if they know anything about this issue, you would discover that they probably do not.

The record should show clearly that the witness is not attempting in any way to impugn the fine work of any of these fine professionals. The witness is taking issue with the fact that certain people in certain organizations lent their names to a particular statement, articulated in a particular way.

The Chairman: If you allow me just to read it here, I have a joint statement of physical punishment on children and youth from the coalition that we just mentioned. It says the following:

The Joint Statement on Physical Punishment of Children and Youth had its genesis in a search by the Children's Hospital of Eastern Ontario (CHEO) for a way to assist parents who have difficulty at the hospital with their

Cette coalition a publié un document décrivant toute une gamme de mauvais traitements horribles infligés à des enfants et elle en vient graduellement à la conclusion que l'article 43 doit être abrogé.

Elle parle de deux choses différentes. Tous les Canadiens sont contre les mauvais traitements à l'endroit des enfants. Tous les gens que je connais le sont. Cependant, se servir de tous les types de mauvais traitements pour prouver qu'il faut abolir l'article 43 n'est pas acceptable, à mon avis.

D'après les mots qui sont employés dans la déclaration, il ne fait aucun doute que tous ces organismes sont témoins de toutes sortes de mauvais traitements terribles infligés à des enfants. Les auteurs ne font aucunement allusion à ce qu'on pourrait faire pour venir en aide aux enfants qui sont victimes de mauvais traitements ni à ce qu'il faudrait faire à l'égard des parents de ces enfants. Le principal objectif est l'abolition de l'article 43.

C'est un raisonnement boiteux. Comme les motifs justifiant l'abolition de l'article 43 ne sont pas suffisamment convaincants, les auteurs ont dû invoquer la violence faite aux enfants et décrire toutes sortes de comportements horribles pour défendre l'indéfendable.

Le sénateur Ringuette : Madame la présidente, pour obtenir le point de vue exact de tous ces bons organismes qui oeuvrent auprès des enfants au Canada, nous devrions les inviter à comparaître devant notre comité.

La présidente : Merci.

Le sénateur Cools : À titre d'information et de clarification, je tiens à dire que la plupart des responsabilités qu'assume le CHEO n'ont rien à voir avec la violence faite aux enfants. C'est un centre hospitalier dont le rôle est de traiter les maladies. Cependant, certains membres du personnel du CHEO ont décidé d'adhérer à une opinion largement politique exprimée par un groupe qui préconise l'abolition de l'article 43.

Il s'agit peut-être d'un bon temps pour déterminer la proportion du personnel qui a donné son appui à la déclaration. Je présume que, par exemple, si on demandait aux infirmières du département de chirurgie du cerveau si elles sont au courant de cette question, on constaterait qu'elles ne le sont probablement pas.

Le compte rendu pourrait montrer clairement que le témoin ne tente aucunement de critiquer l'excellent travail qu'accomplissent les professionnels de ce centre hospitalier. Le témoin s'en prend au fait que certaines personnes au sein de certains organismes ont appuyé une déclaration formulée d'une façon particulière.

La présidente : Si vous me le permettez, je peux vous lire un extrait de cette déclaration conjointe sur les punitions corporelles données aux enfants et aux adolescents. Il est écrit ceci :

La Déclaration conjointe sur les punitions corporelles données aux enfants et aux adolescents a pris naissance lorsque le Centre hospitalier pour enfants de l'est de l'Ontario (CHEO) s'est mis à la recherche d'une façon

children's behaviour. The desire to support these parents grew into a plan to provide all Canadians — parents, caregivers and professionals who are curious or concerned about the physical punishment of children and youth — with authoritative information on this critical and controversial subject.

It continues. I think we have it.

Senator Cools: It is quite clear. However, we must remember that the objective of the hospital is to provide health care to children.

The Chairman: We have a recommendation to try to find someone who would want to.

Senator Cools: Absolutely, but the witness's criticisms of the statement are valid.

The Chairman: We respect that, and that is what I understood from Senator Ringuette. She respected the difference of opinions.

Ms. Watts: I would like to add that my statements and my analysis were not directed towards the Children's Hospital of Eastern Ontario. As I stated, I was surprised that their name would be lent to such a statement. Our position is critical of this particular statement. I am sure there is a lot of material that comes out of the children's hospital, as well as all the other associations that lent their name to this.

The Chairman: To me, from what I just read, it is clear that they started it. They did not just lend their name to it; they started it.

Senator Cools: Not quite. These people in these hospitals do marvellous work.

The Chairman: That is in the report.

Senator Cools: They start particular programs, but the movement to repeal section 43 predates all of that.

The Chairman: Anyway, we will go back to them and ask someone else to come here.

Senator Cools: Most people around the table here have not had active experience in these matters with respect to how some of these hospitals, or the different departments, deal with child abuse or the stresses that the staff are under to get solutions to some of these problems.

Ms. Watts: Perhaps the hospital wants to decrease child abuse, but I believe they have been misled into thinking that repealing section 43 will do that. It will not.

Senator Cools: Good. That is her point.

The Chairman: We will try to find someone who would be willing to appear before our committee.

d'aider les parents qui éprouvent des difficultés, à l'hôpital, avec le comportement de leurs enfants. Ce désir d'aider quelques parents a donné lieu à une stratégie visant à offrir une information, qui fait autorité sur la question critique et controversée des punitions corporelles, à tous les Canadiens (parents, prestataires de soins et professionnels) qui s'y intéressent ou qui se sentent préoccupés par les punitions corporelles infligées aux enfants et aux adolescents.

Le texte se poursuit, mais je crois que nous avons l'essentiel.

Le sénateur Cools : C'est très clair. Toutefois, nous devons nous rappeler que l'objectif du centre hospitalier est de fournir des soins de santé aux enfants.

La présidente : On a recommandé qu'on tente de trouver quelqu'un qui voudrait bien comparaître devant notre comité.

Le sénateur Cools : Tout à fait, mais les critiques formulées par le témoin au sujet de la déclaration sont valables.

La présidente : Nous respectons son opinion, et c'est d'ailleurs ce que madame le sénateur Ringuette a déclaré. Elle a affirmé qu'elle respecte les différentes opinions.

Mme Watts : J'aimerais ajouter que mes propos et mon analyse ne visent pas le Centre hospitalier pour enfants de l'est de l'Ontario. Comme je l'ai dit, j'ai été étonnée que cet hôpital signe cette déclaration. Nous n'approuvons pas la déclaration. Je suis certaine que ce centre hospitalier publie beaucoup de documents au même titre que les autres organismes qui ont signé la déclaration.

La présidente : D'après ce que je viens de lire, il est clair à mon sens que le CHEO est à l'origine de cette déclaration; il ne l'a pas simplement signée.

Le sénateur Cools : Pas tout à fait. Le personnel de cet hôpital fait un merveilleux travail.

La présidente : C'est écrit dans la déclaration.

Le sénateur Cools : Il est à l'origine de certains programmes, mais le mouvement en faveur de l'abolition de l'article 43 a pris naissance avant tout cela.

La présidente : Quoi qu'il en soit, nous allons inviter des représentants à comparaître.

Le sénateur Cools : La plupart des gens ici présents n'ont aucune expérience de la façon dont certains de ces organismes traitent les cas de violence faite aux enfants ni du stress que vit le personnel qui doit trouver des solutions à certains de ces problèmes.

Mme Watts : Peut-être que le centre hospitalier souhaite diminuer la violence faite aux enfants, mais je crois qu'on l'a amené à tort à penser que l'abolition de l'article 43 constitue le moyen d'y parvenir. Mais ce n'est pas le cas.

Le sénateur Cools : C'est bien; c'est le point que vous vouliez faire valoir.

La présidente : Nous allons tenter de trouver quelqu'un qui serait disposé à comparaître devant notre comité.

Senator Joyal: Yesterday, the representative of the Department of Justice referred to the work of the Law Reform Commission of Canada and the fact that they are reviewing their 20-year-old study. I wonder if we could contact them and see if they would be available to testify. That could be helpful.

I raise this because, in reading the brief of Ms. Watts, I noticed a reference to the Law Reform Commission, and I raised this issue yesterday in my own questioning.

Ms. Watts, I was not going to raise the activities generally of REAL Women this morning, because that is not the issue, but the first page of your brief invites me to do so. On page 1 of the brief, at point 5, you say:

5 — publish our newsletter *REALity*, which informs our membership, is sent to legislators and the media, and is often consulted on the Internet in many countries for research purposes.

I read some of your *REALity* letters and I am surprised that a group like yours, which claims to uphold Judeo-Christian values, denounces and condemns on moral grounds parliamentarians who hold different views. I am surprised by that. Much as I would always fight for your right to express your views and to be invited to testify, and so on, in extensive terms — and I would support that to the whole of my capacity, nevertheless, I personally have grave reservations when in your newsletters you denounce parliamentarians on moral grounds, and condemn them and invite vindictive public opinion against them. In your opinion, they do not hold Judeo-Christian values the way you interpret them.

That is something I do not accept and I want to be on the record to express it to you, because I do not think you help your cause in doing that, frankly. I do not believe you can put yourself in the position of a church to condemn people. I do not think that Judeo-Christian values are the way to approach issues dealing with families on those grounds. I want to express that clearly, because we have an opportunity to have an exchange of views this morning.

Ms. Watts: We do not deal with any issue, as far as I know, on moral grounds. We defend issues that we believe are beneficial to the family, and we use judicial precedent; we use our understanding of our values and the importance of the family. We use social science information, Statistics Canada information, which supports our position of the importance of the family for society, for all members of society, and for the well-being of society itself. We do not argue from a moral position, unless you make it so wide as being, “This is better than something else.” We believe that care and attention to the status of the family in Canada is the best approach on many fronts, from taxation to defining terms related to the family and to child care.

When we use the term “Judeo-Christian” we are talking about a general approach, which has been positive towards freedom of expression, towards the well-being and enhancement and

Le sénateur Joyal : Hier, le témoin du ministère de la Justice a parlé du travail qu’effectue la Commission de réforme du droit du Canada, qui est en train de revoir l’étude qu’elle a menée il y a vingt ans. Nous pourrions peut-être communiquer avec cet organisme pour voir s’il pourrait témoigner. Ce serait utile.

Je pose cette question, car en lisant le mémoire de Mme Watts, j’ai remarqué qu’elle fait mention de la Commission de réforme du droit, et j’ai soulevé cette question hier lors de la séance.

Madame Watts, je n’avais pas l’intention de poser des questions au sujet des activités de votre organisme, car ce n’est pas ce dont nous discutons, mais la première page de votre mémoire m’incite à poser certaines questions à ce sujet. À la page 1, au cinquième point, il est écrit ceci :

5 — nous publions un bulletin d’information intitulé *REALity* à l’intention de nos membres; ce bulletin est envoyé aux législateurs et aux médias et souvent consulté sur l’Internet à des fins de recherche dans de nombreux pays.

J’ai lu quelques-uns de vos bulletins d’information, et j’ai été étonné de constater qu’un groupe comme le vôtre, qui affirme adhérer aux valeurs judéo-chrétiennes, dénonce et condamne sur le plan moral les parlementaires qui sont d’un avis différent. Cela m’étonne. Même si je défendrai toujours votre droit d’exprimer votre opinion et d’être invitée à témoigner — et je ferai tout mon possible à cet égard — je dois dire néanmoins que j’ai de sérieuses réserves à propos du fait que vous dénoncez dans votre bulletin d’information les parlementaires pour des raisons d’ordre moral, que vous les condamnez et que vous incitez le public à s’opposer vindictivement à leur point de vue. Selon vous, ils n’appuient pas les valeurs judéo-chrétiennes.

Je n’accepte pas cela et je tiens à vous le dire aux fins du compte-rendu, car je crois que vous n’aidez pas votre cause en faisant cela, je dois dire, honnêtement. Je ne crois pas que vous pouvez condamner les gens au même titre que l’Église le fait. Je ne pense pas que les questions liées à la famille puissent être abordées selon les valeurs judéo-chrétiennes. Je tiens à vous le dire clairement, car nous avons l’occasion d’échanger nos points de vue ce matin.

Mme Watts : Pour autant que je sache, nous n’abordons pas quelque question que ce soit sur le plan moral. Nous défendons certaines choses parce que nous croyons que cela va dans l’intérêt de la famille, et nous avons recours à des précédents judiciaires. Nous agissons aussi conformément à nos valeurs et à l’importance que nous accordons à la famille. Nous utilisons des données recueillies par le milieu des sciences sociales et par Statistique Canada pour étayer notre point de vue, c’est-à-dire que la famille est importante pour le bien-être de tous les membres de la société. Nous ne faisons pas valoir des principes moraux pour défendre nos causes, en prétendant par exemple qu’une chose est meilleure qu’une autre. Nous estimons que de protéger la famille au Canada constitue la meilleure solution à bien des égards, qu’il s’agisse des questions d’ordre fiscal ou des questions liées à la famille et aux enfants.

Nous employons le terme « judéo-chrétien » pour désigner une approche générale qui a favorisé la liberté d’expression, le bien être ainsi que l’épanouissement et la continuité de la famille. Nous

propagation of the family. We have hospitals. We have schools. We have institutions to help the needy. We have an economy that enables families to care for their offspring. This is what we mean by Judeo-Christian. If you go through our literature, I do not find any specific moral condemnation.

We disagree very strongly when we feel that the family is attacked, and we do believe the family is attacked on many fronts. We defend children. Mothers who want to stay at home today are attacked as if their work is not important. The taxation system is hard on the single-income family. There are efforts made to equate the family with every other type of arrangement. We do not believe that equality is the same as identity.

I support that and I am sorry you have interpreted our position in the sense that you have, but it certainly was not intended to be a moral condemnation. We work with many individuals from all sorts of backgrounds and all sorts of non-Judeo-Christian organizations. We consider ourselves a secular organization, not a religious organization.

Senator Joyal: Understand me well, and I want to be on the record in this, and there are minutes of this committee so I measure everything I say, I have nothing personal against Judeo-Christian values or background. I claim to be of Judeo-Christian values and background myself.

That being said, when you denounce some people who receive the Order of Canada on the basis of their own sexual orientation, I do not think that you address the issue of family values. When I say I am totally receptive to the views of your group in relation to your understanding of the institution of marriage and family, nevertheless, when you go overboard in doing that I do not think you help your cause, especially in your newsletter. You know very well to what I am referring.

Ms. Watts: I am afraid I do not. Please write a letter and tell us specifically what you object to.

Senator Joyal: I certainly will.

Senator Cools: Say what it is.

Ms. Watts: I think he has something in mind.

The Chairman: I am chairing, Senator Cools. Let him finish.

Senator Joyal: I will finish, and I do not want to prolong this discussion.

The Chairman: Let us go back to Bill S-21.

Senator Joyal: Exactly. I will go back to that and I will write to you. However, I wanted to be on the record on this because I think it is helpful to understand the context in which we discuss this.

I would like to invite you to look at page 5 of your brief, the position of the Canadian Teachers' Federation, which states:

avons des hôpitaux. Nous avons des écoles. Nous avons des institutions pour aider les nécessiteux. Notre économie permet aux familles de s'occuper de leur progéniture. C'est ce que nous entendons par « judéo-chrétien ». Si vous lisez notre documentation, je ne pense pas que vous y trouviez une condamnation morale précise.

Nous réagissons très fortement lorsque nous croyons que la famille est attaquée, et nous pensons qu'elle l'est actuellement de toutes parts. Nous défendons les enfants. On s'en prend aux mères qui veulent demeurer au foyer, comme si leur travail n'était pas important. Le régime fiscal ne fait pas de quartiers aux familles à revenu unique. Des efforts sont déployés pour offrir tous les autres genres de modalités en vue d'aider la famille. Nous ne croyons pas qu'égalité équivaille à identité.

C'est ce que je défends, et je regrette que vous ayez ainsi interprété notre position, mais nous ne voulions certes pas prononcer une condamnation morale. Nous travaillons avec de nombreuses personnes de toutes les origines et de toutes les organisations non judéo-chrétiennes. Nous estimons être une organisation laïque et non religieuse.

Le sénateur Joyal : Comprenez-moi bien - et je tiens à le dire clairement, mais je le ferai avec circonspection étant donné que nos échanges sont consignés au procès-verbal -, je n'ai rien contre les valeurs ou la culture judéo-chrétiennes, auxquelles je prétends adhérer.

Voilà. Lorsque vous dénoncez certaines personnes qui ont reçu l'Ordre du Canada en raison de leur orientation sexuelle, je ne pense pas que vous traitiez de valeurs familiales. Lorsque je dis que je suis tout à fait réceptif aux opinions de votre groupe sur l'institution du mariage et la famille, j'ajoute cependant que, lorsque vous dépassez les bornes ce faisant, je ne crois pas que vous aidiez votre cause, particulièrement dans votre bulletin. Vous savez très bien à quoi je fais allusion.

Mme Watts : Je crains de ne pas bien saisir. Je vous prierais de nous écrire une lettre pour nous préciser ce à quoi vous vous opposez.

Le sénateur Joyal : Je le ferai certainement.

Le sénateur Cools : Dites le fond de votre pensée.

Mme Watts : Je pense qu'il a quelque chose en tête.

La présidente : Sénateur Cools, en tant que présidente, je vous demande de le laisser terminer.

Le sénateur Joyal : J'en arrive à la fin, et je ne veux pas prolonger une telle discussion.

La présidente : Revenons au projet de loi S-21.

Le sénateur Joyal : Tout à fait. Je reviendrai au projet de loi et je vous ferai parvenir une lettre. Cependant, je voulais donner ces précisions car je pense que c'est utile pour comprendre le contexte de notre débat.

J'aimerais vous inviter à consulter la page 5 de votre mémoire. Il y est question de la position de la Fédération canadienne des enseignants et des enseignantes. Voici le libellé de ce passage :

The Canadian Teachers' Federation also supported the Attorney General and our position, arguing that teachers must be free to restrain unruly or aggressive children when necessary in order to facilitate effective teaching and maintain orderly classrooms.

I understand that the teachers' federation supports the use of physical force on pupils in order to maintain order, but not for any educational purpose. I understand that the decision of the Supreme Court was to say that parents are entitled to use physical force for educational purposes. There is an important nuance between the two purposes. Children spend five days a week with school teachers and sometimes teachers have a more important role in the education of children than do parents. The court and many provinces, if not all, have prohibited the use of force for education purposes but have retained it for parents. I am trying to understand why that is. It seems to me that there is a lack of logic in that.

When I was at school, I got a slap on the hand from a teacher, and I never complained about it. I think it was good. It made me realize what I had done. I got only one slap, and that was enough. That is not possible now.

If we are to maintain the logic of the use of limited force, should we not have the same measure for parents and teachers? That was the logic of section 43 for a century, but this logic has been changed by the court. According to your position, should we not allow the teachers to use limited and transitory force for educational purposes?

Ms. Watts: The difference is the close relationship between parent and child, which cannot be duplicated. Even a surgeon who saves a child's life can never have that same close relationship with the child. Important as teachers are, they can never have such a close relationship. That is the logic.

As well, the school systems today are much more impersonal than they were when I went to school, for example. The teachers used to know all the parents in the neighbourhood. They were more an extension of the family than they are now. Now, parents may not meet any of their children's teachers. In the past, schools were almost modeled on parents teaching their children. The system now is much more impersonal. I emphasize again the unique relationship of parent and child. The parent knows the needs of the child better than any stranger could. A teacher may be a friend of the child for a few years, but the relationship is essentially very different.

Senator Joyal: I went to boarding school and I was there for five or six days a week, and the teacher was very important. We spent the greatest part of our time in school. When we went home, it was just for a visit.

I understand that at the secondary level there are big schools with thousands of students. With the organization of the curricula, students may have three different professors each day,

La Fédération canadienne des enseignants et des enseignantes a également appuyé la position du Procureur général et notre position en faisant valoir que les enseignants doivent être en mesure d'imposer des restrictions aux enfants intractables ou agressifs si cela s'avère nécessaire pour faciliter un enseignement efficace et pour maintenir l'ordre dans la salle de classe.

Je crois comprendre que la fédération appuie le recours à la force contre les élèves pour maintenir l'ordre, mais non à des fins éducatives. Je crois comprendre que, selon la décision de la Cour suprême, les parents ont droit d'employer la force à des fins éducatives. Il s'agit d'une nuance importante entre les deux buts. Les enfants passent cinq jours par semaine avec leurs enseignants, qui jouent parfois un rôle plus important que les parents dans l'éducation des enfants. Le tribunal et de nombreuses provinces, sinon la totalité de celles-ci, ont interdit l'emploi de la force à des fins éducatives, mais ont autorisé les parents d'y recourir. J'essaie de comprendre pourquoi. Il me semble qu'il en découle un manque de logique.

À l'école, un enseignant m'a déjà tapé sur la main, et je ne m'en suis jamais plaint. Je pense que c'était nécessaire. J'ai ainsi réalisé ce que j'avais fait. Je n'ai eu qu'une tape, et ce fut suffisant. Ce n'est plus possible aujourd'hui.

Si nous devons maintenir la logique du recours à la force raisonnable, ne faudrait-il pas que les parents et les enseignants soient traités d'une façon égale? Ce fut la logique de l'article 43 pendant un siècle, mais le tribunal a changé la donne. Selon votre position, ne devrions-nous pas autoriser les enseignants à employer une force restreinte et ponctuelle à des fins éducatives?

Mme Watts : La différence réside dans le lien étroit qui existe entre le parent et son enfant, lien qui doit être exclusif. Même le chirurgien qui a sauvé la vie d'un enfant ne peut pas nouer le même lien étroit avec celui-ci. Quel que soit le rôle important que les enseignants jouent, ils ne peuvent jamais tisser un tel lien étroit. C'est la logique.

De plus, les systèmes scolaires d'aujourd'hui sont beaucoup plus impersonnels qu'ils ne l'étaient à l'époque où je fréquentais l'école, notamment. Les enseignants connaissaient alors tous les parents du quartier. Ils étaient davantage un prolongement de la famille qu'ils ne le sont aujourd'hui. Les parents ne rencontrent peut-être jamais les enseignants de leurs enfants. Autrefois, les écoles étaient presque conçues à l'image de l'enseignement dispensé par les parents à leurs enfants. Aujourd'hui, c'est beaucoup plus impersonnel. Je souligne encore une fois le lien exclusif entre le parent et l'enfant. Le parent connaît les besoins de son enfant mieux quiconque. L'enseignant peut être l'ami de l'enfant pendant quelques années, mais le lien est essentiellement très différent.

Le sénateur Joyal : J'ai fréquenté un pensionnat. J'y passais cinq ou six jours par semaine, et l'enseignant jouait un rôle très important. Nous passions la plus grande partie de notre semaine à l'école. Nous ne revenions à la maison que pour une brève visite.

Je comprends qu'il y a des écoles secondaires qui accueillent des milliers d'étudiants. Selon le programme d'enseignement, les étudiants peuvent avoir trois enseignants différents chaque jour,

although primary school is a different matter. In the old days, students stayed with the same teacher all the time and a relationship was formed, and the teacher could use limited force for educational purposes.

I am trying to understand the logic of this.

Ms. Watts: Times have changed as well. People now suspect that physical punishment is harmful, although there is no proof, so they are very concerned about imposing limits on it. Previously, we had a hardier society that did not believe that physical correction was harmful. We have no positions on that specifically. It might be a good idea to invite the Canadian Teachers' Federation to give you their point of view.

Senator Joyal: On page 8 of your brief you say:

Further, the Coalition argued that the Charter does not create "autonomous rights for children" under which all legal differences between children and adults are eliminated.

I have a concern about the definition of what I call subjective rights. The Convention on the Rights of the Child, the Supreme Court decision and various other decisions recognize that children are human beings and, as such, are entitled to certain rights.

I wonder how you can be against the notion of autonomous rights for children when you have argued in other fora that you are against abortion because the foetus has rights. In order to maintain logic in the interpretation of subjective rights, we must have a common approach to all persons being subject to the law and the protection of the law. This is very important to me. We should have a coherent approach to the rights of persons regardless of their age or gender. We must be coherent in developing entitlement to rights. We should not adopt them when it suits our purpose and ignore them when it does not. If we value life, we should value life in all its forms. I am against the death penalty because I believe in the sanctity of life. Once we have life, we must protect it.

I do not understand your position when you put reserves on the rights of the child.

Ms. Watts: In terms of equality, we believe that adults, children and unborn children are equally human beings. That is a foundation of our perspective. Accepting that, parents have duties and responsibilities with regard to discipline, character formation and defence of children.

The unborn child, the infant, the toddler, the child and the adolescent do not have the same duties and responsibilities as they will have if they reach their twenties and become parents. There is a difference there. You cannot pretend there is the same type of equality there as there is in terms of their all being human beings.

mais les choses sont différentes à l'école primaire. Autrefois, les étudiants n'avaient qu'un seul enseignant. Ainsi, des liens pouvaient se tisser, et l'enseignant pouvait utiliser une force restreinte à des fins éducatives.

J'essaie d'en comprendre la logique.

Mme Watts : Les choses ont également changé au fil du temps. Aujourd'hui, les gens présument que les châtiments corporels sont préjudiciables même si aucune preuve ne confirme une telle hypothèse. Ils craignent donc beaucoup d'imposer des limites à cet égard. Auparavant, la société était plus hardie. Elle ne croyait pas que le châtiment corporel était préjudiciable. Nous n'avons adopté aucune position sur cette question précise. Il serait peut-être valable d'inviter la Fédération canadienne des enseignants et des enseignantes à exposer son point de vue.

Le sénateur Joyal : Voici un passage qui figure à la page 8 de votre mémoire :

En outre, la Coalition a allégué que la Charte ne crée pas, au bénéfice des enfants, des droits autonomes en vertu desquels toute inégalité de droit entre les enfants et les adultes est éliminée.

Je m'interroge sur la définition de ce que j'appelle les droits subjectifs. La Convention relative aux droits de l'enfant, la décision de la Cour suprême et différentes autres décisions reconnaissent que les enfants sont des êtres humains et que, à ce titre, ils doivent avoir certains droits.

Je me demande comment vous pouvez vous opposer à la notion de droits autonomes des enfants alors que vous avez signalé à d'autres tribunes que vous étiez contre l'avortement parce que le fœtus avait des droits. Pour assurer la logique dans l'interprétation des droits subjectifs, nous devons adopter la position commune que tous ont droit à l'égalité devant la loi et à la protection de la loi. C'est très important à mes yeux. Nous devrions avoir une approche cohérente en matière de droits de la personne, quel que soit l'âge ou le sexe. Nous devons faire preuve de cohérence lorsque nous déterminons les catégories assujetties aux droits. Il ne faudrait pas adopter une position lorsque cela fait notre affaire pour ensuite ne pas en tenir compte lorsque cela ne fait plus notre affaire. Si nous avons la vie à cœur, nous devrions avoir à cœur toutes les formes de vie. Je suis contre la peine de mort, parce que je crois au caractère sacré de la vie. Nous devons la protéger.

Je ne comprends pas votre position lorsque vous formulez des réserves sur les droits des enfants.

Mme Watts : En ce qui concerne l'égalité, nous croyons que les adultes ainsi que les enfants nés ou non encore nés sont des êtres humains égaux. C'est le fondement de notre position. Les parents ont donc des devoirs et des responsabilités en matière de discipline, de défense des enfants et de la formation de leur caractère.

Le fœtus, le nourrisson, le tout-petit, l'enfant et l'adolescent ne devraient pas avoir les mêmes droits et responsabilités que lorsqu'ils auront 20 ans et deviendront des parents. Il y a là une différence. Vous ne pouvez pas prétendre que l'égalité est la même parce que ce sont tous des êtres humains.

There are situations, for example, in respect of section 43, where we think parents should be protected when they use reasonable force to discipline their children in a loving way for the benefit of their children, the family, property and, perhaps, a neighbour who is being harmed if the child is not behaving properly.

The courts have supported that and said that, if we remove this, we open the door to harm for everyone involved. All three courts mentioned the term "harm." Therefore, if we assume that by removing section 43 everything will be good for everyone, the courts tell us that harm will be caused when parents and teachers are not protected while carrying out their responsibilities.

Senator Joyal: That is a discussion over the impact of the use of force. I also have reservations that I share with you, to a point, about some of the assumptions.

When we talk about body integrity, we condemn and fight violence against women, oppose the use of force on a senior who has become more vulnerable and less autonomous in terms of his or her judgment capacity. We should never use force on a human being who is in a vulnerable position, and we would certainly not do it for a handicapped person. The court has said so in its decision. I try to reconcile that with the same respect for the child, even though I understand, as you do, that a child needs to be educated and that we cannot leave the child without any constraints. We all recognize that. It is a fact of life.

In terms of coherence, should we not maintain the same respect for the body integrity of the child as we do for other human beings at different ages in a vulnerable position?

Ms. Watts: If a bed-ridden senior is likely to fall off a high bed, sometimes force may have to be used — gentle force, I would hope — to ensure he or she is secure in the bed. There are different situations for different occasions.

We agree with you. The justices who made decisions on this situation did not see that mild, corrective discipline would harm the integrity of the child. They did not conclude that this harmed the integrity of the child.

Abuse would harm the integrity of the child.

Senator Joyal: Of course it would.

Ms. Watts: You might want to invite Focus On the Family to appear before you. They have a lot more literature on their website than we have explaining the proper use of physical correction for children.

Senator Joyal: In a family, there are often kids who they fight amongst each other. At a certain point, a parent who is intervening to separate them might slap one on the side to push him and say, "Quiet." Similarly, a teacher in a classroom might have to restore order at some point. To me, maintaining order falls under the use of common sense. When you use force for

Par rapport à l'article 43, il y a notamment des situations où, selon nous, les parents devraient être protégés lorsqu'ils emploient la force raisonnable pour corriger leur enfant avec amour dans l'intérêt de celui-ci, de la famille, des biens et, peut-être, du voisin à qui le comportement répréhensible de l'enfant porte préjudice.

Les tribunaux ont appuyé cette position, précisant que, sans cette force raisonnable, toutes ces personnes risquaient de subir des préjudices. Les trois tribunaux ont utilisé le terme « préjudice ». Par conséquent, si nous présumons que l'abrogation de l'article 43 sera profitable à tous, les tribunaux nous signalent cependant que des préjudices seront causés si les parents et les enseignants ne sont pas protégés dans l'exercice de leurs responsabilités.

Le sénateur Joyal : La discussion porte sur les répercussions de l'emploi de la force. Certaines des hypothèses m'amènent à émettre les mêmes réserves que vous, jusqu'à un certain point.

Lorsque nous parlons de l'intégrité du corps, nous condamnons et combattons la violence contre les femmes, nous nous opposons au recours à la force contre la personne âgée plus vulnérable et moins autonome dans sa capacité de porter un jugement. Nous ne devrions jamais recourir à la force contre un être humain qui est vulnérable, et nous ne le ferions certes pas contre une personne handicapée. Les tribunaux l'ont précisé dans leurs décisions. J'essaie d'appliquer tout cela au respect de l'enfant, même si je comprends, tout comme vous, que celui-ci doit être éduqué et qu'il ne doit pas être laissé sans aucune contrainte. Nous le reconnaissons tous. C'est une réalité de la vie.

Pour favoriser la cohérence, ne devrions-nous pas respecter de la même façon l'intégrité du corps de l'enfant, comme nous le faisons pour tous les autres êtres humains qui sont dans une position vulnérable à des époques différentes de leur vie?

Mme Watts : Si une personne âgée confinée à un lit surélevé risque d'en tomber, il faut parfois utiliser une force — légère, j'espère — pour s'assurer qu'elle restera dans son lit. Il existe des situations qui sont parfois différentes.

Nous sommes d'accord avec vous. Les juges qui ont tranché n'ont pas considéré qu'une mesure disciplinaire légère porterait préjudice à l'intégrité de l'enfant. C'est la conclusion à laquelle ils sont parvenus.

Ce sont les mauvais traitements qui portent préjudice à l'enfant.

Le sénateur Joyal : Naturellement.

Mme Watts : Vous pourriez inviter les représentants de Focus on the Family à comparaître devant vous. Sur son site Web, l'association aborde davantage que nous les motifs justifiant le recours pertinent aux châtiments corporels contre un enfant.

Le sénateur Joyal : Dans une famille, il arrive souvent que deux enfants se battent. Parfois, le parent qui intervient pour les séparer peut donner une tape à l'un des deux pour le pousser et lui dire : « Ça suffit ! » De la même façon, l'enseignement pourrait être tenu de rétablir l'ordre. Il m'apparaît que le maintien de l'ordre ne va pas à l'encontre du bon sens. Lorsque vous recourez

educational purposes, a different set of questions arises, and, as you said, you may be in conflict with the rights of the parents, even with the best judgment of the person in charge of the child to decide what is good for the child.

Ms. Watts: The parent wants the child to lead an ordered life, not a totally disordered life, which is not going to be good for the child, the family or society. There is a certain educational component to using, as you mentioned, a slap to obtain order and to develop the proper habits and to stop the situation from becoming worse than it is.

Senator Nolin: I am reading the third paragraph on page 9, where you indicate that you are differentiating between three types of discipline. You differentiate between discipline and physical punishment, those two being acceptable. The third one, physical abuse, is not acceptable. The difference lies in the motives. I tend to agree with that.

I have a problem with the evaluation of those motives. Who is the referee of that? How do we get to referee properly? In theory, it is perfect, but the application of that theory seems to be problematic. That is where I have a problem.

Ms. Watts: Yes, it is.

Senator Nolin: Your recommendation is to not touch the law, but invest more in prevention, education of the parents and those who have the role of education.

Am I summarizing your brief properly?

Ms. Watts: We are all for education, but if the people who are going to educate the parents do not know the difference between child abuse and the reasonable application of direct force, they will be misleading people.

I do not know whether political motivation has clouded the issue, but when I read this joint statement there is a sense that there is no real effort to understand the difference between horrible abuse and —

Senator Nolin: Do not even use the word “horrible,” just the word “abuse.”

Ms. Watts: Some of it is pretty shocking. However, there is a difference between abuse and the actions of a loving parent who knows the child should not go past certain limits for his or her own welfare, that of the property in the neighbourhood or that of the brother and sister who are being harassed.

As one lawyer put it, parents make countless judgment calls every day. Parents discipline their children in thousands of creative ways. You have to be creative to be a good parent and to guide the children properly. They make thousands of judgment calls. It is usually in rare emergency situations, in my experience, where you would use physical corrective force.

à la force à des fins éducatives, des questions différentes se posent, et, comme vous le dites, il y a là peut-être un conflit avec les droits des parents, même par rapport à la personne responsable de l'enfant, qui doit décider de ce qui est bon pour ce dernier en fonction de son jugement éclairé.

Mme Watts : Le parent veut que la vie de son enfant soit ordonnée, et non qu'elle soit entièrement désordonnée, ce qui ne serait pas dans l'intérêt de l'enfant, de la famille ou de la société. Comme vous l'avez indiqué, il y a, sur le plan éducatif, une certaine justification à recourir à une tape pour rétablir l'ordre, inculquer de bonnes habitudes et empêcher qu'une situation ne s'envenime.

Le sénateur Nolin : Je lis le troisième paragraphe à la page 9. Vous y indiquez que vous établissez une distinction entre trois types de mesures, notamment entre discipline et châtement corporel, deux formes que vous considérez acceptables. La troisième, le mauvais traitement, n'est pas acceptable. La différence réside dans le motif. Je suis porté à être d'accord avec vous sur ce point.

C'est l'évaluation de ces motifs qui me pose un problème. Qui doit trancher? Comment pouvons-nous trancher correctement? En théorie, c'est parfait. Mais l'application de cette théorie qui semble problématique. C'est sur ce point que j'ai des réserves.

Mme Watts : Effectivement.

Le sénateur Nolin : Vous recommandez de ne pas modifier la loi mais d'investir davantage dans la prévention ainsi que dans la sensibilisation des parents et des personnes qui jouent un rôle sur le plan de l'éducation.

Ai-je résumé correctement votre mémoire?

Mme Watts : Nous sommes tous en faveur de la sensibilisation, mais les gens qui sensibiliseront les parents induiront ceux-ci en erreur s'ils ne connaissent pas la distinction entre mauvais traitement et emploi raisonnable de la force.

J'ignore si le motif politique a embrouillé le tout. Cependant, lorsque je lis cette déclaration conjointe, j'ai l'impression qu'on n'a pas vraiment essayé de saisir la distinction entre mauvais traitement horrible et...

Le sénateur Nolin : N'utilisez pas le terme « horrible ». L'expression « mauvais traitement » suffit.

Mme Watts : Il y a un aspect qui est assez révoltant. Cependant, il existe une distinction entre mauvais traitement et mesure prise par un parent aimant qui sait que son enfant ne doit pas dépasser certaines limites dans l'intérêt du bien-être de ce dernier, de celui des biens dans le quartier ou encore de celui du frère ou de la sœur que l'enfant harcèle.

Comme un avocat a signalé, les parents prennent des décisions subjectives quotidiennement. Il y a des milliers de façons créatives de discipliner les enfants. Vous devez faire preuve de créativité pour être un bon parent et guider vos enfants correctement. Les parents prennent des milliers de décisions subjectives. D'après moi, c'est habituellement dans de rares situations d'urgence que vous emploieriez la force pour corriger un enfant.

We do not want parents being vulnerable to being charged criminally when their intentions and motives are good. They know their child. They know the situation in the home. The children may be more boisterous than the average person who will be making the judgment — for example, the average professional who has not had, perhaps, ten children. It may be different to the person. It could be very dangerous to have a situation like that.

Section 43 is very limited. The Court of Appeal and the Supreme Court have pointed out many actions that are unacceptable.

Senator Nolin: That is all good in theory. In practice, hospitals are reporting important numbers of kids who have been molested by their own parents. How do we deal with that?

Ms. Watts: Not under section 43.

Senator Nolin: There are laws, but how do we make the laws workable? The law does not seem to work.

Senator Cools: Section 43 will not help.

Ms. Watts: Section 43 will not help.

Senator Nolin: Can I have the witness answer the question please? I think it is important. How can we make the law practicable?

Ms. Watts: How can we improve the situation for parents? There are many things we can do to help people. A Stockholm study mentioned isolation. We have social services, more than the majority of countries worldwide, to help in these situations. I can understand people being disturbed by this behaviour. We have made appearances before parliamentary committees about the type of material that comes into the home through the television set. Nothing seems to be done about it. They use the excuse of freedom of expression, and there are a lot of commercial interests there. We ask when we will see anything that is really helpful to the family, anything that portrays a well-balanced family. It seems more of a shock value to present things that are dysfunctional. All this comes into the home. Perhaps it is the number of hours people work, with both parents working now and not being able to supervise their children to the extent they could previously. We have lost a whole culture there.

Senator Nolin: We can contemplate the past and convince ourselves how good it was, but our society has evolved and we have to cope with that evolution.

Ms. Watts: If you are saying it has evolved into a position where we cannot control the child abuse, then we have to do something.

Senator Nolin: Our role is to make it workable in respect to all the fundamental rights of everyone. I believe that is the role we have.

Ms. Watts: That is right.

Nous ne voulons pas que les parents puissent être accusés au criminel lorsque leurs intentions et leurs motifs sont justifiés. Ils connaissent leurs enfants. Ils savent évaluer la situation au foyer. Les enfants peuvent être plus turbulents que la personne moyenne qui prend la décision — notamment, le professionnel moyen qui n'a peut-être pas eu 10 enfants. C'est différent selon la personne. Ce pourrait être très dangereux d'avoir une telle situation.

L'article 43 a une portée très restreinte. La Cour d'appel fédérale et la Cour suprême ont précisé bien des mesures qui sont inacceptables.

Le sénateur Nolin : Tout cela est très bien en théorie. Dans la pratique, les hôpitaux signalent un nombre important d'enfants qui ont subi de mauvais traitements de la part de leurs parents. Que faire alors?

Mme Watts : Pas aux termes de l'article 43.

Le sénateur Nolin : Des lois sont en vigueur, mais comment nous y prenons-nous pour qu'elles soient applicables? La loi ne semble pas être efficace.

Le sénateur Cools : L'article 43 ne sera pas utile.

Mme Watts : Effectivement.

Le sénateur Nolin : Le témoin pourrait-il répondre à la question? Je pense que c'est important. Quelles mesures prenons-nous pour que la loi soit applicable?

Mme Watts : Comment pouvons-nous améliorer la situation des parents? Les choix sont nombreux à ce chapitre. L'étude effectuée à Stockholm parle de l'isolement. Nous sommes dotés de services sociaux pour intervenir dans de telles situations. À ce chapitre, nous sommes mieux nantis que la majorité des autres pays. Je peux comprendre qu'on puisse être dérangés par un tel comportement. Nous avons déjà comparu devant des comités parlementaires pour examiner ce qui est diffusé à la télévision. Aucune mesure ne semble avoir été prise à cet égard, ce qu'on justifie par la liberté d'expression, et il y a également les nombreux intérêts commerciaux qui sont en jeu. Nous avons demandé quand des mesures seraient prises pour vraiment aider la famille, celle où il règne l'équilibre. Il semble que présenter des aspects dysfonctionnels serve davantage d'électrochoc. La famille absorbe tout cela. C'est peut-être imputable au nombre d'heures de travail, les deux parents étant maintenant sur le marché du travail et n'étant pas en mesure de surveiller leurs enfants comme on pouvait le faire auparavant. C'est toute une culture que nous avons perdue.

Le sénateur Nolin : Nous pouvons regarder le passé avec nostalgie, mais notre société a évolué, et il faut en prendre acte.

Mme Watts : Si vous êtes en train de dire qu'elle a évolué au point où il est impossible de contrôler la violence faite aux enfants, alors il faut agir.

Le sénateur Nolin : Notre rôle est de protéger les droits fondamentaux de chacun. Du moins, c'est ma conviction.

Mme Watts : Vous avez raison.

Senator Nolin: In contemplating the evolution of our society and saying it was much better before, we should try to accept the fact that the evolution is there and we can do nothing about that.

Ms. Watts: I did not say that. All I said was that we have lost a culture there. Our culture is changing and there are serious problems. According to the justices at the three court levels, there will be more harm to the families, if section 43 is removed, to the parents and the children.

Senator Nolin: I too have read that and it is part of my concerns.

Ms. Watts: The judgments are very good.

Senator Nolin: Definitely. I do not want the invasion of families by social workers simply because they have received complaints, but I am sure we can find some kind of middle ground, some practical way to make it work.

The Chairman: You do not want the parents to become criminals.

Senator Nolin: No, of course not. That would destroy families.

The Chairman: I believe it is our concern as well.

Senator Nolin: On the other hand, we do not want kids to be abused. No one wants that.

Ms. Watts: Absolutely. We are definitely against that; every year we are involved in the International World Day Against Child Abuse. We are very concerned about this.

The Chairman: That is why we have to hear from many witnesses.

Senator Cools: I would like to thank the witness for being one of the few witnesses appearing before us who are not being paid to do the job. I know the work of your organization very well. I heard that Ms. Landolt, the lawyer, was not here to testify with you today because she is travelling. However, I want you to know that I have great respect for your organization because to my mind it is probably the single, largest, most active women's organization in the country, and an organization that has consistently upheld the value of women and families.

The interesting thing about your organization is that it represents women who actually have children, whereas many of the feminist organizations did not. In a strange kind of way, it is a parents' organization. So far in the testimony we have heard very little from parents, and maybe parents are not usually organized as organizations and that may be the problem. That is why the testimony of Ms. Watts becomes extremely important, because she is speaking as a parent and is speaking for parents.

I would like to clarify several things. I share your concerns and I share your views. I know no one who would support child abuse. Very quickly this debate becomes a question of whether you support child abuse or not, which demeans the entire debate. I do not know anyone who would support child abuse. However,

Le sénateur Nolin : C'est bien beau d'examiner l'évolution de notre société et de dire que la situation était bien meilleure auparavant, mais il faut aussi reconnaître la réalité de cette évolution et avouer qu'on n'y peut rien.

Mme Watts : Ce n'est pas ce que j'ai dit. Tout ce que j'ai dit, c'est que nous avons perdu une culture. Notre culture change, et il existe de graves problèmes. D'après les juges des trois instances, si l'article 43 est révoqué, on causera plus de tort aux familles, aux parents et aux enfants.

Le sénateur Nolin : Moi aussi, j'ai lu ce passage, et il me préoccupe.

Mme Watts : Les décisions sont excellentes.

Le sénateur Nolin : Sans aucun doute. Je ne souhaite pas voir les travailleurs sociaux débarquer chez les familles sur simple dépôt d'une plainte, mais je suis sûr qu'il y a moyen de trouver un terrain d'entente, une solution pratique.

La présidente : Vous ne voulez pas que les parents deviennent des criminels.

Le sénateur Nolin : Non, bien sûr. Cela détruirait les familles.

La présidente : Je crois que c'est aussi notre préoccupation.

Le sénateur Nolin : Par contre, nous ne souhaitons pas que les enfants soient victimes de violence. Nul ne le souhaite.

Mme Watts : Tout à fait. Nous sommes catégoriquement contre la violence; chaque année, nous prenons part à la Journée mondiale pour la prévention des abus envers les enfants. C'est un sujet qui nous tient très à cœur.

La présidente : C'est pourquoi il faut entendre tant de témoins.

Le sénateur Cools : J'aimerais remercier le témoin, qui est l'une des seules à comparaître devant nous qui n'est pas rémunérée pour son travail. Je connais très bien votre organisme. J'ai entendu dire que l'avocate, Mme Landolt, n'était pas à vos côtés aujourd'hui pour témoigner parce qu'elle est en voyage. Cependant, je tiens à ce que vous sachiez que j'ai le plus grand respect pour votre organisme parce qu'il est probablement le seul au pays à défendre aussi massivement et activement les femmes et à faire honneur à la femme et à la famille.

Ce qu'il y a d'intéressant dans votre organisme, c'est qu'il représente des mères, ce qui n'est pas le cas de nombreux organismes féministes. En un certain sens assez étrange, il s'agit d'un organisme de parents. Jusqu'ici, nous avons entendu très peu de témoignages de parents, ce qui est peut-être dû au fait que les parents ne sont habituellement pas regroupés en organisme. C'est pourquoi le témoignage de Mme Watts prend autant d'importance, car elle parle en tant que parent elle-même et au nom des parents.

J'aimerais éclaircir plusieurs points. Je partage vos préoccupations et vos vues. Je ne connais personne qui appuierait la violence faite aux enfants. Très rapidement, le débat devient centré sur la question de savoir si vous appuyez la violence faite aux enfants ou pas, ce qui lui enlève toute sa valeur.

my concern, again, is that the repeal of section 43 does not differentiate between child abuse and a tap on the hand for doing something. Those are the reasons I cannot support the bill.

I heard Senator Joyal mention that he had one little tap on the hand. I went to one of those exclusive advanced schools.

Senator Joyal: This was an exclusive school I was referring to.

Senator Cools: Well, I went to an extremely exclusive school set on 10 acres of land with three tennis courts, and I want to say that at the school I went to, the girls' school, there was no corporal punishment, and I went to that school in 1952 or 1951, I forget now. Interestingly enough, the boys' equivalent school had corporal punishment administered in prescribed places. No teacher could just slap a boy or attack a child. That was proscribed. I was also aware that there was a difference between the genders in terms of what was viewed as the administration of corporal punishment. I just mention that for the sake of discussion.

I know a lot about the child welfare system and I have worked in these systems. I also know a lot about the havoc and the wreckage that is created within families when these investigations wrongly occur. Actually, the investigations themselves begin to become the major problem, bringing the pressure in itself. This is one of my major concerns about this bill.

I know that supporters of the bill say that we should trust the law enforcement system, but the problem is that complaints can be false. I cannot remember the name of the witness, or even the committee, but we had a witness before us one time from one of the children's aid societies who told us that two out of three of the accusations or the allegations or complaints brought to them were false or unsubstantiated. That tells you of the potential at all times for mischief and for vexation. That is my real problem.

We have dozens of laws now on the books about child abuse, but let us be quite frank, truly abusive people do not care about laws. The repeal of section 43 will do nothing to assist those children. As a matter of fact, the repeal of section 43 will only reinforce the current situation and, as spurious allegations are being investigated, will continue to remove resources, causing a loss of money to those who really need it.

Honourable senators, these are processes I know a lot about because I have worked in this field. When I was in social services there were many instances when I had to intervene, but one that always remains vivid in my memory is that I stopped one child from killing another child, and I swear to God that, if such a law had been in position, the three of us who were trying to stop it, because it was a very serious event, would have found ourselves facing some kind of prosecution.

Je ne connais personne qui appuierait la violence faite aux enfants. Toutefois, je crains, à nouveau, qu'en supprimant l'article 43, on ne fasse pas la différence entre la violence faite aux enfants et une tape sur le dos de la main. Voilà pourquoi je ne puis appuyer le projet de loi à l'étude.

J'ai entendu le sénateur Joyal dire qu'il avait reçu une légère tape sur la main. Moi, je fréquentais une école supérieure exclusive.

Le sénateur Joyal : Je parlais d'une école exclusive.

Le sénateur Cools : Eh bien, j'ai fréquenté un collège extrêmement exclusif établi sur 10 acres de terrain et comptant trois courts de tennis et je tiens à dire qu'il n'y avait pas de châtiments corporels dans cet établissement pour filles. J'y étais en 1952 ou en 1951, je ne me souviens plus. Fait intéressant, son équivalent pour garçons avait recours à des châtiments corporels, mais à des châtiments bien précis. L'enseignant ne pouvait pas simplement gifler le garçon ou s'en prendre à un enfant. C'était interdit. Je savais aussi qu'il y avait une différence des sexes en termes de ce qui était considéré comme étant un châtiment corporel. Je le mentionne simplement aux fins du débat.

J'en sais beaucoup au sujet des organismes de protection de la jeunesse pour y avoir moi-même travaillé. Je connais également les préjudices subis par les familles lorsque ces enquêtes sont menées à tort. En réalité, les enquêtes comme telles commencent à devenir une grande source de problèmes, causant elles-mêmes des pressions. C'est là une de mes grandes sources de préoccupation au sujet du projet de loi à l'étude.

Je sais que les partisans du projet de loi affirment qu'il faudrait faire confiance aux instances d'application de la loi, mais le problème, c'est que les plaintes peuvent être sans fondement. Je ne me souviens plus du nom du témoin, encore moins du comité, mais nous avons accueilli à un moment donné le porte-parole d'une société d'aide à l'enfance qui nous avait affirmé que deux accusations, allégations ou plaintes sur trois étaient fausses ou sans fondement. Voilà qui fait bien ressortir la possibilité constante de malice et d'accusations frivoles. C'est là la véritable source de mon problème.

Il existe actuellement des douzaines de lois en vigueur au sujet de la violence faite aux enfants, mais soyons très francs : les véritables agresseurs n'ont que faire des lois. La suppression de l'article 43 n'aiderait en rien ces enfants. En fait, elle ne fera que renforcer la situation actuelle et, pendant qu'on enquête sur de fausses allégations, on continue de retirer des ressources, ce qui causera des pertes d'argent à ceux qui en ont vraiment besoin.

Chers collègues, ce sont là des processus que je connais bien parce que j'ai travaillé dans le domaine. Quand je travaillais dans les services sociaux, j'ai dû de nombreuses fois intervenir, mais un exemple qui demeure toujours très vivant dans ma mémoire est la fois où j'ai dû arrêter un enfant en train d'en tuer un autre. Je vous jure que, si une pareille loi avait été en vigueur, les trois personnes, dont moi, qui tentaient de les séparer, parce qu'il s'agissait d'un événement très grave, auraient fait l'objet de poursuites.

Interestingly, in addition to that, at the end of the day we sorted all of those problems out by close collaboration with the families. At the end of the day, we did not go to this Criminal Code process.

There are many fragile families, and many of these people will feel the brunt of the changes that are being proposed by well-intentioned individuals who do not have an understanding of the concrete realities in the country. In addition, they do not have a fundamental comprehension of how those prosecutorial and investigative practices are carried out.

Children's aid societies have massive powers, yet there is still child abuse in that minority of people. I do not support giving them more powers. Perhaps I have seen too much malice in my lifetime. I also object to certain people pretending to be pious and prescribing for other families, when many families are quite capable of resolving many of the problems that occur by the use of love, forgiveness and healthy living.

Can you give us more information from families? Canada lags in the study of some of these matters. Because of my work on families, I have been invited to Texas in August to speak to 2,500 or 3,000 people. In the U.S., one in four young Black men is incarcerated regularly, and there is much concern about that.

Have you any information that expresses the opinions or apprehensions of parents in these matters? Parents are a neglected group in this country. Motherhood has been demeaned. I believe that a parent is a unique and special creature. The crux of the matter is what parents think vis-à-vis what the "enlightened" think.

I thank you for your brief, which is very substantial and substantive. I have counselled parents for the greater part of my life.

Ms. Watts: We are beginning to recognize more and more that fragmentation is one of the major causes of disorder in society. The Stockholm study deals with isolation of the family. More and more groups now believe that the family is threatened in many ways. Many organizations are increasingly supporting the family. Our organization started out very small. We are increasing our activities and our opportunities to speak to the nation through the media and our opportunities to defend the family against legislation that would be harmful to them. The United Nations has been involved in this through various conventions, to which we respond with our perspective.

Senator Cools: I believe that you have a special status at the UN.

Ms. Watts: Yes. We have special consultative status with the Economic and Social Council of the United Nations. We try to send a representative from REAL Women to every conference

Fait intéressant, en plus de tout cela, en fin de compte, nous avons réglé tous les problèmes en travaillant en étroite collaboration avec les familles. En fin de compte, nous n'avons pas franchi les étapes du processus prévues dans le Code criminel.

De nombreuses familles sont fragiles, et beaucoup de ces personnes sentiront le poids des changements qui sont envisagés par des personnes bien intentionnées qui ne connaissent pas la réalité concrète de la vie au pays. De plus, elles ne connaissent rien à la façon dont se déroulent les poursuites et les enquêtes.

Les sociétés d'aide à l'enfance ont de très grands pouvoirs et, pourtant, au sein de cette population, il y a encore des victimes de violence. Je ne suis pas d'accord pour leur conférer plus de pouvoirs. J'ai peut-être été témoin de trop de gestes malicieux dans ma vie. Je suis aussi opposée à ce que certains hypocrites viennent dire à d'autres familles quoi faire, alors que de nombreuses familles sont parfaitement capables de résoudre bon nombre des problèmes avec lesquels elles sont aux prises en misant sur l'amour, le pardon et une vie saine.

Pouvez-vous nous fournir plus de renseignements en provenance des familles? Le Canada accuse un retard dans l'étude de certaines de ces questions. Parce que j'ai travaillé auprès de familles, j'ai été invitée au Texas, en août, pour prendre la parole devant 2 500 à 3 000 personnes. Aux États-Unis, un jeune Noir sur quatre est périodiquement emprisonné, une question qui suscite de vives préoccupations.

Avez-vous de l'information qui reflète les opinions ou les appréhensions des parents à cet égard? Les parents sont un groupe négligé au Canada. La maternité a été rabaisée. À mon avis, le parent est un être unique et spécial. Le nœud du problème, c'est ce que pensent les parents par rapport à ce que pensent les « éclairés ».

Je vous remercie de votre mémoire significatif consacré à des questions de fond. J'ai fait du counselling auprès de parents pendant la plus grande partie de ma vie.

Mme Watts : De plus en plus, nous commençons à reconnaître que l'éclatement de la famille est une des principales causes du désordre qui règne dans la société. L'étude de Stockholm porte sur l'isolement de la famille. De plus en plus de groupes sont maintenant convaincus que la famille est menacée de nombreuses façons. Beaucoup d'organismes appuient de plus en plus la famille. Notre organisme était très petit à ses débuts. Nous sommes en train d'accroître notre activité et de multiplier les occasions de faire valoir notre point de vue auprès des Canadiens grâce aux médias et à nos interventions en vue de défendre la famille contre des lois qui lui causeraient du tort. Les Nations Unies y travaillent dans le cadre de diverses conventions auxquelles nous contribuons à titre consultatif.

Le sénateur Cools : Je crois que vous avez un statut spécial auprès des Nations Unies.

Mme Watts : Oui. Nous tenons un rôle consultatif spécial auprès du Conseil économique et social des Nations Unies. Nous tentons de dépêcher un représentant de REAL Women à chaque

where we believe there will be ideas expressed that are detached from the well-being of the family. When we hear about professionals being proactive with regard to the family, especially with regard to an issue like this, we are concerned that they may be trivializing the true abuse and decreasing their efforts to deal with it. Sometimes it occurs very close to them and it is ignored.

We are, of course, in favour of institutions dealing with true abuse. However, to expand their activity into the normal family for every slap and spanking goes beyond what their mandate should be. They do have an important mandate, as we do, in reiterating the importance of the family. Most parents do not have time to speak out on these matters. They are too busy doing their work as parents and, with both parents working, the stresses on the family are even greater.

There has been mention of having a department on the status of the family. Everyone is looking at the situation from the perspectives of various special interest groups, but very often the perspective of the family is missed in legislation.

I have attached to our brief our submission to the National Plan of Action For Children, which deals with Canadian statistics on children. We made some very important recommendations, including respect for the institution of traditional marriage. We recommended that the Income Tax Act should be amended to provide full-time homemakers with tax credits according to family income. We said that child tax credits should be paid equally to parents, whether children are cared for in their home or in substitute care. There seems to be discrimination against parents who choose to care for their own children, which is a very healthy tradition that Canada should continue. We recommend that payments be made directly to parents rather than to institutions so that the parents can determine the kind of care to be provided according to the means of the child and family values. We are making divorce easier rather than using means to have parents reconcile for the well-being of the child.

We are in favour of constructive legislation initiatives in the form of national affirmative action for families to enable them to relate to their members, particularly the children. We have recommended ensuring vital changes in the workplace to accommodate family needs, which is happening more and more; family leave to care for sick children and elderly parents; work projects that can be done at home; flexible work hours; job sharing, pro-rated, part-time work with benefits; extended maternity leaves — for which we are grateful; welfare legislation to restore the family by giving priority to mothers and fathers living together with children; and employee incentives to provide jobs for parents. That ties in with the unemployment

conférence où nous croyons que seront exprimés des idées allant à l'encontre du bien-être de la famille. Quand nous entendons parler de professionnels proactifs en ce qui concerne la famille, particulièrement en ce qui concerne une question comme celle-ci, nous craignons qu'ils ne banalisent peut-être la véritable violence et qu'ils diminuent les efforts déployés en vue d'en traiter. Parfois, la violence est commise contre une personne très proche d'eux, et ils l'ignorent.

Nous sommes naturellement favorables aux institutions qui traitent de véritable violence. Cependant, elles outrepassent leur mandat lorsqu'elles élargissent leur sphère d'activité de manière à inclure la famille ordinaire pour chaque petite tape et fessée. Elles ont un mandat important effectivement, tout comme nous, soit de revaloriser le rôle de la famille. La plupart des parents n'ont pas le temps de prendre la parole à cet égard. Ils sont trop occupés à faire ce qu'ils ont à faire en tant que parents et, comme les deux travaillent, les pressions exercées sur la famille sont encore plus grandes.

Il a été question d'avoir un ministère responsable de la condition de la famille. La situation est examinée à travers le prisme de divers groupes d'intérêts spéciaux, mais très souvent, la loi ne tient pas compte du point de vue de la famille.

J'ai joint à notre mémoire le document que nous avons présenté dans le cadre du Plan d'action national du Canada pour les enfants et qui porte sur la statistique canadienne au sujet des enfants. Nous avons présenté de très importantes recommandations, y compris celle de respecter l'institution traditionnelle du mariage. Nous avons recommandé que la Loi de l'impôt sur le revenu soit modifiée de manière à consentir aux personnes qui demeurent au foyer à plein temps des crédits d'impôt selon le revenu familial. À notre avis, des crédits d'impôt pour enfant devraient être payés également aux parents, que les enfants soient gardés à la maison ou ailleurs. Il semble y avoir de la discrimination contre les parents qui décident de prendre soin eux-mêmes de leurs enfants, une tradition fort saine qu'il faudrait préserver au Canada. Nous recommandons que des paiements soient versés directement aux parents plutôt qu'aux institutions de sorte qu'ils puissent déterminer eux-mêmes le genre de soins à prodiguer selon les besoins de l'enfant et les valeurs familiales. Nous facilitons le divorce plutôt que d'avoir recours à des moyens pour favoriser une réconciliation des parents, par souci du bien-être de l'enfant.

Nous sommes favorables aux projets législatifs constructifs qui prennent la forme d'une action nationale résolument en faveur de la famille pour permettre à celle-ci d'entrer en relation avec ses membres, particulièrement avec les enfants. Nous avons recommandé que des changements soient apportés au milieu de travail pour répondre aux besoins des familles, ce qui se fait de plus en plus, notamment des congés familiaux pour prendre soin d'enfants malades ou de parents âgés; des projets de travail qui peuvent se faire à la maison; des heures de travail flexibles; un partage d'emploi et du travail à temps partiel avec avantages sociaux au prorata; des congés de maternité prolongés — pour lesquels nous sommes reconnaissants —; des lois de l'aide sociale

situation that Sweden has recognized as increasing the pressure on families.

Senator Cools: Your organization has a very balanced position on divorce. Although divorce is not good or desirable, your position is that, if there is divorce, the child must maintain the entitlement to emotional and psychological support from both parents and to relationships with both parents.

Ms. Watts: This has been recognized through the social sciences. It used to be thought that it was fine if the mother cared for the child. Recent studies show that the child needs the father as well. We are very much in favour of shared parenting for the benefit of the child.

Senator Cools: I have read your work and it is wonderful. I thank you for your work, which you do as a volunteer. Your organization puts its pennies together and consistently takes a position in support of the maintenance of the family.

Ms. Watts: We did apply for funding from the Status of Women when we started up, but we were rejected because they did not like our view of equality. Perhaps our view of equality is more nuanced, but, as I attend more women's conferences, I find more women are becoming aware of the important perspective that we present, which is just as valid in terms of equality as those who would have a narrower view of equality in terms of employment or numbers or quotas.

Senator Joyal: Do you attend political party conventions normally? Does your group attend them?

Ms. Watts: Not as an organization, but our individual members are free to attend any convention or organization or be involved in any party. We are non-partisan. Regardless of the party, if it supports the family, we will support its initiative. If it does not support the family, we will be critical, because we think the family is very important.

Senator Joyal: That is "family" in the way you understand it in the presentation that you have made.

Ms. Watts: It is the way the social sciences have affirmed to us that it is to the benefit of everyone to support the family.

I believe the polls show that Canadians value the family very highly as well, in tremendous numbers. Their families are a priority for them.

Senator Joyal: I would not say the traditional family definition is a bad one. On the contrary, most of us are the products of those families. However, today we have to recognize that society is composed of different kinds of families.

visant à restaurer la famille en accordant la priorité aux mères et aux pères qui vivent ensemble avec leurs enfants; et des incitatifs accordés aux employeurs pour qu'ils embauchent des parents. Voilà qui est relié à la situation du chômage reconnue par la Suède comme étant une source de pressions supplémentaires sur la famille.

Le sénateur Cools : Votre organisation a une position très équilibrée en matière de divorce. Bien que le divorce ne soit ni bon ni souhaitable, vous avez pour position que, s'il y a divorce, l'enfant doit continuer d'avoir droit au soutien émotionnel et psychologique des deux parents et de demeurer en relation avec les deux.

Mme Watts : C'est un besoin reconnu par les spécialistes des sciences sociales. Autrefois, on croyait qu'il valait mieux laisser la mère prendre soin de l'enfant. Des études récentes révèlent que l'enfant a aussi besoin de son père. Nous sommes très favorables à la garde partagée pour le bénéfice de l'enfant.

Le sénateur Cools : J'ai lu votre document et je le trouve fantastique. Je vous remercie de faire ce travail, surtout à titre de bénévole. Votre organisme rassemble ses ressources et prend constamment position en faveur du maintien de la famille.

Mme Watts : Nous avons effectivement présenté une demande de financement à la Condition de la femme à nos tous débuts, mais elle a été rejetée parce que notre position égalitaire ne plaisait pas. Cette position est peut-être un peu plus nuancée maintenant, mais, comme j'assiste à plus de conférences sur les femmes, je constate aussi que de plus en plus d'entre elles sont en train de prendre conscience que l'importante position que nous défendons est tout aussi valable, sur le plan de l'égalité, que celle qui préconise une définition plus étroite de l'égalité en termes d'emploi, de nombres et de quotas.

Le sénateur Joyal : Assistez-vous habituellement aux conventions des partis politiques? Votre groupe s'y présente-t-il?

Mme Watts : Pas en tant qu'organisme, mais nos membres individuels sont libres d'assister à n'importe quelle convention, d'être membre de n'importe quel organisme ou de travailler pour n'importe quel parti. Nous sommes un organisme impartial. Quel que soit le parti, s'il appuie la famille, nous l'aiderons. S'il n'appuie pas la famille, nous le critiquerons, parce que nous estimons que la famille est très importante.

Le sénateur Joyal : Vous parlez de la « famille » telle qu'elle est définie dans votre présentation.

Mme Watts : Les spécialistes des sciences sociales nous ont affirmé qu'il est dans l'intérêt de tous d'appuyer la famille.

Je crois que les sondages montrent également qu'un nombre imposant de Canadiens accordent beaucoup de valeur à la famille. Leurs familles sont une priorité.

Le sénateur Joyal : Je n'irai pas jusqu'à dire que la définition traditionnelle de la famille est mauvaise. Au contraire, la plupart d'entre nous sont le produit de ce modèle. Cependant, aujourd'hui, il faut reconnaître que la société est composée de

My colleague Senator Ringuette has referred to single-parent families. We cannot ignore that.

Ms. Watts: We do not ignore them, and some of our recommendations would be beneficial to single-parent families, who are often the ones in the greatest need.

Senator Joyal: Do you mean in need of support from the government, generally, and society?

Ms. Watts: Even just recognition of the importance of parenthood.

Senator Joyal: I think it was Senator Nolin who raised the idea that we have to recognize that now in families both parents normally work. That is the condition of so many urban families, and even rural families, because the women on the farm have just as much, if not more, work than the men.

In other words, we have to adjust the approach to the conditions in which the economy today has developed. As much as one of the two members of a couple would like to stay at home, we nevertheless have to address the issue of how to support children who have to be in daycare. It has created many different situations that we have to address. Of course, we also have to value, as you do, the traditional family, whereby the man is at work and the woman is at home to raise children and so on. I totally support that aspect of your activities. That is the way most of us have been educated.

However, we must recognize today that there are other models of family, and we have to be responsive to those other models in a diverse society that is defined in different contexts. The diversification of Canada in terms of ethnic background is a difficult challenge for us, as a country, to face. It is irreversible. We not only have to live with it but we also have to make the best of it for the future of Canada. It for us is an inescapable element of reality, if I can use that term.

I want to be fair to the recognition of what has been the traditional family and value it, because, as I say, we are the products of it; however, we have to be sensitive to the other conditions in which Canadian society is evolving.

Ms. Watts: We are very sensitive to that. Studies indicate that over 80 per cent of the women who work and must put their children in daycare would rather be at home to take care of their children full-time if they could afford it. There is financial pressure which is working against the choice of Canadians.

We also believe that when the government puts millions of tax dollars into institutional daycare, that tax money, which comes from all Canadians, should be given to the parents. The parents then have the choice of using institutional care, caring for their children at home or using a neighbourhood daycare centre, a church or an ethnically oriented daycare centre. It gives greater choice to the parents.

différents genres de familles. Ma collègue, le sénateur Ringuette, a parlé de familles monoparentales. Nous ne pouvons pas en ignorer l'existence.

Mme Watts : Nous ne l'ignorons pas, et certaines de nos recommandations seraient avantageuses pour les familles monoparentales, qui sont souvent celles qui ont les plus grands besoins.

Le sénateur Joyal : Par là, faut-il entendre qu'elles ont besoin de l'appui du gouvernement, en règle générale, et de la société?

Mme Watts : Elles ont même besoin que l'on reconnaisse simplement l'importance de la condition parentale.

Le sénateur Joyal : C'est le sénateur Nolin, je crois, qui a dit qu'il faut reconnaître qu'actuellement, les deux parents travaillent habituellement. C'est là le fait de beaucoup de familles urbaines, voire rurales parce que les femmes ont, sur la ferme, autant, si ce n'est plus, de travail que les hommes.

En d'autres mots, il faut adapter notre approche aux conditions dans lesquelles a évolué l'économie actuelle. Bien qu'un membre sur deux des couples souhaite demeurer à la maison, nous devons néanmoins régler la question du soutien des enfants qui doivent aller en garderie. Cela a créé de nombreuses situations différentes dont il faut tenir compte. Bien sûr, il faut aussi accorder, comme vous, de la valeur à la famille traditionnelle, celle où l'homme travaille et la femme demeure à la maison pour élever les enfants et ainsi de suite. J'appuie entièrement ce volet de votre activité. C'est ainsi que la plupart d'entre nous ont été élevés.

Cependant, il faut reconnaître actuellement qu'il existe d'autres modèles de famille, et nous devons être réceptifs à ces autres modèles au sein d'une société diverse qui est définie dans différents contextes. La diversification du Canada, en termes d'horizons ethniques, nous pose un défi de taille en tant que pays. Elle est irréversible. Non seulement faut-il composer avec cette réalité, mais nous devons également en tirer le meilleur parti pour l'avenir du Canada. C'est pour nous un incontournable de la réalité, si je puis l'exprimer ainsi.

Je souhaite être juste et reconnaître le rôle joué par la famille traditionnelle et sa valeur parce que, comme je l'ai dit, nous en sommes le produit. Cependant, il faut être attentif aux autres contextes dans lesquels évolue la société canadienne.

Mme Watts : Nous y sommes très attentifs. D'après certaines études, plus de 80 p. 100 des femmes qui travaillent et dont les enfants doivent aller en garderie demeureraient à la maison à plein temps pour en prendre soin si elles en avaient les moyens. Il existe des pressions pécuniaires qui empêchent les Canadiens d'exercer leur libre choix.

Nous croyons aussi que, lorsque le gouvernement investit des millions de dollars de nos taxes dans des garderies, cet argent, qui vient de tous les Canadiens, devrait être versé aux parents. Les parents auraient alors le choix d'avoir recours à des garderies, de demeurer à la maison pour prendre soin de leurs enfants ou de les envoyer à un centre de jour du quartier, une église ou un centre de jour ethnique. Les parents ont ainsi plus de choix.

We must remember that women at home work very hard. It is very hard work, a great sacrifice and I know many women who have dropped lucrative careers to care for their children. We have to be open to the many choices that parents want.

As an organization, we are trying to meet all those needs. We have no intention of restricting Canadians to one form of family or putting undue financial pressures on women who miss their children when they are working. We want the system to enhance family life, but it does not enhance it. We seem to accept the fact that both parents are working, but when the mothers tell us they would rather be at home, we have to look at that fact as well.

The Chairman: Thank you very much for your presentation this morning. As you see from the questions and comments of the senators, we want to go as far as we can to study this bill because it is an important one. We want to make sure that the families and children are well protected so that there is a good balance for them.

Feel free to send us documents, if you feel we can use them, because we will be meeting with many witnesses who want to come.

Ms. Watts: Thank you very much.

[Translation]

The Chairman: Senators, I have circulated to members a letter that I received from Senator Eyton requesting that the committee hear from more witnesses in conjunction with its study of Bill S-21. Suggestions have been made and duly noted and we will follow developments in this matter. We have not yet finished with Bill S-21 and still have a number of witnesses to hear from, unless you tell me that the committee should wrap things up now.

[English]

Senator Joyal: I am not of that opinion. I think it was mentioned by the witness this morning. We should hear from the Canadian Teachers' Federation because we heard two major participants in the decision of the Supreme Court, and the teachers are an important component of the reality we are trying to approach. I would suggest we call them.

[Translation]

The Chairman: We have taken note of that and will follow up. We do not know for certain how many more days we will be sitting. Rumours are swirling on the Hill. Some are saying that the House could adjourn tomorrow, while others maintain that it will recess next week. If the Houses rises tomorrow, then we have very little time remaining.

As you know, yesterday Bill S-39 was referred to our committee. We will have to begin our study of this proposed legislation. I plan to suggest to the leaders of the two parties to

Il faut se rappeler que les femmes qui demeurent à la maison travaillent très fort. C'est beaucoup de travail, elles font un grand sacrifice, et je connais de nombreuses femmes qui ont abandonné des carrières lucratives pour prendre soin de leurs enfants. Nous devons être ouverts aux nombreux choix que souhaitent avoir les parents.

En tant qu'organisme, nous essayons de répondre à tous ces besoins. Nous n'avons pas l'intention de limiter les Canadiens à un modèle unique de famille ou d'exercer des pressions d'ordre pécuniaire indues sur les femmes qui s'ennuient de leurs enfants parce qu'elles sont au travail. Nous souhaitons que le système revalorise la vie familiale, ce qui n'est pas le cas. Nous semblons accepter le fait que les deux parents travaillent, mais quand les mères nous disent qu'elles préféreraient être à la maison, il faut aussi en tenir compte.

La présidente : Je vous remercie beaucoup de votre témoignage de ce matin. Comme vous pouvez le voir d'après les questions et les commentaires des sénateurs, nous tenons à creuser la question le plus possible parce que le projet de loi est important. Nous tenons à faire en sorte que les familles et les enfants sont bien protégés, qu'il existe un bon équilibre.

N'hésitez pas à nous envoyer des documents si vous croyez qu'ils pourraient nous être utiles, car de nombreux autres témoins ont demandé à comparaître.

Mme Watts : Je vous remercie beaucoup.

[Français]

La présidente : Sénateurs, je vous ai distribué une lettre que j'ai reçue du sénateur Eyton qui demande que nous rencontrions davantage de témoins pour l'étude du projet de loi S-21. Des suggestions nous ont été faites, nous en avons pris bonne note et nous allons suivre le dossier. Ce n'est donc pas terminé pour le projet de loi S-21; nous en avons encore pour un certain temps à rencontrer des gens, à moins que vous me disiez qu'il nous faut arrêter.

[Traduction]

Le sénateur Joyal : Je ne suis pas de cet avis. Je crois que cela a été mentionné par le témoin ce matin. Il faudrait entendre la Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants parce que nous avons entendu deux importants participants à l'arrêt rendu par la Cour suprême et que les enseignants représentent une composante importante de la réalité que nous tentons de cerner. Je propose que nous l'invitions à témoigner.

[Français]

La présidente : Nous avons pris note de cela et nous allons le faire. Maintenant, nous ne savons pas combien de jours il nous reste à siéger. C'est l'endroit des rumeurs, ici. Des gens prétendent que la Chambre pourrait ajourner demain; d'autres, la semaine prochaine. Si c'est demain, il nous reste peu de temps.

Comme vous le savez, hier, le projet de loi S-39 a été envoyé à notre comité. Il va falloir commencer à l'étudier. J'ai l'intention de suggérer aux leaders des deux partis de demander la

request permission to sit at different times, that is on Wednesday afternoon, on Wednesday evening and on Thursday morning, if possible, or on Tuesday, Wednesday and Thursday. This is a government bill.

Senator Joyal: Is it so urgent that we need to have additional meetings, aside from those regularly scheduled?

The Chairman: Apparently so. Bill C-2 is also scheduled to be referred to this committee before the end of the session. We will do what we can, like everyone else, but we will nevertheless need to hear from witnesses. We cannot adopt these bills at lighting speed.

Senator Joyal: Personally, I am opposed to adopting bills in a single sitting.

The Chairman: We cannot do that.

Senator Joyal: We are always somewhat uncomfortable doing that because we know that certain questions may have been raised, but not answered. We end up closing our eyes and passing the bill anyway.

The Chairman: You know where I stand on this issue.

Senator Joyal: Regarding Bill S-21, since the Supreme Court of Canada ruling mentioned the Human Rights Commission, I think we should hear from a representative of the legal community with expertise on human rights. That is really an underlying issue here.

The Chairman: Senator Eyton was concerned that the committee might not hear a range of opinions. So far, we have heard from groups on both sides of the issue. As usual, we have tried to maintain a balanced approach.

If the leaders on both sides agree, I will request permission to hold extra meetings. You will be notified immediately so that you can set aside some time in order for the committee to begin its study of Bill S-39.

As for Bill C-2, I am not certain that we will have time to get to it. These are, after all, government bills. We also need to consider the list of potential witnesses. If the House does adjourn in two weeks, maybe we should at least hear from a few people on Bill S-21 before the break. I will keep you posted. The Clerk can notify you quickly should a meeting be called.

[English]

As soon as we have documents on Bill S-39, we will distribute them to senators. The briefing notes will be sent to you.

The committee adjourned.

permission de siéger à des heures différentes. Soit le mercredi après-midi, le mercredi soir et le jeudi matin, si c'est possible, ou encore le mardi, le mercredi et le jeudi. Il s'agit d'un projet de loi du gouvernement.

Le sénateur Joyal : Est-ce qu'il est tellement urgent que l'on doive siéger en dehors de nos heures normales?

La présidente : C'est ce qu'on nous dit. Nous avons également le projet de loi C-2 qui doit nous arriver avant la fin de la session. Chacun fera son possible, mais il faut quand même entendre des témoins. Nous ne pouvons pas adopter ces projets de loi en deux temps trois mouvements.

Le sénateur Joyal : Je m'oppose personnellement aux projets de loi que l'on adopte en une séance.

La présidente : Nous ne pouvons pas faire cela.

Le sénateur Joyal : On a toujours un sentiment d'inconfort parce qu'on sait que des questions sont soulevées auxquelles on n'a pas de réponse, sur lesquelles on ferme les yeux et on passe le projet de loi.

La présidente : Vous connaissez ma position à ce sujet.

Le sénateur Joyal : Au sujet du projet de loi S-21, comme la décision de la Cour suprême du Canada mentionnait la Commission des droits de la personne, je pense qu'on devrait entendre quelqu'un du milieu juridique qui a une responsabilité professionnelle à l'égard de la question des droits. C'est une question vraiment sous-jacente.

La présidente : La crainte du sénateur Eyton est que les groupes ne soient pas variés. Jusqu'à maintenant, on a entendu les pour et les contre. Comme à notre habitude, nous avons essayé de garder un bon équilibre.

Si les leaders des deux côtés sont d'accord, je demanderais la permission de siéger à des heures non régulières. On vous avertira immédiatement afin que vous puissiez garder du temps pour que nous puissions commencer avec le projet de loi S-39.

Quant au projet de loi C-2, je ne sais pas si on aura le temps de le faire. Ce sont quand même des projets de loi du gouvernement. Il faut aussi regarder la liste des gens que nous devons inviter. Advenant le fait que nous quittons dans 15 jours, il faudrait peut-être en entendre quelques-uns sur le projet de loi S-21 avant de quitter. Je vous tiendrai au courant. Le greffier pourra communiquer avec vous très rapidement à ce sujet.

[Traduction]

Dès que nous aurons les documents relatifs au projet de loi S-39, nous vous les ferons distribuer. Les notes d'information vous seront envoyées.

La séance est levée.



If undelivered, return COVER ONLY to:

Public Works and Government Services Canada –
Publishing and Depository Services
Ottawa, Ontario K1A 0S5

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:*

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada –
Les Éditions et Services de dépôt
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

WITNESSES

Wednesday, June 15, 2005

Department of Justice Canada:

Carole Morency, Senior Counsel, Criminal Law Policy Section.

Thursday, June 16, 2005

REAL Women of Canada:

Dianne Watts, Researcher.

TÉMOINS

Le mercredi 15 juin 2005

Ministère de la Justice Canada:

Carole Morency, avocate-conseil, Section de la politique en matière
de droit pénal.

Le jeudi 16 juin 2005

REAL Women of Canada:

Dianne Watts, recherchiste.